



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 29 JUIN 2009

PROCES-VERBAL

--==--==--==--

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 29 juin 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Didier MANIER, Marie FABRE donne pouvoir à Patrick KANNER, Christian POIRET donne pouvoir à Jean-René LECERF

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 15 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président explique que cette séance commence avec quelques instants de retard car la Commission « Education » a dû se réunir pour donner son avis sur un rapport qui sera examiné tout à l'heure.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réforme engagée par le Président de la République concernant la suppression d'un élu sur deux dans les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que Monsieur Charles BEAUCHAMP succède à Monsieur Jacques MICHON comme Président du Groupe Communiste.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Messieurs Pierre GEVART et Jean-Robert JOURDAN, nommés respectivement Directeur Général Adjoint en charge de l'Inspection Générale des Services et Directeur Général Adjoint délégué à la Direction Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines et de l'Administration Générale.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Madame Jocya VANCOILLIE, qui a été élue Maire de la commune de Willems, et à Madame Brigitte GUIDEZ pour la naissance de sa petite-fille.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue dans le département à Monsieur Jean-Jacques CHEVALIER qui présidera le Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur le Président évoque l'exposition intitulée « Mon idée des frontières en Europe » et signale qu'elle est installée aujourd'hui dans le couloir de l'Hôtel du Conseil Général.

Monsieur le Président met en exergue les moyens mis en œuvre pour faire face à la prolifération des moustiques dans le Pévèle et le Mélantois.

Revenant sur la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, Monsieur le Président fait observer que les relations sont de bonne qualité avec Pôle Emploi et sont difficiles à établir avec les Caisses d'Allocations Familiales. Il signale, par ailleurs, que quelques Centres Communaux d'Action Sociale ont délibéré afin de ne pas instruire les demandes d'allocations et ajoute que le Département aménage des profils de postes de référent généraliste de parcours.

Monsieur le Président indique que le Parc départemental Fénélon, qui jouxte le Musée départemental Henri Matisse au Cateau-Cambrésis, a été inauguré le 21 juin dernier.

Monsieur le Président fait remarquer que l'opération consistant à desservir par des navettes d'autocars plusieurs équipements culturels et touristiques du département va être reconduite.

Monsieur le Président souligne que le site Internet départemental « Jeunes en Nord » a été lancé le 25 juin dernier.

Monsieur le Président signale que, le 2 juin dernier, à l'occasion des questions à l'Assemblée Nationale, il a évoqué la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et a notamment attiré l'attention du Gouvernement sur les dispositions de l'article 27 qui crée le fonds national de financement y afférent.

Monsieur le Président apporte des éléments d'information suite à l'intervention de Monsieur Jean-Claude DEBUS, lors de la Séance Plénière du 18 mai dernier, en ce qui concerne les délais d'instruction des dossiers cantonaux suivis par le Point Relais Services de Lille.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 6 juillet :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 9 juillet :
Inauguration de l'UTPAS de
Dunkerque-Wormhout à Saint-Pol-sur-Mer
- Les 16, 23, 30 juillet et 6 août :
« Les Jeudis d'été »
- Le 21 septembre :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 19 octobre :
Séance Plénière

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 18 mai dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON indique que le Groupe Communiste estime que le dispositif RSA est totalement voué à l'échec et n'apportera pas une réponse satisfaisante aux millions de personnes qui se retrouvent au chômage.

S'agissant de la mise en œuvre du RSA, Monsieur QUENNESSON s'étonne de la façon dont le problème a été abordé avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur Rémi PAUVROS précise que, depuis le 1^{er} juin, les Caisses d'Allocations Familiales ont dépassé la barre des 16 000 allocataires nouveaux qui s'ajoutent aux précédents allocataires du RMI, de l'API, et qui relèveront pour un certain nombre d'entre eux du RSA. Il souligne que les dossiers déposés ne sont pas forcément acceptés et qu'il faudra donc un certain temps avant d'avoir des chiffres plus précis.

Monsieur PAUVROS rappelle qu'à l'initiative du Président de l'Association Départementale des CCAS, de nombreuses relations de travail ont lieu.

Monsieur PAUVROS fait remarquer que les CCAS peuvent refuser d'instruire le RSA et note que l'Association des Maires du Nord a pris l'initiative d'informer l'ensemble des Maires qu'ils pouvaient le faire. Il signale que sur les 134 CCAS qui se sont manifestés, 34 projettent de ne pas instruire les demandes de RSA et ont délibéré en ce sens.

Monsieur Didier MANIER rappelle que l'Etat a décidé de soutenir la filière automobile avec un plan de relance qui s'élève à plus de 6,5 milliards d'euros. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'exemple récent de la fermeture du site Sodemeca Michelin à Noyelles-lès-Seclin et se demande comment le Conseil Général du Nord peut s'y prendre pour dénoncer de tels agissements et inciter l'Etat à vérifier le bon usage des aides financières qu'il apporte à la filière automobile.

Monsieur le Président souligne que le Groupe Michelin a décidé de supprimer plusieurs centaines de postes d'ici 2010 dans une entreprise qui reste rentable. Il regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de dialogue préalable alors que ce Groupe a bénéficié d'aides publiques significatives.

Monsieur le Président indique que même si cela ne relève pas directement de la politique décidée par le Conseil Général, il va s'employer à relayer les inquiétudes de l'Assemblée Départementale quant à la situation économique et sociale du département du Nord et à celle des 276 salariés du Groupe Michelin à Noyelles-lès-Seclin.

Revenant sur le dossier de la prise en charge du transport scolaire des lycéens, Monsieur Alain POYART fait observer qu'un projet de délibération régionale, soumis en Séance Plénière jeudi dernier, continue de soulever la question du financement. Il ajoute qu'elle pose, par ailleurs, le problème de l'absence d'information de l'Assemblée Départementale et demande solennellement où en sont les discussions avec la Région et les Autorités Organisatrices de Transport pour la prise en charge du transport des lycéens dès le mois de septembre.

Monsieur Jacques MARISSIAUX signale que la participation régionale est soumise au vote des Conseillers Régionaux ce 29 juin. Il met en exergue la répartition du coût de prise en charge du transport des lycéens dans les 6 districts urbains pour les

années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Monsieur MARISSIAUX indique que le transport des lycéens en périmètre interurbain restera assuré par le Département et fait remarquer que le coût pourrait profiter d'une participation de la Région à hauteur de 50 % pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur MARISSIAUX précise que la mise en œuvre du service des transports des lycéens nordistes sera assurée le 2 septembre, jour de la rentrée scolaire.

Attirant l'attention sur le projet Seine-Escaut et en particulier sur la remise en eau du canal de Condé-Pommereuil, Monsieur Jean-Luc CHAGNON fait remarquer que 1,5 million à 2 millions de mètres cubes de boues toxiques vont devoir être retirés et souligne que beaucoup d'habitants du Valenciennois sont extrêmement et légitimement inquiets. Il demande à Monsieur le Président d'intervenir afin qu'il y ait une prise en charge financière totale de la part de l'Etat pour que ces boues toxiques soient traitées ou recyclées, et pas stockées.

Monsieur Jean SCHEPMAN signale qu'il y a un projet de recalibrage du canal de Condé-Pommereuil sur une longueur de 10 kilomètres et rappelle que la problématique du transport par voie fluviale est extrêmement importante et décisive.

Monsieur SCHEPMAN indique qu'à la demande du Parc Naturel Scarpe Escaut, le Département a été associé à la réflexion compte tenu de l'impact du projet sur certains de ses terrains. Il note que les travaux auront un impact sur les milieux et indique qu'il faut avoir des études précises sur les incidences et mesures compensatoires qui devront être proposées, en particulier par les Voies Navigables de France.

Madame Brigitte LHERBIER porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une violente agression a été commise le mois dernier par un jeune homme hébergé au foyer de l'enfance, rue d'Esquermes à Lille, à l'encontre d'un veilleur de nuit. Elle signale que cette agression a provoqué une mobilisation immédiate et générale du personnel de l'EPDSAE qui a dénoncé ses conditions de travail jugées de plus en plus préoccupantes.

Madame LHERBIER souligne que Monsieur Fabien THIEME a réagi en saisissant Monsieur le Préfet sur la situation des personnels de l'EPDSAE et pense qu'il serait effectivement intéressant de réunir les différents acteurs de la Protection de l'enfance afin de faire le point sur les conditions d'exercice des missions dévolues au Département ainsi que sur la délicate question du placement des jeunes par les autorités judiciaires. Elle se félicite, par ailleurs, que Monsieur THIEME ait bien voulu la tenir informée des mesures nouvelles qui seront prises afin d'apporter des réponses aux problèmes les plus urgents.

Monsieur Fabien THIEME revient sur cette agression et indique que la violence au foyer de l'enfance de Lille constitue, avec cet incident, une préoccupation majeure du Département et de ses services. Il précise que les responsables de l'Etablissement ont été rencontrés à plusieurs reprises afin d'apporter des réponses concrètes et les présente aux Conseillers Généraux.

Monsieur THIEME rappelle que l'Etat se désengage de plus en plus de la protection sociale et estime qu'il doit prendre ses responsabilités.

Monsieur le Président demande à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, qui préside le Conseil d'Administration de l'EPDSAE, de relayer la préoccupation du Département auprès de tous les agents.

Madame Danièle THINON souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction du terminal méthanier sur le territoire du Port autonome de Dunkerque.

Monsieur Patrick KANNER souligne l'importance de ce projet en termes de développement économique et d'emploi pour le Dunkerquois, le département et la région dans son ensemble.

Monsieur KANNER signale que, pour répondre aux remarques des acteurs locaux, le maître d'ouvrage EDF a légèrement décalé vers le sud-ouest son projet afin de protéger la zone de nidification des sternes naines et a même fait des propositions de mesures compensatoires de protection de la bio-diversité. Il précise que le Département, sous la conduite de Madame Delphine BATAILLE, apportera son expertise sur la création d'une zone de préservation faunistique et d'une zone d'alimentation pour les oiseaux migrateurs.

Monsieur KANNER indique que le Département doit réitérer avec force son soutien à ce projet.

Monsieur Jean-Claude DEBUS fait remarquer que depuis le remplacement des Commissions Locales d'Insertion (CLI) par les Comités d'Animation Locale d'Insertion (CALI), les Conseillers Généraux sont nettement moins impliqués dans les structures d'insertion.

Soulignant que la mise en place du RSA va conduire le Département à rédiger un nouveau Plan Local d'Insertion, Monsieur DEBUS sollicite, dans ce cadre, la participation du Groupe Union Pour le Nord à la concertation et souhaite savoir comment les Conseillers Généraux seront associés, au niveau de leur territoire, aux politiques d'insertion. Il pense que le RSA constitue une opportunité pour remettre à plat l'organisation des structures d'insertion et replacer les élus au cœur du dispositif avec l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur Rémi PAUVROS précise que

les 8 Commissions Territoriales d'Insertion et les 26 CALI constituent la base de l'organisation actuelle et existent toujours.

Monsieur PAUVROS souhaite que l'ensemble des Conseillers Généraux soient réunis au niveau des Commissions Territoriales d'Insertion afin d'assurer l'évolution et l'évaluation de la mise en œuvre du RSA sur leur territoire.

Concernant l'avenir des CALI, Monsieur PAUVROS pense qu'il faudra, dans le cadre du nouveau Plan Départemental d'Insertion, mesurer leur rôle et leur évolution éventuelle.

Monsieur Jean-Jacques ANCEAU fait observer que la colère est toujours présente chez les producteurs de lait français et met en exergue les difficultés qu'ils subissent. Il demande à Monsieur le Président quel est son sentiment vis-à-vis de la situation actuelle des éleveurs du Nord.

Monsieur Patrick KANNER souligne que la profession agricole traverse effectivement une période très difficile et se mobilise fortement.

Monsieur KANNER signale que les produits agricoles ne peuvent pas être traités comme n'importe quel produit et pense qu'il est donc urgent de retrouver un système de régulation pour ces marchés.

Monsieur KANNER met en exergue le soutien du Département en direction de l'élevage nordiste.

Rappelant son intervention sur la situation des employés à la vie scolaire lors de la Séance Plénière de décembre dernier, Monsieur Erick CHARTON fait observer qu'au terme des trois années de contrat, certains retourneront s'inscrire à Pôle Emploi et que d'autres se verront proposer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Il indique que la Droite n'offre aucune reconnaissance en termes de pérennisation de postes alors qu'ils méritent pourtant de poursuivre leur carrière.

Monsieur CHARTON précise que le Conseil Général du Nord a rempli complètement sa mission et dénonce l'attitude de l'Etat et du Gouvernement qui érigent la précarité en système.

Monsieur Rémi PAUVROS porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'à ce jour, 373 personnes sont concernées par cette fin de contrat et que 39 autres âgées de plus de 50 ans pourraient bénéficier d'un renouvellement pour deux années supplémentaires. Il ajoute que, les directeurs d'établissements scolaires ayant sollicité le renouvellement de leurs salariés en contrat d'avenir, le Département a rappelé son engagement limité dans le temps et a invité les personnes concernées à se tourner vers le Ministère de l'Education Nationale afin de connaître la suite réservée à leurs contrats.

Monsieur PAUVROS fait remarquer que le Conseil Général du Nord a maintenu son effort en matière de contrats d'avenir.

Monsieur Laurent HOULLIER souligne que les référents généralistes de parcours sont aujourd'hui incontournables du fait de leur investissement et de leur engagement auprès des concitoyens les plus défavorisés et souhaite connaître leurs nouvelles missions depuis la mise en place du RSA.

Monsieur Rémi PAUVROS met en exergue les nouvelles missions du référent RSA.

Monsieur PAUVROS précise qu'il est encore trop tôt pour évaluer le nombre d'allocataires qui reviendra au suivi de chaque référent et signale qu'à la fin de l'année, le Département pourra tirer un premier bilan et modifier éventuellement leur démarche.

**COMPTE ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE 2008**

**DECISION MODIFICATIVE N°1
POUR L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Président rappelle le contexte particulier dans lequel a été élaboré et voté le budget 2008 et revient sur les trois grandes priorités de celui-ci : la solidarité, la proximité et l'équilibre des territoires, l'ambition pour le Nord. Il précise que les dépenses de la section de fonctionnement ont évolué plus vite que les recettes de cette section en 2008 et fait observer que cette tendance pourrait se poursuivre dans les années à venir.

Concernant la DM 1, Monsieur le Président note que l'excédent de fonctionnement est quasiment réduit à zéro et indique qu'elle témoigne donc parfaitement des contraintes qui pèsent sur le Département.

Monsieur le Président souligne avec inquiétude que le Président de la République a annoncé, il y a quelques jours à Versailles, la disparition de la taxe professionnelle et la remise en cause de la clause de compétence générale.

Monsieur le Président signale qu'il est personnellement favorable à une réforme globale de la fiscalité locale.

Monsieur le Président rappelle que les Collectivités Territoriales sont accusées d'aggraver le déficit public de la nation alors que leurs dettes ne représentent que 10 % de la dette publique totale et qu'elles réalisent 73 % de l'investissement public.

Monsieur le Président regrette l'orientation démagogique et populiste du Président de la République qui annonce la suppression d'une grande partie des élus départementaux et régionaux.

S'agissant du Compte Administratif 2008, Monsieur Bernard HAESBROECK félicite les services départementaux, sous l'autorité de Messieurs Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, et Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Juridiques, de l'Evaluation et de l'Informatique, pour la qualité de la présentation du document.

Monsieur HAESBROECK indique que le budget, voté en février 2008, s'équilibrait en mouvements réels à 2 945 132 577,29 € et a été modifié par deux Décisions Modificatives.

Monsieur HAESBROECK précise que le montant des recettes de fonctionnement s'est établi à 2 330 096 551,28 €, avec un taux de réalisation de 101,31 %, et revient sur quelques faits marquants.

Monsieur HAESBROECK note que les recettes d'investissement se sont élevées à 654 millions d'euros et souligne que la progression du taux de réalisation s'explique essentiellement par le dynamisme du FCTVA.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur HAESBROECK fait remarquer que le taux de réalisation ne cesse de s'améliorer depuis plusieurs années et met en exergue quelques faits marquants.

Monsieur HAESBROECK signale que les dépenses d'investissement auront atteint 701 392 775 € et précise que le taux de réalisation de 72,37 % est un peu inférieur à celui de 2007.

Monsieur HAESBROECK indique que le résultat propre de l'exercice s'établit à environ 64 970 000 €. Il note que les transferts de charges ont réduit considérablement les marges de manœuvre du Département qui a néanmoins maintenu ses efforts en matière d'action sociale.

Monsieur HAESBROECK fait observer que les résultats du compte de gestion rendu par le Trésorier Payeur Départemental pour l'exercice 2008 concordent avec ceux du Département.

En ce qui concerne la Décision Modificative n°1, Monsieur HAESBROECK souligne l'incorporation du résultat du Compte Administratif 2008, un certain nombre de reports, quelques modifications et ajustements de crédits ainsi que les autorisations de programme et les autorisations d'engagement.

Monsieur HAESBROECK précise que l'excédent disponible, après la DM 1, s'élève à 13 413 144,81 € et est intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur Laurent HOULLIER signale que la Commission « Budget, Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Compte Administratif 2008 et à la majorité sur la Décision

Modificative n°1, le Groupe Union Pour le Nord ayant voté contre.

En ce qui concerne le Compte Administratif, Monsieur Jacques MICHON met en exergue les taux de réalisation et indique qu'ils démontrent globalement une bonne exécution du budget.

Monsieur MICHON remercie les services départementaux pour l'excellent document fourni et fait observer qu'il montre clairement le poids du désengagement de l'Etat. Il note, par ailleurs, que la capacité financière du Département atteint un niveau plus qu'alarmant.

Monsieur MICHON revient sur la crise financière et économique qui a débuté en 2008 et précise qu'elle impacte considérablement les finances du Département et se répercute mécaniquement sur ses recettes fiscales.

Monsieur MICHON soulève la question de la disparition de la taxe professionnelle dès 2010 et fait remarquer que cela va porter un coup rude à l'action des Collectivités Territoriales.

Monsieur MICHON souligne que le développement et l'amplification des choix politiques départementaux ne pourront se faire sans une profonde réorganisation de la fiscalité.

Monsieur MICHON fait observer que la DM 1 est loin de donner satisfaction. Il regrette fortement de ne pas retrouver dans celle-ci les moyens nécessaires pour faire face aux surcoûts de chauffage dans certains collèges et note, concernant l'investissement, que les plus de 47 millions d'euros du FCTVA vont permettre un très léger désendettement.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste votera, après beaucoup d'hésitations, la DM 1 et approuvera le Compte Administratif.

Concernant le Compte Administratif 2008, Monsieur Didier MANIER met en exergue la réduction drastique des moyens du Département.

Monsieur MANIER précise que la progression des dépenses sociales dans un contexte de désengagement de l'Etat rend la tâche du Département de plus en plus ardue. Il souligne que l'augmentation des besoins sociaux n'est pas étonnante en l'absence d'une politique nationale de prévention ou d'insertion et indique que le Conseil Général du Nord assume, pour sa part, pleinement son rôle de bouclier pour les plus démunis.

Monsieur MANIER fait observer que les taux de réalisation sont excellents et félicite Messieurs Michel LAVENEAU, Directeur Général des Services, et Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Juridiques, de l'Evaluation et de l'Informatique, ainsi que tous les

collaborateurs du Conseil Général du Nord pour cette excellente gestion.

Monsieur MANIER note que le Conseil Général du Nord n'a jamais cessé de développer ses investissements.

Monsieur MANIER souligne que la Décision Modificative intervient dans un contexte économique très dégradé qui pèse sur les finances locales. Il met en exergue ce que prévoit la DM 1 et précise qu'elle présente un excédent de 13 millions d'euros, intégralement affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur MANIER indique que le principal souci du Département en cette période est d'assainir ses finances et fait remarquer que l'Etat n'a pas la même préoccupation.

Monsieur MANIER revient sur les déclarations du Président de la République à Versailles concernant la réforme des Collectivités Territoriales et estime qu'une autre décentralisation est possible.

Monsieur MANIER signale que le Groupe Socialiste approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2008 et la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009.

Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que la crise économique est mondiale et ajoute que des pays dirigés par la Gauche, comme la Grande Bretagne ou l'Allemagne, s'en sortent un peu moins bien que la France. Il revient également sur le résultat des dernières élections européennes dans le département.

Monsieur LECERF constate une confusion entre les notions d'autonomie financière et d'autonomie fiscale dans le rapport de présentation du Compte Administratif. Il rappelle que la Constitution était muette sur la nature des ressources des Collectivités Locales avant la révision constitutionnelle de mars 2003.

Monsieur LECERF évoque le contrat de stabilité qui a remplacé le contrat de croissance et de solidarité depuis la loi de finances pour 2008.

Monsieur LECERF note une stabilité de l'épargne nette en 2008 par rapport à 2007 et indique que l'effort fiscal auquel il a été procédé est absorbé par la dépense de fonctionnement de l'année et n'est pas dédié à l'investissement. Il signale que, parallèlement, le recours à l'emprunt continue d'augmenter et devient le principal moyen de financement de l'investissement.

Monsieur LECERF s'étonne de l'importance du recours à l'emprunt en 2008 qui dépasse largement les nécessités d'équilibre des dépenses d'investissement.

Monsieur LECERF souligne que les dépenses sociales constatées au Compte Administratif de 2008 sont quasiment identiques à celles relevées au Compte Administratif de 2007. Il rappelle que le Groupe Union Pour le Nord avait estimé, lors du budget primitif 2009, qu'elles avaient été surévaluées et précise qu'il persiste dans cette opinion.

Monsieur LECERF fait remarquer que la baisse des droits de mutation est désormais perceptible et indique que le Groupe Union Pour le Nord aurait souhaité que la décision modificative corrige leur estimation, la prévision du budget primitif 2009 étant très optimiste.

Monsieur LECERF s'interroge en ce qui concerne l'augmentation importante des dépenses de personnel. Il s'étonne également que les recettes fiscales encaissées soient supérieures de 22 millions d'euros aux recettes prévues au budget.

Monsieur LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le Compte Administratif 2008.

Concernant la Décision Modificative n°1, Monsieur LECERF s'interroge sur la volonté de maîtrise des dépenses sociales ainsi que sur la provision de 54,9 millions d'euros destinée à assurer les charges exceptionnelles liées au RSA. Il déplore enfin l'utilisation qui est faite du double FCTVA puisque celui-ci, obtenu au titre du plan de relance, ne financera pas un seul euro d'investissement.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre la Décision Modificative n°1.

Monsieur Bernard HAESBROECK souligne le mutisme affiché par les représentants de la Droite lors des réunions de la Commission « Budget, Ressources Humaines ».

Monsieur HAESBROECK fait observer que les Collectivités Territoriales sont entravées avec des transferts de charges colossaux en pleine crise économique.

Monsieur HAESBROECK répond à Monsieur Jacques MICHON sur la problématique des collèges qui n'a pas pu être examinée lors de cette Décision Modificative.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que l'effort social poursuivi par le Département est une nécessité.

Monsieur HAESBROECK revient sur les interventions de Monsieur Jean-René LECERF concernant l'autonomie financière des collectivités

et le contrat de stabilité.

Concernant la stratégie globale de financement, Monsieur HAESBROECK rappelle que les charges imposées au Département sont excessivement lourdes et explique pourquoi le besoin de financement de la section de fonctionnement est très important.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention sur les droits de mutation ainsi que sur les dépenses de personnel.

Monsieur HAESBROECK revient sur la question du doublement du versement du FCTVA. Il met en exergue l'effort du Département du Nord en matière d'investissement.

Monsieur le Président ayant quitté l'hémicycle, Monsieur Patrick KANNER, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence. Il considère que le Compte Administratif a été présenté avec efficacité et transparence.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2009/1015

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2008

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-12), j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte Administratif du Département pour l'exercice budgétaire 2008.

Le document présente les résultats de l'exécution du budget 2008 et comporte six parties :

- une introduction évoquant la situation financière du Département,
- une présentation des recettes encaissées,
- une présentation des dépenses effectuées, par section et chapitre budgétaire,
- une évocation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement,
- une synthèse des différents budgets annexes,
- enfin, un rapprochement avec le compte de gestion 2008 du Payeur Départemental.

Vous trouverez dans ce document les principales observations du projet de Compte Administratif 2008. Je vous invite à en débattre et à l'adopter.

*1^{ère} partie : LA SITUATION FINANCIERE DU
DEPARTEMENT*

Cette première partie présente, pour l'exercice 2008, le rappel des crédits votés, la structure générale des réalisations, la détermination du résultat et l'évolution de la dette.

1. TOTAL DES CREDITS VOTES EN 2008

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a voté le budget départemental pour

l'exercice 2008, qui s'équilibrait en mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, à 2 945 132 577,29 €.

Ce budget a été modifié par le vote d'une première décision modificative, lors de la séance plénière du 30 juin 2008, intégrant le résultat du compte administratif 2007, les reports de crédits et les restes à réaliser ainsi que des ajustements de crédits dégagant un excédent disponible de 9 723 087,98 €, intégralement affecté aux espaces naturels sensibles.

Une seconde décision modificative a été votée par l'assemblée plénière le 20 octobre 2008, portant le solde disponible à 11 148 851,60 €, intégralement affecté aux espaces naturels sensibles.

Le tableau ci-après rappelle les différentes inscriptions budgétaires (en millions d'euros).

(mouvements réels)	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget Primitif 2008	2 167,81 M€	2 284,81 M€	777,32 M€	660,32 M€
DM1 2008	31,72 M€	46,27 M€	289,63 M€	284,81 M€
Résultat (compte administratif 2007)		45,91 M€	141,22 M€	120,33 M€
Report sur l'exercice 2008	22,46 M€		142,99 M€	21,57 M€
Emprunts globalisés reportés				142,30 M€
Emprunt d'équilibre				-1,10 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	9,27 M€	0,36 M€	5,42 M€	1,70 M€
DM2 2008	10,58 M€	14,79 M€	-21,86 M€	-24,65 M€
Emprunt d'équilibre				-22,78 M€
Nouvelles inscriptions de crédits	10,58 M€	14,79 M€	-21,86 M€	-1,86 M€
Total des crédits votés 2008	2 210,11 M€	2 345,87 M€	1 045,09 M€	920,48 M€

2. LA STRUCTURE GENERALE DES REALISATIONS

La structure générale des réalisations de l'exercice 2008 est détaillée dans les deux tableaux ci-dessous.

2.1. La section d'investissement

La structure générale des réalisations en section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Acquisitions	76 556 883,28 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 334 630,13 €
Subventions	90 066 036,50 €	FCTVA	39 582 658,93 €
Travaux	298 060 520,92 €	Subventions d'équipement reçues	22 930 301,53 €
Dette (dont gestion active)	235 543 161,35 €	Emprunts (dont gestion active)	465 000 000,00 €
Autres dépenses	1 166 173,94 €	Autres recettes financières	2 439 248,64 €
		Autres recettes	3 720 186,70 €
TOTAL	701 392 775,99 €	TOTAL	654 007 025,93 €

(mouvements réels)

Les dépenses d'investissement sont passées de 708,7 M€ en 2007 à 701,39 M€ en 2008. Les acquisitions progressent de 12 M€, s'établissant à 76,6 M€ (contre 64,5 M€ en 2007) ; la diminution des réalisations concerne essentiellement les subventions d'équipement (- 2,53 M€) et les travaux (- 10,6 M€).

Les recettes d'investissement ont augmenté de 66,03 M€ (+ 11,23 %) en 2008 par rapport à 2007 (588 M€). Cette augmentation résulte de plusieurs variations, dont les plus importantes sont reprises ci-dessous :

- une progression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui passe de 23,1 M€ en 2007 à 39,58 M€ en 2008 ;

- une baisse de 4,7 M€ des subventions d'équipements reçues (22,9 M€ en 2008, contre 27,6 M€ en 2007) ;
- une hausse de l'emprunt nouveau, qui passe

de 230 M€ en 2007 à 289,46M€ en 2008, soit une augmentation de 59 M€.

2.2. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Personnel	405 568 433,59 €	Fiscalité directe	744 492 765,00 €
Achats, services, gestion générale	222 751 562,43 €	Fiscalité indirecte	635 884 120,27 €
Participations, allocations et subventions	1 446 143 076,93 €	Dotations et compensations	709 202 000,69 €
Frais financiers	37 154 375,47 €	Participations	150 818 680,16 €
Charges exceptionnelles	10 105 925,05 €	Produits exceptionnels	6 150 218,13 €
Autres	708 323,12 €	Autres recettes	83 548 767,03 €
TOTAL	2 122 431 696,59 €	TOTAL	2 330 096 551,28 €

(mouvements réels)

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 57,5 M€, passant de 2 064,9M€ en 2007 à 2 122,4 M€ en 2008. L'évolution naturelle de la masse salariale et l'intégration des agents Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) et des agents DDE expliquent l'augmentation des dépenses de personnel de 36 M€ (+ 9,8 %) ; les autres évolutions concernent essentiellement les frais financiers (+ 18,5 M€), les participations, allocations et subventions connaissant une diminution (- 6,99 M€).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 55,4 M€ par rapport à 2007 (2 274,7M€, soit une progression de + 2,43 %). Les évolutions les plus significatives de ces recettes de fonctionnement sont reprises ci-dessous :

- une augmentation de 72 M€ des contributions directes (744,49 M€ en 2008, contre 672,26 M€ en 2007) ;
- une hausse de 12,29 M€ de la fiscalité

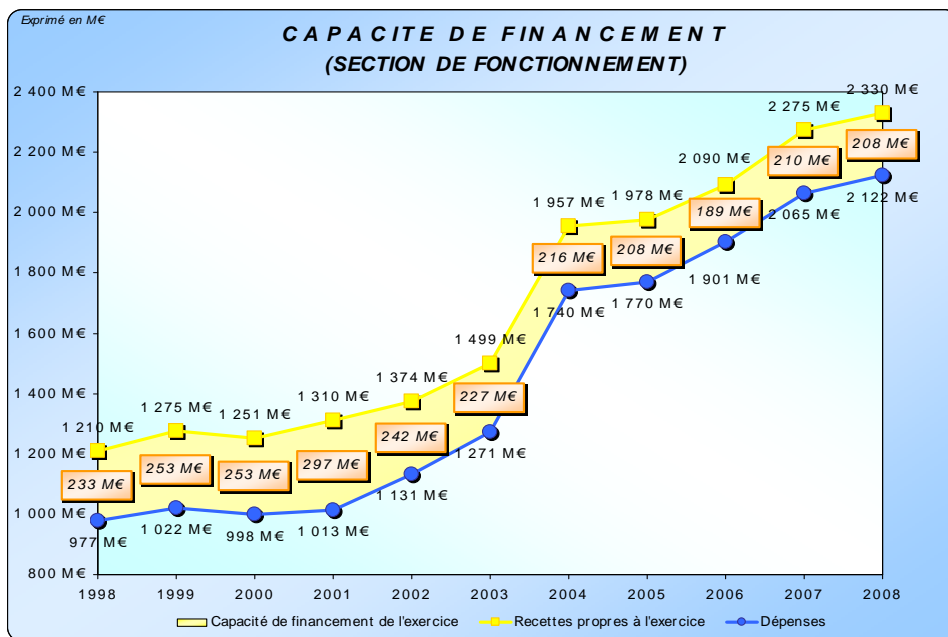
indirecte, essentiellement due à la progression de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (109,8 M€ en 2008, contre 91,4 M€ en 2007) et de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (274,1 M€ en 2008, contre 267,9M€ en 2007). Les droits de mutation amorcent une diminution, passant de 238,9 M€ en 2007 à 224,2 M€ en 2008 (soit - 6,17 %).

3. LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2008 présente un résultat de 64,97 M€.

3.1. La capacité de financement

La capacité de financement est déterminée par la différence entre les recettes et dépenses propres à l'exercice de la section de fonctionnement. Si cette différence est positive (recettes perçues supérieures aux dépenses réalisées), cela signifie que le Département dégage des ressources pour financer ses investissements, ce qui diminue la nécessité de recourir à l'emprunt.



La notion de capacité de financement (ou épargne brute) permet d'apprécier la capacité du Département du Nord à mobiliser des ressources courantes pour l'investissement.

La capacité de financement était en baisse constante depuis 2002. Cette diminution sensible indiquait que, malgré les efforts de gestion du Département, la compensation insuffisante des transferts de charges réduisait, année après année, les marges de manœuvre dont il disposait.

Entre 1998 et 2001, l'épargne brute a progressé de 27 % (passant de 233 M€ à 297M€), puis a diminué de 30 % jusqu'en 2005 pour arriver à un montant de 208 M€. Cette diminution s'explique par la différence de rythme de progression qu'ont connu les dépenses réelles (soit + 75 %) et les recettes réelles hors résultat reporté (soit + 51 %) sur la période 2001/2005.

L'épargne, après 2002, a diminué ; les marges de manœuvre, en fonctionnement, ont été réduites par la prise en charge des transferts de compétences à compter de 2004 (RMI notamment). En 2007, l'inversion de tendance s'expliquait par un double versement du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) au titre des dotations 2006 et 2007.

En 2008, la capacité de financement (ou épargne brute) se stabilise à 208 M€ (contre 210M€ en 2007).

Le principe d'autonomie financière suppose que les collectivités locales puissent disposer du pouvoir de fixer le volume de leurs recettes, donc de la fiscalité (en modifiant les taux de fiscalité directe).

Depuis plusieurs années, les dotations de l'État se substituent progressivement à cette fiscalité, et la part relative des recettes de fiscalité indirecte dans les recettes s'accroît (fiscalité transférée pour financer les transferts de compétences), ce qui réduit la marge de manœuvre des collectivités.

Là où les collectivités, selon leur besoin de financement, pouvaient ponctuellement faire jouer les taux pour financer des projets particuliers, une partie de leurs ressources fiscales ont été remplacées par des dotations de l'État, sur lesquelles elles n'ont aucune prise. Ces dotations progressent selon un taux défini par la loi de finances, c'est-à-dire selon l'inflation (contrat de stabilité, cf. ci-après).



Le contrat de stabilité

Depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la Loi

de Finances pour 1999, d'un **contrat de croissance et de solidarité**, institué pour trois ans.

Depuis 2002, ce contrat a été reconduit par périodes d'un an, par les différentes Lois de Finances.

Il visait à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Depuis 2004, les règles d'indexation étaient identiques, soit une progression de l'enveloppe normée selon un taux égal à l'inflation de l'année, plus 33 % de la croissance du PIB de l'année précédente.

Depuis 2006, les interventions gouvernementales sur l'alignement des dépenses des collectivités locales et des concours de l'État sur le rythme de l'inflation se sont multipliées.

En mai 2006, le Ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État a affirmé la remise en cause du contrat de croissance et de solidarité et a proposé d'indexer, dès 2007, l'enveloppe normée sur la seule inflation. Mais, fin juin 2006, grâce aux interventions des associations d'élus, le Conseil d'Orientation des Finances Publiques a indiqué que le contrat de croissance et de solidarité serait maintenu pour 2007.

Finalement, c'est la Loi de Finances pour 2008 qui marque la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi, l'enveloppe des dotations aux collectivités locales (qui comprend également les compensations fiscales) évolue désormais selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac), estimée en Loi de Finances 2008 à 1,6 %. Le « **contrat de stabilité** » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

Au sein de l'enveloppe, les modalités de calcul du taux d'évolution 2008 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont inchangées. La DGF reste indexée sur le taux d'inflation hors tabac pour 2008 (1,6 %), majoré de la moitié du taux de croissance du PIB en volume pour 2007 (2,25 %), soit en 2008 un taux d'évolution de 2,725 % (par rapport à la DGF effectivement versée au titre de 2007). Ainsi, si la DGF augmente plus fortement que ce qui est prévu au niveau de l'enveloppe globale nationale, les compensations fiscales seront en diminution.

A partir de 2009, le périmètre normé de l'enveloppe est étendu à l'ensemble des dotations et compensations prises en charge par l'Etat, à l'exception des dégrèvements de fiscalité locale. Parmi les concours intégrés à l'enveloppe normée, on trouve notamment le Fonds de Compensation de

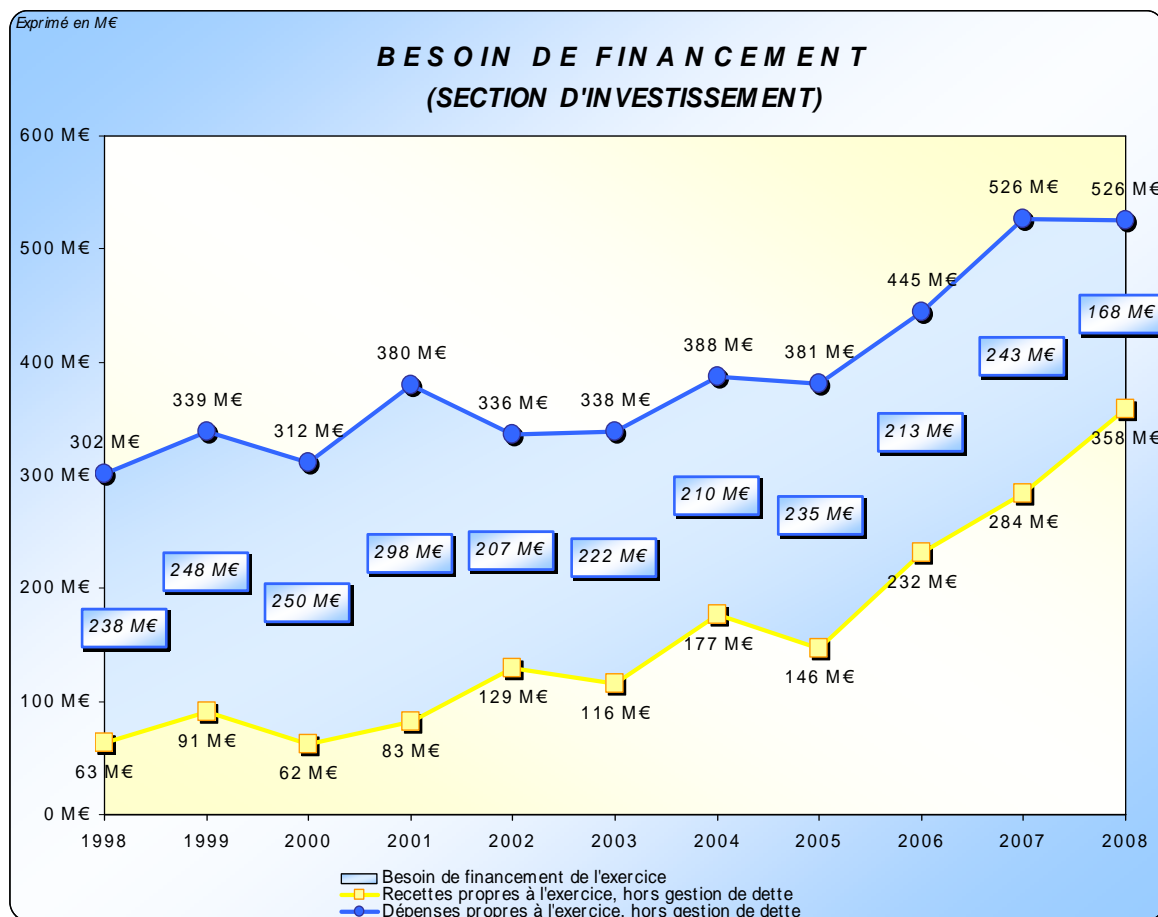
la TVA (FCTVA), le produit des amendes de police (radars automatiques et circulation) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

3.2. Le besoin de financement

Le besoin de financement est déterminé par la

différence entre les recettes et les dépenses réelles propres à l'exercice de la section d'investissement.

Les opérations de gestion active de la dette (ouvertures de crédits long terme et réaménagements ou remboursements par anticipation) ont été déduites pour permettre une présentation cohérente de l'évolution (graphique ci-dessous).



Le besoin de financement reste relativement stable sur la période 1998-2007, mais connaît une baisse significative en 2008 en s'établissant à 168 M€. Ce phénomène s'explique par une progression de 26 % des recettes d'investissement propres à l'exercice (hors gestion de la dette), alors que dans le même temps, les dépenses d'investissement (hors gestion de la dette) étaient globalement stables (-0,11 % par rapport à 2007).

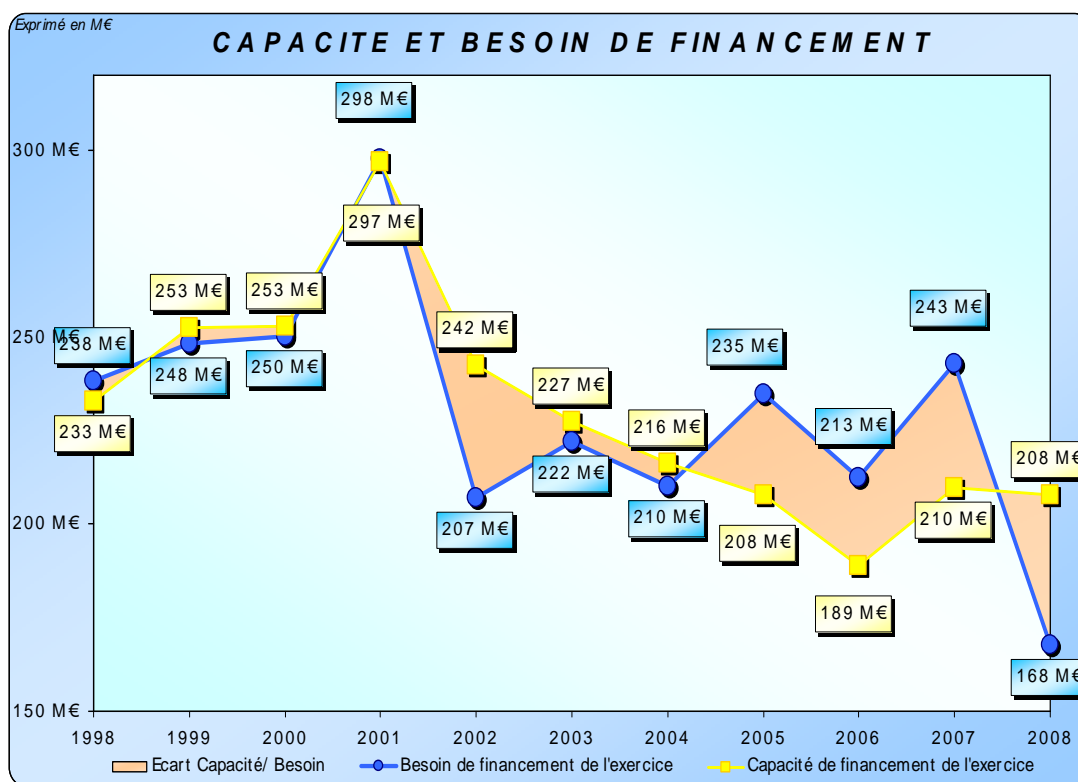
3.3. Comparaison Capacité/ Besoin de financement

Le graphique ci-dessous permet de comparer les évolutions du besoin de financement de la section d'investissement et de la capacité de financement.

Ces deux indicateurs se sont quasiment confondus sur la période 1998-2004, à l'exception

de 2002 (reprise de l'endettement). Une inversion de tendance était observée depuis 2005, puisque la capacité de financement se révélait inférieure au besoin de financement (écart de 33 M€ en 2007,

de 24 M€ en 2006, de 27M€ en 2005). En 2008, la capacité de financement est de nouveau supérieure au besoin de financement (208 M€ contre 168M€).



La capacité de financement de l'exercice 2008 diminue de 1,02 %, pour s'établir à 208 M€ tandis que le besoin de financement diminue de 30,93 % (168 M€)

La diminution du besoin de financement s'explique par un recours accru à l'emprunt afin de financer les investissements départementaux. L'emprunt mobilisé est passé de 140 M€ en 2006 à 230 M€ en 2007 (+ 64 % par rapport à 2006), puis à 289,46 M€ en 2008 (+ 26 % par rapport à 2007). Dans le même temps, la capacité de financement progressait, passant de 189 M€ en 2006 à 210 M€ en 2007 (+ 11 % par rapport à 2006), puis se stabilisait à 208 M€ en 2008 (- 1 % par rapport à 2007).

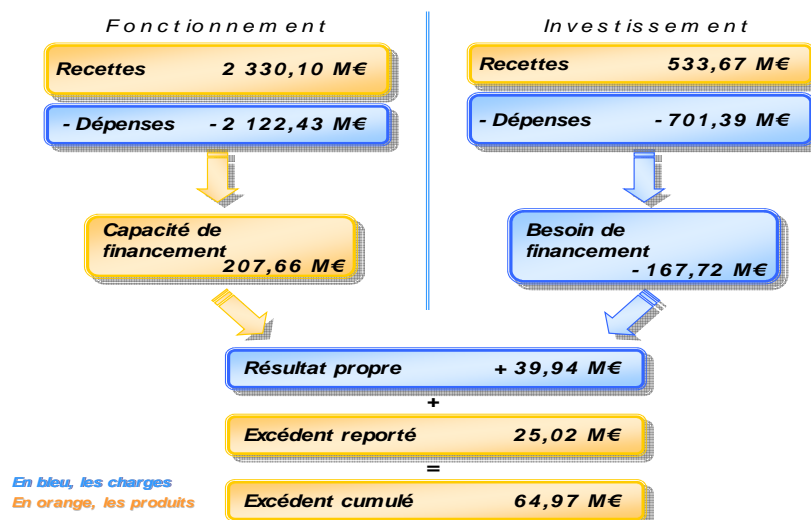
3.4. Le résultat

Le résultat se détermine en agréant le résultat de la section de fonctionnement, (ici appelé capacité de financement, cf. supra) qui est normalement positif et le résultat de la section d'investissement (ici appelé besoin de financement), qui est généralement négatif.

Il convient d'ajouter au **résultat propre** à l'exercice ainsi obtenu les excédents antérieurs, afin de déterminer le **résultat cumulé** à la fin de l'exercice.

Le calcul du résultat au compte

administratif 2008 se présente comme suit :



Le résultat 2008 est excédentaire de 65 M€. Le résultat propre à l'exercice (qui, lui, neutralise les résultats antérieurs pour se concentrer sur les seules dépenses et recettes propres à l'exercice) s'affiche en 2008 à 39,9 M€.

de réaliser l'autofinancement prévu en couvrant le besoin de financement apparu en investissement. Le solde éventuel est repris en recette de la section de fonctionnement et permet de financer une partie des dépenses de cette section (c'est l'excédent reporté).

Le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement.



L'affectation du résultat

Le mécanisme de l'affectation est le suivant :

En fin d'exercice, le Conseil Général constate le résultat de la section de fonctionnement (excédentaire si le Département dégage de l'autofinancement appelé capacité de financement), et celui de la section d'investissement, appelé besoin de financement (qui est normalement déficitaire, car aucun virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement n'a encore eu lieu).

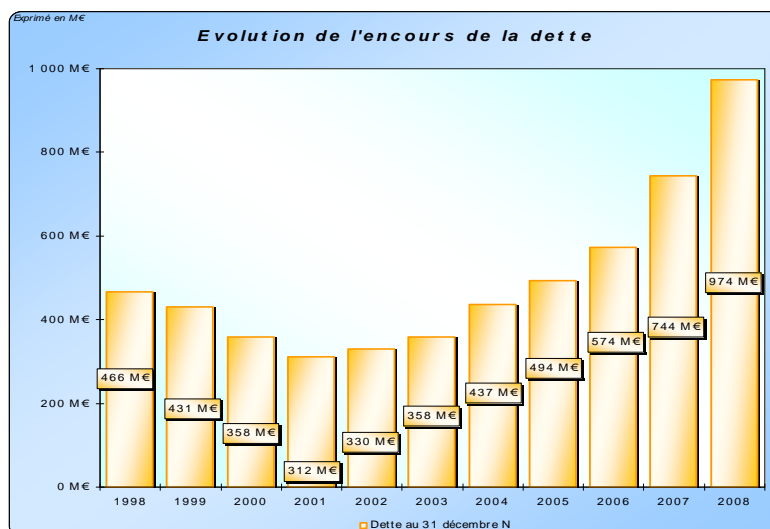
Le Conseil Général procède ensuite à l'affectation du résultat par une décision, qui permet

4. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Le Département a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 289,46 M€ en 2008, sur un montant de 380 M€ autorisé au Budget Prévisionnel, pour la réalisation des nouvelles opérations d'investissement.

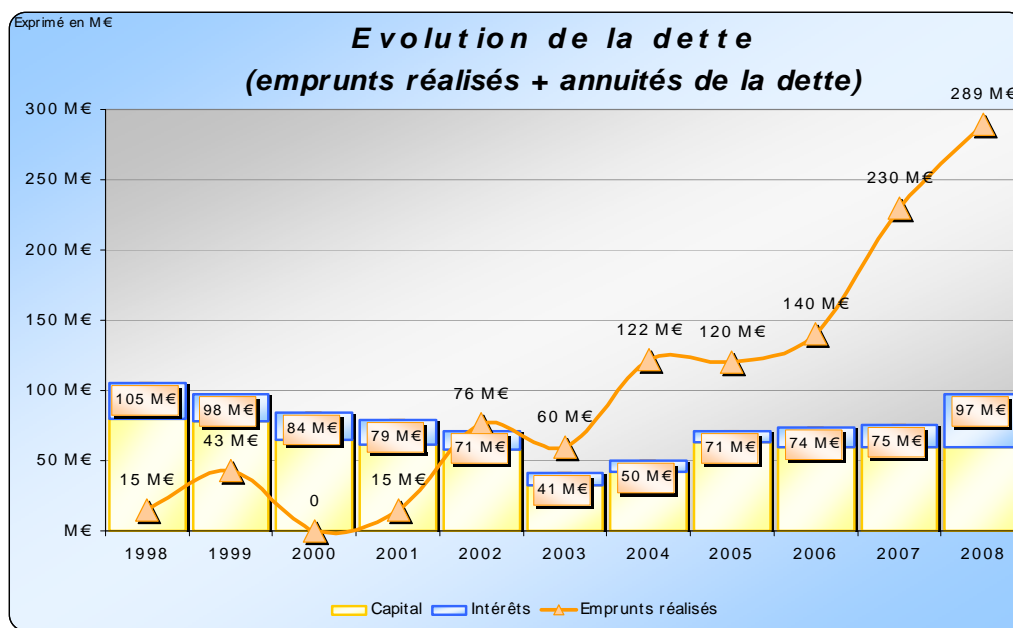
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'encours de dette depuis 1998.

Après une phase de désendettement de 1998 à 2001, la tendance s'inverse à compter de 2002.



Le graphique suivant met en parallèle l'évolution de l'annuité de la dette (remboursement du capital et

intérêts) et le recours annuel à l'emprunt.

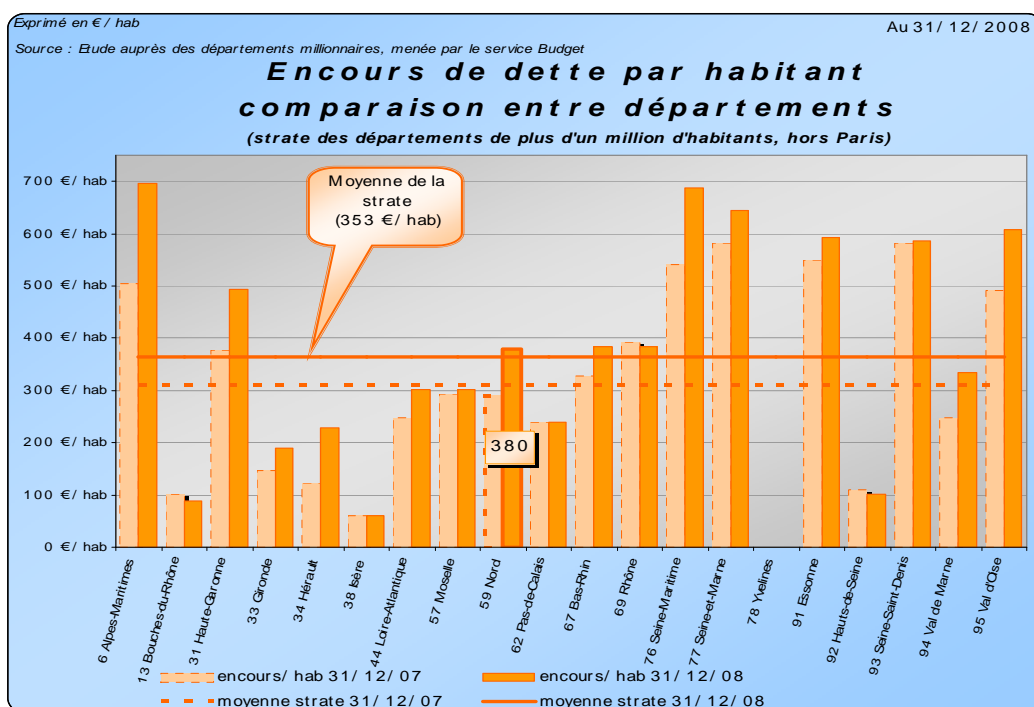


Grâce à une renégociation dynamique de la dette, dans un contexte où les taux d'intérêts étaient relativement faibles, le taux apparent de l'encours (intérêts / encours de la dette) était passé de 5,48 % en 1998 à 2,07 % en 2007. En 2008, les taux d'intérêts sont repartis à la hausse, et le taux apparent de l'encours départemental s'établit à 3,80 %.

à 75,3 M€ (+ 84 %) entre 2003 et 2007. Pour 2008, elle s'établit à 96,96 M€ (soit une progression de 28,8 % par rapport à 2007).

L'accroissement de l'endettement départemental, lié à cette augmentation des taux d'intérêts entraîne naturellement une augmentation de l'annuité de la dette. Entre 1998 et 2003, l'annuité est passée de 105 M€ à 41M€ (- 61 %), puis de 41M€

L'encours de dette, ramené au nombre d'habitants [Population estimée 2009 pour le Département du Nord : 2 565 257 habitants (source : Département des Etudes et Statistiques Locales / Direction générale des collectivités locales in « Les Collectivités locales en chiffres 2009 », publié en mars 2009), représente 379,8 €/hab., au 31 décembre 2008 [Les chiffres de la dette au 31 décembre 2008 sont issus d'une enquête menée auprès des départements millionnaires en nombre d'habitants, par la Direction des Finances / Service du Budget du Département du Nord], contre 290 €/hab. l'année précédente.



Au 1^{er} janvier 2008, la capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) est de 4,69 ans pour le Département du Nord (contre 4,3 ans en 2007 et 2,6 ans en 2006). Ce ratio signifie que, dans l'absolu, si le Département décidait de consacrer intégralement son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait un peu plus de 4 années et demie pour

éteindre sa dette.

2^{ème} partie : L'EXECUTION DES RECETTES

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes au titre de l'exercice 2008 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

Recettes de fonctionnement	Budget 2008	Réalisé 2008	% de réalisation
Impôts directs	722,45 M€	744,49 M€	103,05%
Droits de mutation	235,00 M€	224,19 M€	95,40%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	107,02 M€	109,77 M€	102,58%
Taxe sur l'électricité	17,35 M€	17,47 M€	100,67%
TIPP	273,54 M€	274,06 M€	100,19%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion	37,00 M€	38,88 M€	105,09%
Dotations Globales de Fonctionnement	655,80 M€	654,57 M€	99,81%
Dotations Générales de Décentralisation	29,20 M€	29,25 M€	100,17%
Compensations fiscales	25,10 M€	25,38 M€	101,12%
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	26,20 M€	28,27 M€	107,90%
Participations de la CNSA pour l'APA	56,00 M€	66,62 M€	118,97%
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354 et 9355)	95,96 M€	82,60 M€	86,08%
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	7,00 M€	8,37 M€	119,60%
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,86 M€	2,03 M€	236,33%
Autres recettes diverses	11,49 M€	24,14 M€	210,10%
TOTAL RECETTES REELLES	2 299,96 M€	2 330,10 M€	101,31%
EXCEDENT REPORTE EXERCICE ANTERIEUR	45,91 M€	0,00 M€	-
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 345,87 M€	2 330,10 M€	-

Recettes d'investissement	Budget 2008	Réalisé 2008	% de réalisation
Dotations d'équipement des collègues	12,40 M€	12,96 M€	104,52%
Dotations globales d'équipement	5,37 M€	2,20 M€	40,89%
Fonds de compensation de TVA	61,57 M€	39,58 M€	64,29%
Divers	22,39 M€	13,93 M€	62,24%
sous total hors emprunts	101,73 M€	68,67 M€	67,50%
Emprunts	498,42 M€	289,46 M€	58,08%
Contrats de long terme - trésorerie	200,00 M€	175,54 M€	87,77%
sous total emprunts	698,42 M€	465,00 M€	66,58%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	120,33 M€	120,33 M€	100,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	920,48 M€	654,01 M€	71,05%

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent en 2008 à 2 330,1 M€ (+ 55,4 M€ par rapport à 2007 : 2 274,7 M€), se répartissent

essentiellement dans les postes suivants :

- La fiscalité directe représente 744,49 M€, soit 31,95 % des recettes réelles de fonctionnement.

- La **fiscalité indirecte** s'élève à 635,88 M€ (27,29 % des recettes), augmentant de 12,29 M€ par rapport 2007 (623,6M€). Le produit de la part de la taxe sur les conventions d'assurance, attribuée en compensation des transferts des compétences, est passé de 91,36 M€ en 2007 à 109,77M€ en 2008 du fait de l'intégration en 2008 des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement et des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS).
- Les **dotations** constituent près du tiers de ces recettes (29,35 %) pour un montant de 683,8 M€ (670M€ en 2007), en progression de 1,95 % par rapport à 2007. Il s'agit des dotations de l'État versées au Département.
- Les **participations et compensations** (7,56 % des recettes) diminuent de 10,89 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 176,23 M€ (197,78M€ en 2007). Cette évolution s'explique par l'encaissement, en 2007, des dotations au titre de 2006 et de 2007 du FMDI. Pour l'année 2008, le Département du Nord n'a perçu qu'une seule fois le FMDI, au titre de 2008. Si le versement de deux FMDI lors d'un même exercice comptable est neutralisé en 2007, les participations et compensations progressent en fait de 9,39 % (+ 15,13 M€ par rapport à 2007).

La structure des recettes départementales de fonctionnement est marquée par l'augmentation

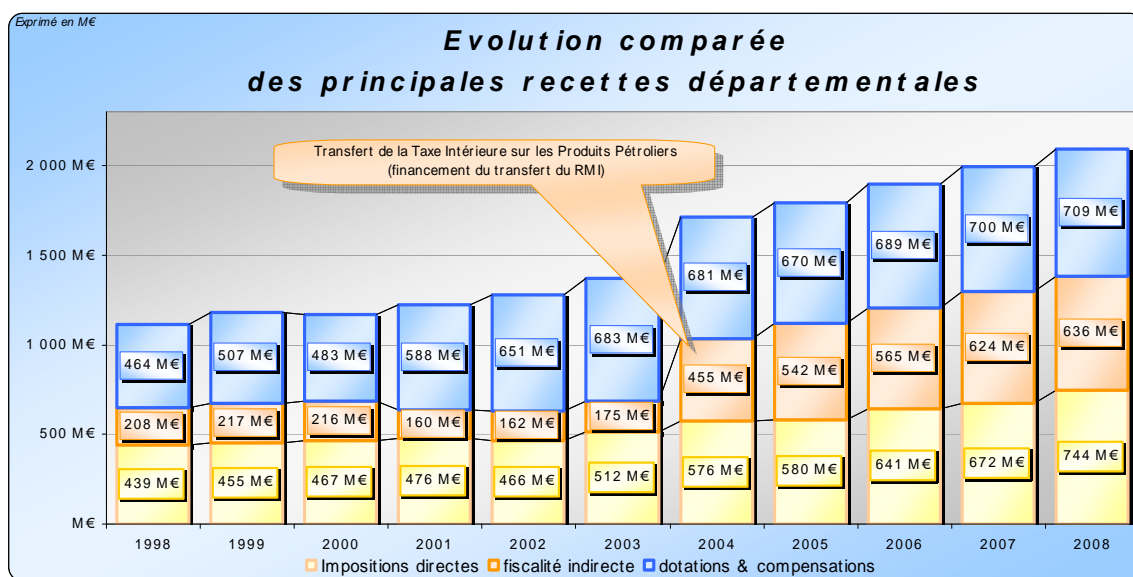
continue du poids relatif des dotations et compensations et des recettes de fiscalité indirecte depuis 2004, au détriment des produits de fiscalité directe.

Ainsi, les dotations et compensations, abondées en 2001 du fait de la suppression de la vignette automobile, atteignent 709,2 M€ en 2008.

La fiscalité indirecte représente 635,88 M€ en 2008. Au sein de la fiscalité indirecte locale, il convient de distinguer :

- les **recettes locales** (droits de mutation, taxe sur l'électricité, ENS, CAUE) dont la base d'imposition est déterminée localement et dont le Conseil Général fixe le taux.
- les **impôts partagés entre l'État et les départements** (TIPP, TSCA), qui sont une fraction de recette nationale, dont la base de calcul est le volume initial des charges transférées. Ces impôts partiellement transférés sont, par conséquent, déconnectés de la création de richesse locale. Dans ce cas, il n'y a pas de territorialisation de la ressource fiscale et le Conseil général ne peut en fixer ni le montant ni les taux.

Cette répartition montre combien l'autonomie financière des départements s'est affaiblie ces dernières années. Dans ce contexte, l'augmentation des taux de fiscalité directe reste le seul levier à disposition du Département, pour faire face aux dépenses liées aux transferts de compétences, dont la corrélation avec les recettes transférées est insuffisante.



1.1. La fiscalité directe – Chapitre 940

Le produit des impôts directs augmente sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des taux votés.

Les bases fiscales 2008 ont progressé, pour les impôts « ménage » de + 3,84 %, et pour la Taxe Professionnelle, de + 4,81 %.

Le produit fiscal des quatre taxes directes

locales représente en 2008 une recette de 744,49 M€, soit 31,95 % des recettes de fonctionnement (672,26 M€ en 2007).

1.2. La fiscalité indirecte – Chapitre 941

La fiscalité indirecte s'élève à 635,88 M€ et représente 27,29 % des recettes de fonctionnement.

1.2.1. Les droits de mutation

Dans le cadre des lois de décentralisation, les droits d'enregistrement ont été transférés aux départements en compensation des dépenses

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Droits de mutation (Article 7321 chapitre 941)	131,4 M€	148,2 M€	163,6 M€	185,4 M€	222,3 M€	238,9 M€	224,2 M€
Evolution		12,79%	10,33%	13,34%	19,91%	7,48%	-6,17%

1.2.2. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (T.S.C.A)

La part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances contre les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur, transférée aux départements depuis la Loi de Finances pour 2005, évolue chaque année en fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

relatives à l'aide sociale, aux transports scolaires et aux collèges.

Depuis l'année 2000, un taux unique (3,6 %) a été fixé pour la cession des immeubles à caractère professionnel et des immeubles à caractère d'habitation.

Les recettes encaissées à ce titre au cours des dernières années ont connu une progression jusqu'en 2007. Le Département du Nord, comme les autres départements, a été confronté à une contraction de ses recettes liées au retournement du marché immobilier. En 2008, les droits de mutation ont ainsi connu une diminution de 6,17 %.

Cette part de TSCA se compose d'une première fraction, attribuée en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, et d'une deuxième fraction, destinée à compenser les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004.

En 2008, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances s'établit à 109,8 M€, contre 91,4 M€ en 2007 (soit + 19,6 %).

	2005	2006	2007	2008
Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	29,57 M€	29,35 M€	31,66 M€	32,96 M€
Compensation des transferts de compétences	5,55 M€	12,09 M€	59,69 M€	76,81 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (article 7342)	35,12 M€	41,44 M€	91,36 M€	109,77 M€
		17,99%	120,44%	20,16%

La TSCA a connu deux variations en 2008 :

- une augmentation de 24,05 M€ correspondant notamment à la compensation financière pour le transfert en 2008 des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement et des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) ;
- une diminution de 5,6 M€, montant de la compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette ») qui est dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (Loi de Finances 2008 en son article 38-II aliéna 1°).

1.2.3. La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité, dont le taux est fixé à 4 % depuis 1987 et dont la recette est assurée à 99 % par cinq centres EDF (Arras, Douai, Lille, St Martin les Boulogne, Valenciennes), **représente une somme en 2008 de 17,47 M€ (17,01 M€ en 2007) à l'article 7351.**

1.2.4. La taxe intérieure sur les produits pétroliers

Le Département reçoit depuis 2004 une quote-part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, au titre de la compensation financière pour le

financement des allocations du Revenu Minimum d'Insertion.

Les dispositions législatives en vigueur ne garantissent aux départements qu'une compensation plancher équivalente à la charge du RMI supportée par l'Etat pour l'exercice 2003, soit 267,9 M€.

Par ailleurs, comme cela a déjà été précisé dans le paragraphe relatif la TSCA, la Loi de Finances 2008 prévoyait que la compensation pour la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette »), d'un montant de 5,6 M€, serait dorénavant financée par attribution d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et non plus sur le transfert de la TSCA.

Aussi, en 2008, la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'élève-t-elle à 274,06 M€ (contre 267,9 M€ en 2007).

1.3. Chapitre 942 : les dotations et participations

1.3.1. La dotation globale de fonctionnement

La recette de DGF, estimée à 655,80 M€ au budget 2008, a été réalisée à hauteur de **654,57 M€ au compte administratif 2008 (article 741)**.

Depuis la réforme mise en place par la Loi de Finances pour 2005, la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) est devenue le pivot des dotations de l'Etat en faveur du Département et a été simplifiée en trois composantes :

- La **Dotation forfaitaire** : elle comprend une

dotation de base par habitant (qui permet au Département de bénéficier d'une augmentation de sa dotation de base avec l'accroissement de sa population) et un **complément de garantie** (permettant au Département d'atteindre le montant total de dotation forfaitaire perçu en 2004). La Dotation forfaitaire a progressé, en 2008, de 3,76 M€ (+ 1,19 %) pour s'établir à 320,4 M€.

- La **Dotation de péréquation urbaine** (DPU) : elle est destinée aux départements urbains. Le montant de la dotation attribuée est fonction de la population du département et d'un indicateur synthétique de ressources et de charges, prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et le revenu moyen par habitant. Le montant perçu en 2008 au titre de la dotation de péréquation est de 43,9 M€ (+ 7,29 % par rapport à 2007).
- La **Dotation de compensation** : créée en 2004 pour retracer, d'une part, l'ancien concours particulier compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale, et d'autre part, 95 % de la part de la DGD due au Département en 2003, cette dotation s'élève en 2008 à 290,2 M€ (+ 1,99 % par rapport à 2007).

Le tableau ci-dessous synthétise les composantes de la DGF perçue en 2008 :

	2005	2006	2007	2008
Dotation forfaitaire – article 7411	309,7 M€	315,8 M€	316,7 M€	320,4 M€
Dotation de péréquation urbaine – article 74122	34,9 M€	37,9 M€	40,9 M€	43,9 M€
Dotation de compensation – article 74123	267,2 M€	276,4 M€	284,6 M€	290,2 M€
Dotation globale de fonctionnement	611,8 M€	630,1 M€	642,2 M€	654,6 M€
		+ 3,00%	+ 1,91%	+ 1,93%

1.3.2. La dotation globale de décentralisation

La DGD s'est élevée en 2008 à **29,25 M€ (28,58 M€ en 2007, soit + 2,32 %)** à l'article 7461. Elle est utilisée pour la compensation financière partielle des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité.

Dans le cadre de la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales,

mise en œuvre en 2004 et 2005, la DGD des départements (hors concours particuliers) a été consolidée au sein de la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des départements pour 2004.

Chaque département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003, indexée et ajustée le cas échéant. La DGD constitue

donc une variable d'ajustement au financement partiel des transferts de compétences.

Elle progresse chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF de la Loi de Finances initiale.

	2005	2006	2007	2008
Dotation globale de décentralisation <i>article 7461</i>	26,8 M€	28,1 M€	28,6 M€	29,2 M€
		+ 4,86%	+ 1,72%	+ 2,32%

1.3.3. Les compensations fiscales

Les différentes réformes décidées par l'Etat aboutissant à une perte de recettes fiscales directes locales font l'objet de compensations de la part de l'Etat. Elles concernent :

- la réduction de 16 % des bases de TP ;
- la suppression de la part salaires dans la TP ;
- l'exonération des bases pour certains établissements ;

- les zones franches urbaines ;

- les taxes foncières bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation.

Elles évoluent chaque année en fonction de règles d'actualisation spécifiques.

Les compensations fiscales de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe professionnelle sont les variables d'ajustement du pacte de stabilité, ce qui explique la diminution constatée en 2008 de - 12,83 %, soit un montant perçu de 25,38 M€.

	2005	2006	2007	2008
Compensations de taxe professionnelle <i>article 74833</i>	17,1 M€	15,8 M€	14,7 M€	11,5 M€
Compensations de taxe foncière <i>article 74834</i>	4,2 M€	4, M€	3,7 M€	3,1 M€
Compensations de taxe d'habitation <i>article 74835</i>	10,4 M€	10,6 M€	10,7 M€	10,8 M€
Compensations fiscales	31,7 M€	30,4 M€	29,1 M€	25,4 M€
		- 4,23%	- 4,21%	- 12,83%

1.4. Les principales autres recettes de fonctionnement

1.4.1. Les recettes d'action sociale (hors RMI, APA et PCH)

Les recettes sociales (hors RMI, APA et PCH) se sont élevées **pour l'année 2008 à 82,60 M€ (111,29 M€ en 2007)** sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355.

Elles correspondent aux recouvrements d'aide sociale et d'indus, aux cofinancements du fonds social européen et aux remboursements des caisses d'assurance maladie et des organismes mutualistes.

La diminution constatée est, pour l'essentiel, due à de moindres recouvrements sur les bénéficiaires, tiers-payants et successions (55,25 M€ en 2008 contre 73,32 M€ en 2007, ce qui correspond à une baisse de - 24,64 %).

1.4.2. Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

1.4.2.1. Le concours Prestation de Compensation du Handicap

La dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du handicap **a été versée à hauteur de 25,47 M€ en 2008** (contre 24,07 M€ en 2007, soit une progression de + 5,83 %), au sous-chapitre 9352 article 747812.

1.4.2.2. Le concours APA

Le concours de la CNSA pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 66,62 M€ en 2008 (contre 51,32 M€ en 2007, soit une progression de + 29,81 %) à l'article 747811 du chapitre 9355.

Le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son

potentiel iscal.

Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué du complément de dotation versé, par péréquation, aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

A compter de 2008 ce prélèvement est appliqué aux acomptes versés en cours d'année et non plus régularisé a posteriori. En 2008, le financement de l'Etat ne couvre que 32,96 % des dépenses constatées.

On constate que la compensation versée au Département au titre de l'APA atteint 376,4 M€ depuis sa création en 2002, alors que le montant des allocations versées sur ces sept exercices s'élève à 1 225,3 M€, soit un pourcentage de participation de l'Etat de 30,71 % (30,3 % sur la base du CA 2007).

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Allocation Personnalisée d'Autonomie	77,2 M€	156,3 M€	199,6 M€	193,8 M€	193,6 M€	202,8 M€	202 M€	1 225,5 M€
		102,43%	27,71%	-2,89%	-0,13%	4,76%	-0,32%	
Financement (FFAPA, puis CNSA)	20,7 M€	53,0 M€	61,4 M€	65,2 M€	58,2 M€	51,3 M€	66,6 M€	376,4 M€
		155,96%	15,79%	6,24%	-10,78%	-11,77%	29,81%	
Pourcentage de participation de l'Etat	26,82%	33,91%	30,74%	33,63%	30,05%	25,31%	32,96%	30,71%

1.4.2.3. L'aide au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Une somme de 2,80 M€ a été perçue en 2008 pour l'aide au fonctionnement de la MDPH, contre 0,28 M€ en 2007 (sous-chapitre 9352).

Les versements 2007 avaient été retardés par la CNSA dans l'attente de la convention sur les échanges de données MDPH/CNSA. Ceux-ci ont donc eu lieu sur l'exercice 2008, ce qui explique l'évolution importante par rapport à l'année précédente.

1.4.3. Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion



Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FDMI)

L'article 37 de la Loi de Finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la Loi de Finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

- une première part au titre de la **compensation**, eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements,

- une deuxième part au titre de la **péréquation**. Elle est répartie en fonction de critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI rapporté au nombre d'habitants,

- une troisième part au titre de l'**insertion** vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intérèssements, contrats d'avenir, RMA notamment).

Le Département a perçu le FDMI pour un montant de 38,88 M€ au titre de 2008 (chapitre 9354, article 74783).

1.4.4. Les taxes départementales liées à l'environnement

La taxe départementale des espaces naturels sensibles est de 8,37 M€ au compte administratif 2008 (6,83 M€ en 2007) à l'article 7323 du chapitre 93738.

Enfin, la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, **perçue au profit du Conseil**

d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) a été réalisée pour **2,03 M€ en 2008** (1,53 M€ en 2007) à l'article 7324 du sous-chapitre 9371.

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'année 2008, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 68,7 M€ (53,6 M€ en 2007). Cette progression s'explique par le dynamisme constaté du FCTVA.

2.1. La dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C)

L'article 41 de la Loi de Finances pour 2008 a réformé la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) qui prend désormais la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui se

	2005	2006	2007	2008
Dotation départementale à l'équipement des collèges - article 1332	11,59 M€	11,90 M€	12,13 M€	12,96 M€
		+ 2,62%	+ 1,98%	+ 6,83%

Cette dotation s'est élevée à 12,96 M€ au compte administratif 2008 (12,13 M€ en 2007) au sous chapitre 90221, article 1332.

2.2. La dotation globale d'équipement

La DGE est indexée sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans la Loi de Finances 2008 (2,6 %). Instituée en 1983 pour aider à financer les équipements et infrastructures, la DGE des départements a été réformée par la Loi de Finances Initiale 2006. Elle était auparavant divisée en deux parts :

- ❖ La première part comprenait une fraction principale, attribuée par taux de concours au prorata des investissements réalisés, et une fraction voirie : cette 1^{ère} part a été supprimée par la loi de finances 2006 et fait désormais l'objet d'une compensation partielle au sein de la DGF. Un solde de la dotation 2005 de 1,90 M€ avait été constaté au compte administratif 2006 à l'article 10221 du chapitre 922.
- ❖ La deuxième part comprend un concours aux dépenses d'aménagement foncier et un

substitue aux crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

En effet, les critères de répartition de cette dotation entre collectivités n'étaient plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de cette dotation pour chaque collectivité était devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle des prélèvements sur recettes ont été appelés à se substituer dans le budget de l'Etat à la dotation budgétaire.

Pour les départements, la répartition se fait désormais en fonction de la moyenne actualisée des dotations versées au cours des dix dernières années, afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

concours de l'Etat égal à un pourcentage des dépenses d'équipement rural éligibles : une somme de 2,195 M€ a été perçue en 2008 (7,34 M€ en 2007) à l'article 1331 du sous-chapitre 9174.

Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie et du potentiel financier sont désormais intégrés dans la DGF des départements.

Au total, la Dotation Globale d'Équipement s'élève en 2008 à 2,20 M€ (7,34 M€ en 2007).

2.3. Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A)

Le F.C.T.V.A constitue le remboursement partiel par l'Etat de la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année n-2 (dernier exercice clos).

Les dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction de la réalisation des chantiers.

En outre, le versement du FCTVA par l'Etat donne lieu à des décalages dans le temps, comme le montre le tableau suivant :

	FCTVA 2005	FCTVA 2006	FCTVA 2007	FCTVA 2008	CA
Perçu sur l'exercice 2005	-	-	-	-	-
Perçu sur l'exercice 2006	33,44 M€	26,17 M€	-	-	59,6 M€
Perçu sur l'exercice 2007	-	-	23,06 M€	-	23,06 M€
Perçu sur l'exercice 2008	-	9,78 M€	-	29,8 M€	39,58 M€
Reste à percevoir au 31/12/2008	-	-	9,88 M€	12,77 M€	
FCTVA	33,44 M€	35,95 M€	32,94 M€	42,57 M€	
		+ 7,52%	- 8,37%	+ 29,24%	

Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève au compte administratif 2008 à 39,58 M€ (23,06 M€ en 2007) à l'article 10222 du sous-chapitre 922.

2.4. Les emprunts

Le niveau de l'épargne de gestion, et donc de l'autofinancement, a rendu nécessaire la réalisation de 289,46 M€ d'emprunt (230 M€ en 2007) pour financer des investissements essentiels.

Les emprunts mobilisés en 2008 se décomposent ainsi :

- 105 000 000 € auprès de Dexia Crédit Local (contrat du 11/12/2008),
- 60 000 000 € auprès du Crédit Foncier de France (contrat du 20/10/2008),
- 124 456 666,67 € sur contrats de crédit long terme renouvelable :
 - * des tirages pour 99 456 666,67 € sur contrats multi-index reconstituables du Crédit Foncier groupe Caisse d'Epargne,
 - * un tirage de 25 000 000 € sur contrat de crédit

à long terme évolution avec options de tirage à taux fixe et à taux structurés de la Société Générale.

Les marges s'élèvent de 0,01 % à 1,20 % (soit dans l'ordre des contrats à 0,85 %, 1,20 %, 0,0149 %, 0,01 %, 0,02 % et 0,40 %). Elles sont en très forte augmentation, compte tenu de la crise financière mondiale.

La part des emprunts nouveaux dans les recettes d'investissement (hors gestion de la dette) s'élève à 60,49 % en 2008.

3^{ème} partie : L'EXECUTION DES DEPENSES

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors service financier et provisions) s'établissent, au titre de l'exercice 2008, à hauteur de 2 085 M€.

L'action sociale, principale compétence du Département, mobilise 75,87 % de ces crédits (soit 1 581 M€, frais de personnel compris).

Les dépenses de fonctionnement sont reprises dans le tableau synthétique ci-après, puis détaillées par fonction.

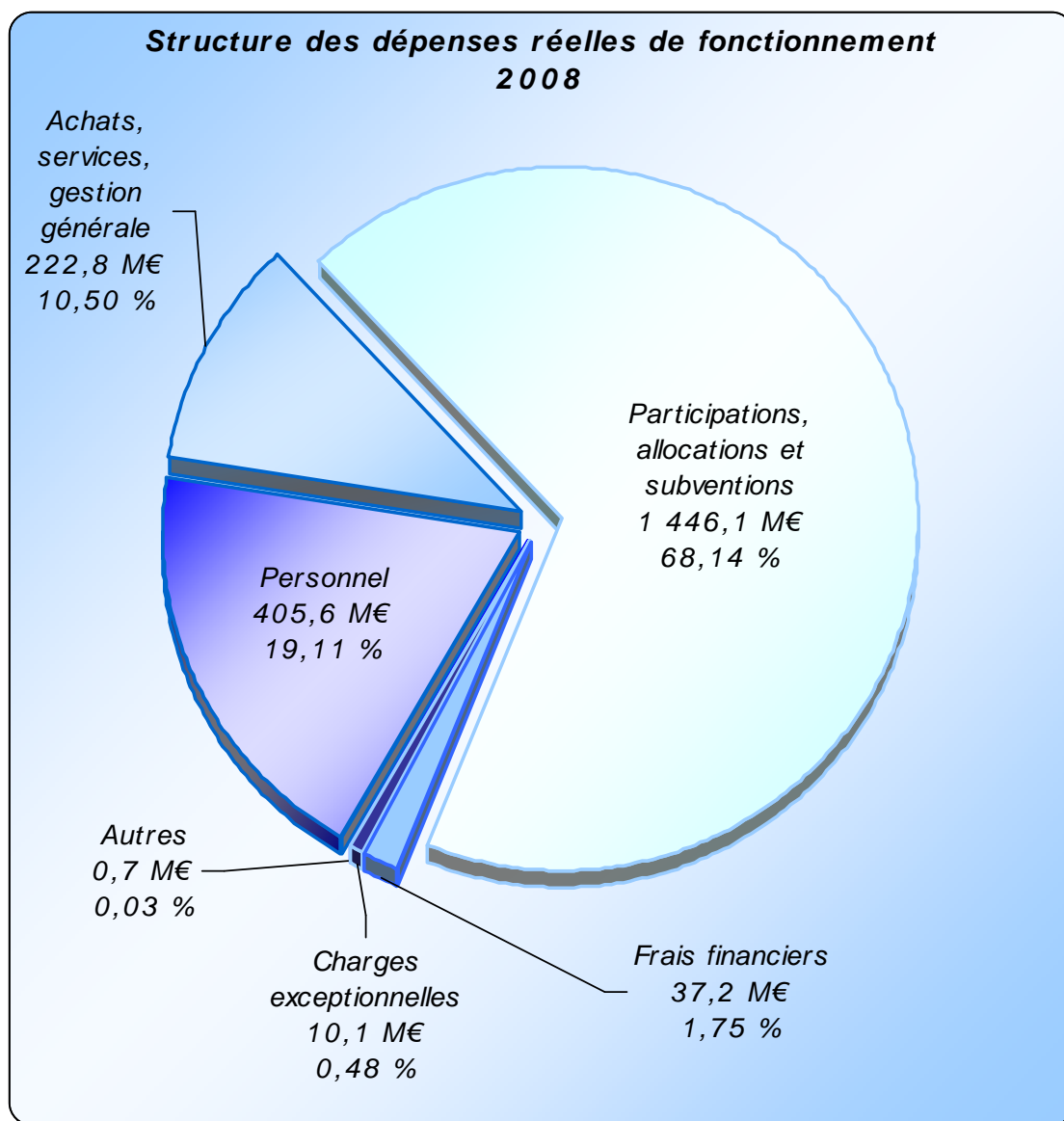
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)	REALISE 2007	PREVU 2008	REALISE 2008	% de réalisation
PERSONNEL PERMANENT ET AUTRES PERSONNELS	369,34 M€	414,31 M€	405,57 M€	97,9%
ACTION SOCIALE (chapitres 934, 935)	697,50 M€	740,85 M€	699,18 M€	94,4%
RMI (9354)	433,22 M€	439,67 M€	434,29 M€	98,8%
APA (9355)	202,90 M€	206,57 M€	202,25 M€	97,9%
TRANSPORTS (chapitre 938)	105,35 M€	99,68 M€	99,15 M€	99,5%
ENSEIGNEMENT (chapitre 932)	68,28 M€	72,38 M€	70,46 M€	97,4%
SDIS (chapitre 931)	62,20 M€	70,00 M€	70,00 M€	100,0%
FONCTIONNEMENT GENERAL (chapitre 930)	36,08 M€	44,49 M€	36,22 M€	81,4%
VOIRIE (chapitre 936)	25,44 M€	33,31 M€	29,66 M€	89,0%
AUTRES POLITIQUES (chap. 933, 937, 939)	39,51 M€	43,69 M€	37,79 M€	86,5%
TOTAL GENERAL (hors services financiers et provisions)	2 039,82 M€	2 164,95 M€	2 084,57 M€	96,3%
Services financiers hors provisions (941, 942, 943 et 944)	19,37 M€	43,89 M€	37,87 M€	86,3%
TOTAL GENERAL	2 059,19 M€	2 208,84 M€	2 122,43 M€	96,1%

La consommation des crédits 2008 atteint 96,3 % des prévisions, soit un taux d'exécution supérieur à celui de 2007, qui s'élevait à 95,5 %.

Le total des dépenses réalisées (hors services financiers et provisions) s'élève à 2 085 M€, soit une

augmentation de 45 M€ par rapport à 2007 (2 040 M€).

La structure des dépenses de fonctionnement est présentée dans le graphique suivant par poste de dépenses.



Le principal poste est celui des participations, allocations et subventions, qui représente 68,14 % des dépenses départementales de fonctionnement (y compris les services financiers).

Ce poste comprend :

- les allocations RMI, APA, ACTP et PCH qui s'élèvent à 641,20 M€,
- les dépenses d'hébergement tarifées par le Département pour 501,98 M€,
- les dépenses de participations et subventions pour 165,24 M€,
- la contribution au SDIS pour 70 M€,
- les dotations au fonctionnement des collèges pour 45,40 M€,
- les contributions à des fonds (FSL et FDAJ notamment) pour 15,67 M€,
- les autres charges d'activité pour 6,64 M€.

Le deuxième poste de dépenses correspond aux dépenses de personnel avec un montant de 405,6 M€ (soit 19,11 % des dépenses de fonctionnement).

1.1. Les chapitres spécialisés par fonction

1.1.1. Chapitre 930 : Services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux moyens communs à l'ensemble des services départementaux, ainsi que les frais de fonctionnement.

► 930201 – Administration générale

Les dépenses de personnel « non ventilables » entre les neuf fonctions du budget, car ayant trait à

plusieurs voire à l'ensemble des fonctions, sont inscrites en 2008 pour 68,91 M€ (60,32M€ en 2007).

➤ **930202 – Administration générale (moyens généraux)**

Les frais de structure « non ventilables » des services administratifs et techniques spécialisés représentent 25,43 M€ pour 2008 (25,28M€ en 2007). Ceux-ci restent maîtrisés malgré le contexte d'augmentation des effectifs.

Ces dépenses concernent essentiellement :

- ❖ les services généraux administratifs pour 17,95 M€ destinés à l'entretien des bâtiments, les locations immobilières, l'achat de matières et de fournitures, les contrats de prestations, les frais postaux et de télécommunications ;
- ❖ les services divers au personnel pour 3,27 M€ ;
- ❖ la démarche agenda 21 pour 0,01 M€.

➤ **93021 – Assemblée locale**

Les frais de fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus

sont réalisés en 2008 pour un montant total de 6,21 M€ (6,13M€ en 2007).

➤ **93023 – Information, communication, publicité**

Sur cette sous-fonction figurent les dépenses relatives au bulletin d'information du Département, aux frais d'information de la population et aux frais d'affichage, aux manifestations en faveur de l'image du Département, aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions. Les dépenses se montent à 4,34 M€ en 2008 (4,06 M€ en 2007).

- 9304 – Coopération décentralisée, actions européennes et internationales



Ces dépenses ont été réalisées en 2008 pour un montant total de 0,92 M€ (1,05M€ en 2007). La Commission Permanente du 22 septembre 2008 a autorisé la convention de la participation du Département du Nord au Programme INTERREG IV France / Wallonie / Vlaanderen (2007-2013).

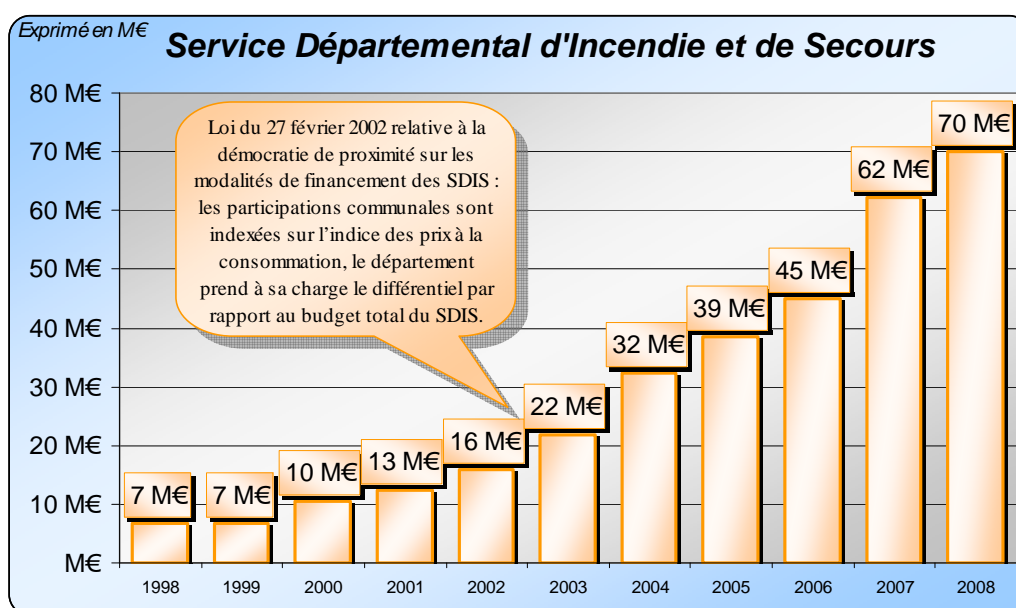
Le total des dépenses 2008 constatées au chapitre 930 se monte à 104,83 M€ ainsi répartis :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	91,15 M€	98,70 M€
subventions versées	3,38 M€	3,53 M€
rattachements hors subventions	2,29 M€	2,42 M€
rattachements subventions	0,02 M€	0,17 M€
Total	96,84 M€	104,83 M€

1.1.2. Chapitre 931 : Sécurité

La contribution du Département aux dépenses

du Service Départemental d'Incendie et de Secours est passée de 62,2 M€ pour l'année 2007 à 70 M€ en 2008.



Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement du SDIS, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les centres d'incendie et de secours (CIS).

La loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a rendu le Conseil Général véritable chef de file du fonctionnement et du financement du SDIS. La loi prévoyait que les départements deviennent les seuls financeurs à partir du 1^{er} janvier 2008.

La Loi de Finances rectificative de 2006 avait repoussé au 1^{er} janvier 2010 la suppression des contributions communales aux SDIS.

La loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, en son article 116, abandonne le financement intégral des SDIS par les départements, maintenant de facto les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (évoluant selon l'indice des prix à la consommation).

Pour information, les dépenses de fonctionnement 2008 du SDIS du Département du Nord s'élevaient à 167 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 67 millions d'euros.

1.1.3. Chapitre 932 : Enseignement



Nouveau collège
de Wazemmes
à Lille

Ce chapitre retrace les actions destinées à l'enseignement, ventilées par niveau (collèges, enseignement supérieur...)

► 9320 – Services communs

On retrouve ici les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires, ainsi que les dépenses relatives aux Centres d'Information et d'Orientation (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc...) qui s'élèvent à 0,86 M€ au compte administratif 2008 (0,98 M€ en 2007).

► 93221 – Collèges

En 2007, ces dépenses avaient presque doublé (110,22 M€ en 2007 ; pour rappel : 58,75 M€ en 2006) du fait de l'intégration des agents TOS des collèges. Ces transferts se sont poursuivis portant ainsi à 1 663 postes d'agents TOS dans les collèges du Nord. Une dépense de 118,18 M€ est constatée au compte administratif 2008.

Les dépenses significatives constatées au chapitre 93221 comprennent :

- ❖ les dépenses de personnel, avec l'intégration pour la deuxième année des agents TOS, pour un montant de 52,58 M€ en 2008 (47,92 M€ en 2007) portant ainsi à 1 925 le nombre d'agents rémunérés sur cette sous fonction ;
- ❖ le fonctionnement des collèges publics pour 31,72 M€ dont notamment 23,04 M€ (article 65511) de dotations de fonctionnement pour les 203 collèges pour un effectif global de 92 823 élèves, et 4,97 M€ (article 615) pour l'entretien des collèges ;
- ❖ le fonctionnement des collèges privés pour la prise en charge du forfait d'externat 22,37 M€ (article 65512) dont 13,3 M€ pour la part « matériel » et 9 M€ pour la part « personnel » ;
- ❖ les aides aux familles et aux collégiens pour 7,46 M€ comprenant les aides à la demi-pension (6,52 M€ article 6512) pour 27 909 demi-pensionnaires du public et 5 125 demi-pensionnaires du privé et les dictionnaires de langues offerts aux élèves de 4^{ème} ;
- ❖ le soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,02 M€ (article 6568) correspondant aux participations aux communes pour l'utilisation des salles de sport pour les collégiens.

► 9323 – Enseignement supérieur

Sur cette sous-fonction, figurent à hauteur de 0,77 M€ (0,90 M€ en 2007) les dépenses réalisées par le Département pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.). Ce montant intègre notamment 0,50 M€ au titre de la participation départementale aux charges de fonctionnement et 0,27 M€ pour les fournitures de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurances.

La baisse des crédits traduit un gel des projets, compte tenu d'un probable changement de statut des IUFM, qui seraient intégrés aux universités.

► 9328 – Autres services périscolaires

Ce sous-chapitre reprend, pour un montant total 2008 de 3,99 M€ (4,10 M€ en 2007), les crédits relatifs aux services divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements, soit essentiellement :

- ❖ les aides aux familles et aux collégiens pour 2,38 M€ comprenant les bourses départementales (1,66 M€, article 6513) et l'aide aux collégiens pour le soutien scolaire (0,72 M€, article 64) ;

❖ les échanges internationaux de jeunes pour 0,64 M€ ;

❖ les autres bourses (ERASMUS notamment) pour 0,44 M€.

❖ le sport scolaire pour 0,53 M€ ;

Le total des dépenses constatées sur ce chapitre 932 s'élève à 123,80 M€ ainsi répartis :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	114,46 M€	122,17M€
subventions versées	1,49 M€	1,40 M€
rattachements hors subventions	0,24 M€	0,16 M€
rattachements subventions	0,01 M€	0,07 M€
Total	116,20 M€	123,80 M€

1.1.4. Chapitre 933 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

➤ **9330 – Services communs**

Au sous-chapitre « services communs » sont inscrites les dépenses relatives aux activités culturelles et sportives qui n'ont pu être ventilées, pour un montant de 541 € (0,09M€ en 2007).

➤ **93311 – Les activités artistiques et culturelles**



En matière culturelle, les interventions financières du Département concernent essentiellement :

- ❖ le fonctionnement du Forum Départemental des Sciences pour 1,26 M€ ;
- ❖ le fonctionnement de la Villa Départementale Marguerite Yourcenar pour 0,49 M€ ;
- ❖ le soutien à la vie culturelle pour 7,86 M€ permettant de développer les actions suivantes : le réseau départemental de diffusion culturelle, l'aide à l'accueil de manifestations artistiques, l'opération « Collège au cinéma », l'insertion par la culture, les manifestations culturelles locales, les aides à la diffusion théâtrale, musicale, cinématographique, etc...
- ❖ les charges de personnel pour 3,14 M€ ;
- ❖ les actions culturelles sous maîtrise d'ouvrage du Département pour 0,19 M€.

Une somme de 12,95 M€ a été consacrée à ces interventions en 2008. Ces dépenses s'élevaient à 13,75 M€ en 2007.

➤ **93312 – Patrimoine culturel**

Le Département est intervenu en 2008, pour un montant de 0,51 M€ (0,96M€ en 2007), sur le patrimoine culturel, qu'il soit classé, inscrit ou simplement remarquable, sous la forme d'aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé, et d'actions d'inventaire et de fouilles archéologiques.

➤ **93313 – Bibliothèques et médiathèques**

Une somme de 4,37 M€ en 2008 (4,70M€ en 2007) a été dépensée sur ce sous-chapitre correspondant pour l'essentiel à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes :

- ❖ les charges de personnel pour 3,08 M€ ;
- ❖ le développement de la lecture publique pour 1,29 M€.

➤ **93314 – Musées**

Les dépenses s'élèvent à 6,17 M€ en 2008 (5,69 M€ en 2007) ; elles correspondent essentiellement aux rémunérations et charges sociales des personnels, aux frais d'administration générale, au gardiennage des collections et à l'entretien des bâtiments.

Ces dépenses se répartissent par musée de la manière suivante :

- ❖ Musée départemental Matisse à **Le Cateau Cambrésis** : **3,07 M€** (dont 1,52 M€ de frais de personnel),
- ❖ Musée départemental site archéologique à **Bavay** : **1,18 M€** (dont 0,74 M€ de frais de personnel),
- ❖ Musée départemental atelier du verre à **Sars Poteries** : **1,03 M€** (dont 0,55 M€ de frais de personnel),

- ❖ Musée départemental de Flandre à Cassel :
0,84 M€ (dont 0,32 M€ de frais de personnel).

Des titres annulés pour 0,05 M€ sont constatés, mais ne peuvent être répartis par musée.

➤ 93315 – Services d'archives

Une somme de 2,48 M€ en 2008 (2,75 M€ en 2007) a été consacrée à la gestion des archives départementales dont 1,85 M€ pour les dépenses de personnel.

L'année 2008 a été marquée par l'organisation de manifestations (conférences, expositions, spectacles...) liées à la commémoration de l'Armistice de 1918.

Globalement, les dépenses culturelles constatées au compte administratif 2008 se montent à 26,49 M€ au sous-chapitre 933.1 ; elles étaient de 27,85 M€ en 2007.

➤ 9332 – Sports



Trophée des sportifs.

Les dépenses 2008 liées aux activités sportives s'élèvent à 2,16 M€ en 2008 (2,58 M€ en 2007), essentiellement sous forme de subventions dans les secteurs suivants :

- ❖ le sport de proximité pour 1,35 M€ ;
- ❖ le sport de haut niveau pour 0,48 M€.

➤ 9333 – Jeunesse et loisirs

Une somme de 1,48 M€ est inscrite à l'article 657 « subventions » (1,35 M€ en 2007), pour les interventions financières du Département en faveur des centres de loisirs sans hébergement, des centres socioculturels, des associations œuvrant dans ces domaines.

Le montant total des dépenses 2008 constatées sur ce chapitre 933 se monte à 30,13 M€, ainsi réparti :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	19,10 M€	17,99 M€
subventions versées	10,19 M€	9,16 M€
rattachements hors subventions	0,81 M€	0,55 M€
rattachements subventions	1,80 M€	2,43 M€
Total	31,89 M€	30,13 M€

1.1.5. Chapitre 934 : La Prévention Médico-Sociale



Campagne de mobilisation face aux cancers.

Ce chapitre reprend, pour un montant total de 61,83 M€ (61,93 M€ en 2007), les dépenses de personnel, d'administration générale, de vaccins et de participations diverses.

➤ 9340 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux

dépenses de personnel et d'administration générale. Les dépenses 2008 s'élèvent à 51,27 M€ (50,11 M€ en 2007).

➤ 9341 – Protection Maternelle et Infantile, et planification familiale

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées en 2008 à 7,21 M€ (7,99 M€ en 2007).

Le personnel du service départemental de la PMI intervient à différents niveaux. Les médecins, les infirmières ou les puéricultrices accompagnent les jeunes parents avant et après la naissance, et veillent également sur la santé des enfants (consultations, vaccinations) :

Ce sont 58 points de consultation fixes de planification familiale PMI et 88 centres de PMI qui maillaient le territoire départemental, dont 63 gérés

par les UTPAS départementales, 12 par des centres hospitaliers et 13 par des associations.

➤ **9342 – Prévention et éducation pour la santé**

Le plan départemental solidarité-santé 2006-2011, adopté par le Conseil Général le 3 juillet 2006 a orienté les actions mises en œuvre en matière de santé.

Dans ce cadre, des actions telles que celles de l'EPICEA, les bilans de santé, le dépistage des cancers du sein et colorectal, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles ont été menées.

Les dépenses sur ce sous-chapitre se sont élevées en 2008 à 2,84 M€ (3,31M€ en 2007).

➤ **9348 – Autres actions**

Les dépenses 2008 pour les autres actions de prévention et d'éducation pour la santé (achats de vaccins et de sérums) ont été réalisées à hauteur de 0,50 M€ (0,52M€ en 2007).

1.1.6. Chapitre 935 : Action Sociale (Hors RMI et APA)

Le chapitre 935 décrit les dépenses d'action sociale (hors RMI et APA) pour un montant total de 879,61 M€, dont 89,26 M€ de rattachements. Pour mémoire, les dépenses inscrites au compte administratif 2007 s'élèvent à 867,93 M€.

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, adopté par l'Assemblée plénière du 27 novembre 2006 est le principal instrument du Département pour coordonner les politiques sociales.

➤ **9350 – Services communs**

Les crédits 2008 de ce sous-chapitre se sont élevés à 119,00 M€ (117,06M€ en 2007), ils concernent essentiellement.

- ❖ les charges de personnel pour 103,63 M€ ;
- ❖ les services généraux du domaine social pour 10,59 M€.

➤ **9351 – Famille et Enfance**

Ces dépenses sont destinées à protéger par la voie éducative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux.

L'action sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille s'adresse dans le Département du Nord à plus de 100 000 enfants et familles. Ainsi, ce sont plus de 20 000 enfants qui sont l'objet d'une mesure de protection ; environ

10 000 enfants sont accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les dépenses de ce sous-chapitre s'élèvent à 394,97 M€ (381,11M€ en 2007).

- ❖ La prise en charge de l'accueil des mineurs par l'ASE pour 327,06 M€ (315,82M€ en 2007) ;
 - L'accueil familial pour 116,26 M€,
 - Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social pour 140,62 M€,
 - Les frais de séjours et d'hébergement en Maisons d'Enfants à Caractère Social en Belgique pour 4,47 M€,
 - L'hébergement en foyers de l'enfance pour 57,62 M€.

Les frais de séjours en établissement présentent une stabilité, grâce notamment au développement des formes alternatives à l'accueil à temps plein, conformément aux orientations du Schéma. Tel est également le cas des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), ou d'autres modes de prise en charge financés par l'Aide Sociale à l'Enfance (accueil de jour, accueil modulé, aide à domicile, colonies de vacances).

- ❖ La prévention de la maltraitance et la protection des enfants pour 44,95 M€ (43,53 M€ en 2007). Les principales actions sont les suivantes :
 - les Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) pour 23,71 M€, article 611,
 - les interventions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS) pour 7,39 M€, article 611,
 - les aides à la personne (AMASE, secours d'urgence) pour 5,56 M€, article 65111,
 - les allocations aux jeunes majeurs (APJM) pour 3,04 M€ et aux tiers dignes de confiance pour 2,84 M€, article 652.
- ❖ La prévention de l'exclusion des jeunes pour 21,46 M€ (20,47M€ en 2007) comprenant :
 - Les clubs de prévention pour 17,20 M€,
 - Les postes d'acteurs de liaison sociale pour 0,97 M€.
- ❖ L'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 0,90 M€.

► **9352 – Personnes Handicapées**

Un total de 226,97 M€ a été consacré en 2008 au secteur des personnes handicapées (pour mémoire, les dépenses 2007 atteignaient 221,85 M€). Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- ❖ les frais d'hébergement des personnes handicapées pour 159,49 M€ (167,79M€ en 2007, dont 165,63 M€ sur le seul article 652221) ;
- ❖ les autres formes d'aides aux personnes handicapées pour 14,28 M€ (10,51M€ en 2007), elles correspondent essentiellement aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- ❖ la Prestation de Compensation du Handicap pour 22,29 M€ (9,68M€ en 2007) ;
- ❖ l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour 28,06 M€ (32,82M€ en 2007).

Les allocations PCH et ACTP se sont élevées à 50,35 M€ en 2008 contre 42,5M€ en 2007. LaPCH connaît une montée en charge importante depuis trois ans et a ainsi été attribuée à 2 521 bénéficiaires en 2008. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est passé de 5 520 en novembre 2007 à 4 410 en novembre 2008.



Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conforte significativement le rôle du Département dans la prise en charge du handicap. Le Département devient responsable de la nouvelle Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui prend la suite de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qu'il versait depuis les premières lois de décentralisation.

La PCH est destinée à couvrir les charges supportées par les personnes adultes pour satisfaire un besoin d'aides humaines ou d'aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule, voire l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap.

La prestation est accordée, sur la base d'une évaluation sociale et médico-sociale, par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (succédant aux COTOREP

et CDES), dans laquelle les départements seront représentés.

La loi prévoit pour les bénéficiaires de l'ACTP un droit d'option entre la PCH et l'ACTP. Si la loi exclut l'octroi de nouvelles ACTP depuis le 1^{er} janvier 2006, elle n'a pas prévu de date butoir pour mettre fin aux allocations compensatrices accordées avant le 1^{er} janvier 2006.

► **9353 – Personnes Agées**

Les dépenses consacrées au secteur des personnes âgées s'élèvent en 2008 à 116,86 M€ (127,14 M€ en 2007).

Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre concernent :

- ❖ les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées pour 105,64 M€ (116,98M€ en 2007) ;
- ❖ les frais d'hébergement des personnes âgées en famille d'accueil pour 0,96 M€ (0,85M€ en 2007) ;
- ❖ la coordination gérontologique pour 4,48 M€ (4,78 M€ en 2007) ;
- ❖ les autres formes d'aides aux personnes âgées pour 3,40 M€ (3,30M€ en 2007) ;
- ❖ le financement des services de maintien à domicile (fourniture de repas, soins infirmiers courants, aide ménagère...) pour 0,99 M€ (1,04 M€ en 2007).

► **9358 – Autres interventions sociales**

Ces dépenses réalisées à hauteur de 21,80 M€ (20,77 M€ en 2007), recouvrent plusieurs dispositifs, dont :

- ❖ les aides au logement des personnes défavorisées pour 16,34 M€ en 2008 (13,83 M€ en 2007) dont 12,77M€ au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL, article 65561) et 3,57 M€ au titre des fonds pour les volets eau, téléphone et énergie (article 65568) : plus de 40 000 demandes d'aides au titre du FSL ont été examinées en 2008 ;
- ❖ Le logement des jeunes pour 3,29 M€ (3,27 M€ en 2007) notamment les foyers de jeunes travailleurs pour 2,78 M€ : l'année 2008 a été marquée par l'élaboration et l'approbation en novembre 2008 d'un nouveau protocole d'accord avec l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) qui formalise les nouvelles modalités de travail pour les 6 ans à venir ;

- ❖ L'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour 1,28 M€ (1,51M€ en 2007), via notamment le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

l'aide au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

➤ 93544 – Insertion professionnelle

Le Département a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle, en partenariat avec les PLIE, les sites IOD (dont un est dédié aux allocataires diplômés), et l'ANPE. Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 35,36 M€ en 2008 (40,78 M€ en 2007). Les dépenses relatives aux contrats d'avenir s'élèvent à 17,88 M€.

1.1.7. Chapitre 9354 : Revenu Minimum d'Insertion

Les dépenses relatives au revenu minimum d'insertion sont regroupées au chapitre 9354 pour un montant total de 435,08 M€ en 2008 (433,70M€ en 2007).

Le nombre d'allocataires du RMI est stable pour l'année 2008 ; il est passé de 72 697 en septembre 2007 à 71 534 au 31 décembre 2008 (- 1,6 %).

En 2008, le Département du Nord a expérimenté le Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le secteur de l'Avesnois.

➤ 93546 – Dépenses de structure

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 13,38 M€ en 2008 (10,92M€ en 2007) au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

Le Département a poursuivi sa politique de suivi des allocataires du RMI ; le nombre de référents généralistes de parcours est passé de 335 en 2007 à 390 au 31 décembre 2008.

➤ 93541 – Insertion sociale

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 15,62 M€ en 2008 (15,86M€ en 2007) ; elles concernent :

- ❖ l'insertion des allocataires du RMI pour 10,97 M€ ;
- ❖ l'insertion sociale et professionnelles pour 4,66 M€.

Le décret du 20 août 2008 a transféré définitivement le service de la DDASS accompagnant la décentralisation du RMI depuis 2004. Il prévoit une période d'option de deux ans pour le personnel. Au titre de la 1^{ère} année, treize agents rejoignent en 2009 les effectifs départementaux ainsi qu'un agent en charge du FSL.

➤ 93542 – Santé

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,48 M€ en 2008 (0,73M€ en 2007).

➤ 935471 – Revenu Minimum d'Insertion – Allocations

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Département a la charge du versement des allocations, qui représentent un coût total de 367,62 M€ en 2008 ; elles étaient de 363,29 M€ en 2007.

➤ 93543 – Logement

Ces dépenses sont réalisées pour une somme de 0,28 M€ en 2008 (1,81M€ en 2007) ; la diminution de la dépense s'explique par un regroupement en 2007 des dépenses consacrées à

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses et des recettes relatives au Revenu Minimum d'Insertion, après retraitement des recettes :

<i>Revenu Minimum d'Insertion</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
DEPENSES					
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,00 M€	332,94 M€	355,06 M€	363,29 M€	367,62 M€
Contrats d'avenir (CAV)		0,84 M€	18,48 M€	21,46 M€	17,88 M€
Allocations RSA - expérimentation					1,95 M€
Total DEPENSES	301,00 M€	333,78 M€	373,54 M€	384,75 M€	387,45 M€
RECETTES					
TIPP encaissée sur exercice en cours	263,29 M€	258,08 M€	267,91 M€	267,91 M€	267,91 M€
TIPP encaissée sur exercice suivant	33,90 M€	9,54 M€	0,04 M€		
FMDI (retraité)			36,77 M€	36,68 M€	38,88 M€
Indus RMI + rattachements	3,81 M€	2,89 M€	3,16 M€	5,12 M€	8,20 M€
Recouvrements et participation Etat aux CAV			0,05 M€	0,46 M€	0,08 M€
Participation Etat à l'expérimentation du RSA					0,18 M€
Total RECETTES	301,00 M€	270,51 M€	307,93 M€	310,16 M€	352,24 M€
Différentiel	0,00 M€	-63,27 M€	-65,61 M€	-74,59 M€	-72,2 M€

On peut noter que la part entre les dépenses départementales d'insertion et la compensation versée par l'Etat via la TIPP ne cesse d'augmenter pour atteindre 275,69 M€ restant à la charge supportée par le Département sur les exercices 2004 à 2008 (pour rappel 203,47 M€ au C.A 2007).

Le Département du Nord s'est porté candidat pour une expérimentation du Revenu de Solidarité Active (RSA) portant sur 66 communes de l'Avesnois, qui a commencé en 2008, et qui était initialement prévue pour durer trois ans (le dispositif a été généralisé au 1^{er} juin 2009). Cette expérimentation a représenté un coût de 1,95 M€ (pour une participation financière de l'Etat de 0,18 M€).

► 93548 – Autres actions en faveur du RMI

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,38 M€ en 2008 (0,39 M€ en 2007).

1.1.8. Chapitre 9355 : Personnes Dépendantes (APA)

Regroupées dans un chapitre spécifique, *les actions relatives à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie sont inscrites pour un montant total de 204,99 M€* (dont 17,98 M€ de rattachements) ; la dépense constatée au CA 2007 était de 205,22 M€.

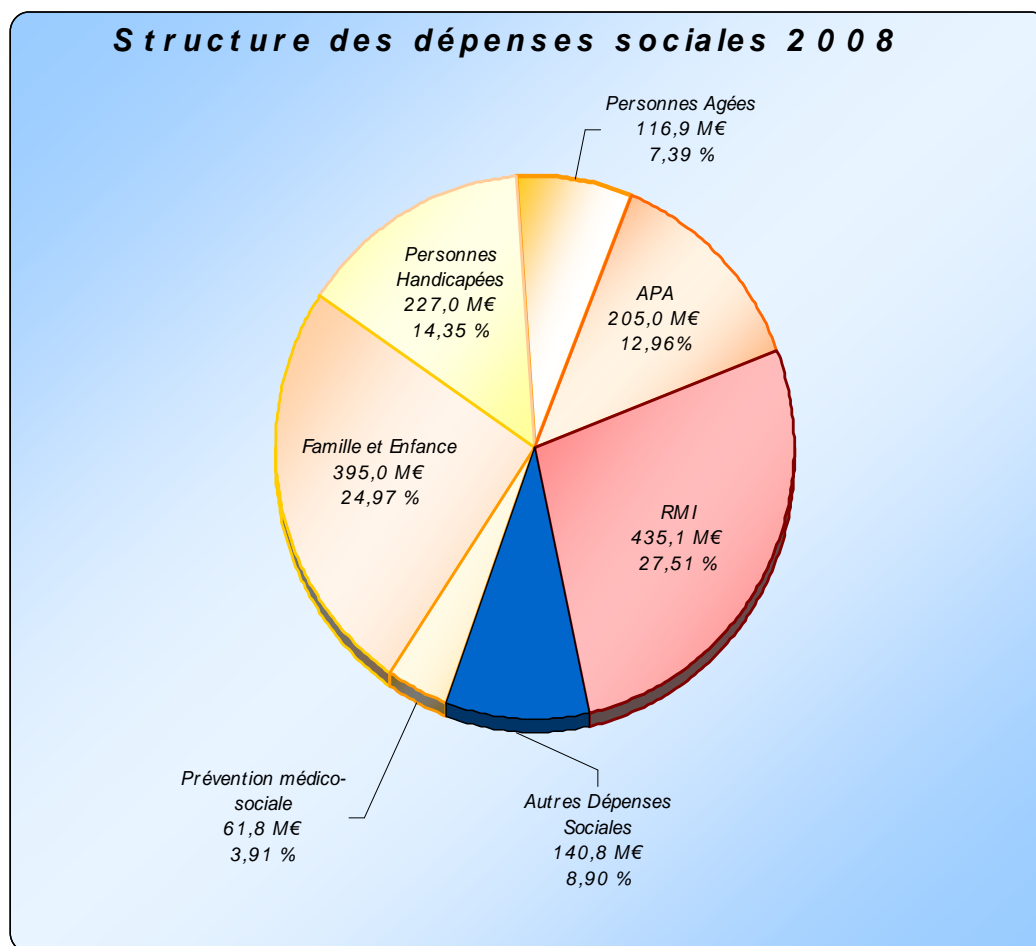
Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est de 28 592, et de 13 280 pour l'APA en établissement. **Le tableau ci-après présente le détail des allocations APA par sous-fonction.**

<i>Sous-fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
93550	Services communs	2,42 M€	2,83 M€
93551	APA à Domicile	134,47 M€	136,35 M€
93552	APA aux bénéficiaires en Ets	8,60 M€	8,26 M€
93553	APA en Etablissements	59,73 M€	57,55 M€
	Total	205,22 M€	204,99 M€

Les dépenses de RMI (435 M€, soit 27,51 %) et les dépenses en faveur de l'enfance et de la famille (395 M€, soit 24,97 %) sont les postes les plus importants de dépenses de fonctionnement en

action sociale.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses sociales.



En résumé, le montant total des dépenses sociales constatées sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355 est ainsi réparti :

Chapitre 934	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	60,22 M€	60,19 M€
subventions versées	0,10 M€	0,01 M€
rattachements hors subventions	1,60 M€	1,61 M€
rattachements subventions	0,01 M€	0,01 M€
Total Chapitre 934	61,93 M€	61,83 M€

Chapitre 935	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	779,14 M€	789,05 M€
subventions versées	1,14 M€	1,30 M€
rattachements hors subventions	87,23 M€	89,02 M€
rattachements subventions	0,42 M€	0,24 M€
Total Chapitre 935	867,93 M€	879,61 M€

Chapitre 9354	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	428,28 M€	424,85 M€
subventions versées	0,19 M€	0,20 M€
rattachements hors subventions	5,11 M€	9,89 M€
rattachements subventions	0,13 M€	0,15 M€
Total Chapitre 9354	433,70 M€	435,08 M€

Chapitre 9355	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	188,90 M€	187,01 M€
subventions versées	0,00 M€	0,00 M€
rattachements hors subventions	16,32 M€	17,98 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
Total Chapitre 9355	205,21 M€	204,99 M€

Chapitres 934, 935, 9354 & 9355	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	1 456,54 M€	1 461,09 M€
subventions versées	1,43 M€	1,51 M€
rattachements hors subventions	110,25 M€	118,50 M€
rattachements subventions	0,56 M€	0,40 M€
Total Chapitres 934, 935, 9354 & 9355	1 568,77 M€	1 581,50 M€

Les dépenses consacrées à l'aide sociale, à l'insertion et aux personnes dépendantes représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement : 1 582 M€ pour l'année 2008 (1 569 M€ en 2007), correspondant à une hausse de 13 M€ (soit une augmentation de 0,8 %).

1.1.9. Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures

Le chapitre 936 est consacré aux dépenses de voirie pour un montant total de 52,58 M€ (dont 1,66 M€ de rattachements) ; elles étaient de 36,26 M€ en 2007.

Au 1^{er} janvier 2008, le Département a intégré 350 agents de la Direction Départementale de

l'Équipement en charge des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local. Ce transfert de personnel se poursuit sur 2009 et 2010.

La forte évolution des dépenses de ce chapitre correspond donc à des dépenses de personnel. Les dépenses 2008 sont réparties comme suit.

► 9360 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures. Il s'élève au compte administratif 2008 à 25,39 M€ (11,82 M€ en 2007).

► **93621 – Réseau routier départemental**



Des crédits à hauteur de 18,72 M€ (17,65 M€ en 2007) ont été employés essentiellement à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental proprement dit pour 14,04 M€, ainsi que de l'ancien réseau national transféré pour 4,61 M€.

► **93622 – Viabilité hivernale et aléas climatiques**

Les dépenses de cette sous-fonction

correspondent aux interventions sur la voirie départementale et nationale transférée afin de faire face aux conditions hivernales. Compte tenu de l'hiver plus rigoureux qu'en 2007, les dépenses 2008 ont été supérieures avec un montant de 8,27 M€ (6,62 M€ en 2007).

► **9364 – Infrastructures fluviales et portuaires**

Sur ce sous-chapitre figurent les dépenses de fonctionnement du Port de Gravelines, pour un montant total en 2008 de 0,20 M€ (0,16 M€ en 2007).

En résumé, le montant total des dépenses 2008 constatées sur le chapitre 936 se monte à 52,58 M€ ainsi réparti :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	34,43 M€	50,92 M€
subventions versées	0,00 M€	0,00 M€
rattachements hors subventions	1,83 M€	1,66 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
Total	36,26 M€	52,58 M€

1.1.10. Chapitre 937 : Aménagement et Environnement



Les Rendez-vous Nature

► **93731 – Actions en matière de traitement des déchets**

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Une somme de 0,35 M€ est constatée en dépenses réalisées au compte administratif 2008 (0,09 M€ en 2007) dont :

- ❖ les charges de personnel pour 0,14 M€,
- ❖ les études et actions pour le traitement des déchets pour 0,21 M€.

► **9370 – Services communs**

Comme pour les chapitres précédents, sous la rubrique « services communs » figurent essentiellement des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 0,51 M€ (0,78 M€ en 2007).

► **9371 – Aménagement et développement urbain**

A ce sous-chapitre est repris le versement de la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 1,53 M€ en 2008 (1,08 M€ en 2007).

► **9372 – Logement**

Ce sous-chapitre retrace les dépenses liées à des subventions versées dans le cadre de la politique de l'habitat, pour un montant total de 0,42 M€ (somme identique en 2007).

► **93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel**

Le Département est propriétaire d'environ 2 000 hectares de milieux naturels. Ces dépenses sont inscrites pour un montant total en 2008 de 3,88 M€ (3,85 M€ en 2007) et concernent :

- ❖ les charges de personnel pour 1,26 M€,
- ❖ les espaces naturels sensibles pour 1,41 M€,
- ❖ l'environnement et le boisement pour 1,11 M€,
- ❖ l'assainissement et l'épuration en milieu rural pour 0,11 M€.

En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 937 se monte à 6,70 M€

en 2008 ainsi réparti (6,23 M€ en 2007) :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	5,02 M€	5,73 M€
subventions versées	0,66 M€	0,60 M€
rattachements hors subventions	0,25 M€	0,29 M€
rattachements subventions	0,29 M€	0,08 M€
Total	6,23 M€	6,70 M€

1.1.11. Chapitre 938 :
Transports



Une somme de 101,00 M€ est inscrite au compte administratif 2008 sur ce chapitre (106,90 M€ en 2007).

➤ **9380 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement les charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant en 2008 de 1,86 M€ (1,56 M€ en 2007).

➤ **9381 – Transports scolaires**

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, 119 000 élèves ont été transportés à titre gratuit sur les lignes régulières des réseaux interurbains, urbains et ferrés, moyennant une participation aux frais de dossier, d'impression et de diffusion de la carte départementale de transport (117 800 élèves au titre de l'année scolaire 2007/2008).

Les transports scolaires représentent un total de dépenses pour 2008 de 87,45 M€ (85,73 M€ en 2007).

➤ **93821 – Transports routiers**

Les sommes versées aux six autorités urbaines du Nord pour l'exploitation des transports de voyageurs s'élèvent en 2008 à 11,69 M€ (19,62 M€ en 2007 ; 14,48 M€ en 2006).

Conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, le Département a décidé de diminuer progressivement ses participations de fonctionnement à partir de 2008 pour cesser en 2010.

Pour rappel, le compte administratif 2007 comprenait un reste à réaliser de subventions au titre de 2006 de 2,8 M€ du fait des délais de signature des conventions par les autorités concernées.

Le total des dépenses 2008 constatées au chapitre 938 se monte à 101,00 M€ ainsi réparti :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	88,51 M€	85,09 M€
subventions versées	6,54 M€	2,51 M€
rattachements hors subventions	11,85 M€	13,40 M€
rattachements subventions	0,00 M€	0,00 M€
Total	106,90 M€	101,00 M€

1.1.12. Chapitre 939 : Développement économique

➤ **9390 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement des participations et des subventions, pour un montant 2008 de 0,22 M€ (0,60 M€ en 2007).

➤ **9391 – Structures d'animation et de développement économique**

Les aides versées aux structures d'animation et de développement économique représentent un coût total de 5,71 M€ (6,26 M€ en 2007).

Elles concernent notamment :

- ❖ 2,49 M€ pour le soutien à la création et à la

transmission d'activités, dont le financement des ruches départementales pour 1,90 M€,

- ❖ 1,65 M€ pour les aides aux dispositifs associatifs d'accès à l'emploi, dont le soutien aux missions locales pour 0,93 M€,
- ❖ 0,75 M€ pour les autres politiques d'aménagement territorial,
- ❖ 0,33 M€ pour l'aide au développement des activités stratégiques et des nouvelles technologies.

➤ 93921 – Laboratoire Départemental

Les dépenses du laboratoire départemental public font l'objet d'une comptabilité distincte. A ce sous-chapitre est reprise la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 0,32 M€ (0,73M€ en 2007).

➤ 93928 – Autres

Les subventions et les participations financières diverses du Département en faveur de l'agriculture, des forêts et de la pêche figurent au sous-chapitre 93928, pour un montant total 2008 de 1,96 M€ (2,02M€ en 2007) dont :

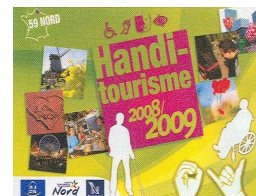
- ❖ 1,33 M€ au titre de la politique agricole (dont l'attribution de prêts d'honneur aux jeunes agriculteurs afin de favoriser leur installation) ;
- ❖ 0,63 M€ au titre de la politique de l'eau (près de trois quarts des crédits dédiés à cette politique sont consacrés au financement des ouvrages d'épuration et des réseaux

d'assainissement).

➤ 9393 – Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,27 M€ (0,13M€ en 2007) a été dépensée sous forme de subventions pour la transmission d'activités.

➤ 9394 – Développement touristique



Ce sous-chapitre retrace les diverses participations financières du Département en faveur du développement touristique, principalement sous forme de subventions, pour un montant total de 5,56 M€ (4,78M€ en 2007) ainsi réparti :

- ❖ 3,22 M€ pour le développement de l'offre touristique, correspondant essentiellement à l'attribution d'aides aux structures comme le Comité Départemental du Tourisme, l'Association des Gîtes de France du Nord, l'Union Départementale des Offices de Tourisimes et Syndicats d'Initiative ;
- ❖ 2,34 M€ pour la participation au syndicat mixte pour la gestion du ValJoly.

L'ouverture de la station touristique du ValJoly, en juillet 2008, constitue un facteur majeur de la dynamique de développement du tourisme dans le Département du Nord.

Les dépenses 2008 constatées au chapitre 939 s'élèvent à 14,04 M€ ainsi réparti :

	2007	2008
dépenses réalisées hors subventions	9,99 M€	10,01 M€
subventions versées	4,26 M€	3,71 M€
rattachements hors subventions	0,16 M€	0,22 M€
rattachements subventions	0,12 M€	0,10 M€
Total	14,53 M€	14,04 M€

1.2. Les opérations non ventilées

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le compte administratif 2008 se présente comme suit.

1.2.1. Chapitre 943 : Opérations financières

Ce chapitre reprend les dépenses relatives au paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie,

qui s'élèvent à 21,6 M€ en 2008 contre 15,7M€ en 2007, et aux intérêts courus non échus (ICNE). Cela représente une somme totale de 37,16 M€ en 2008 (18,63 M€ en 2007).

1.2.2. Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Ces frais sont repris en 2008 pour un montant total de 0,71 M€ (0,74M€ en 2007).

1.2.3. Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes

Sur les crédits ouverts de 1,27 M€, on constate un reste à réaliser de 1,27 M€ pour la garantie des emprunts pour la SEMDO (Société d'Economie Mixte du Douaisis).

1.2.4. Chapitre 946 : Transferts entre les sections

Le chapitre 946 reprend, pour 120,98 M€ (110,00 M€ en 2007), des opérations d'ordre qui font l'objet de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement dont les dotations aux amortissements, pour un montant de 118,41 M€ (article 6811).

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement constatées au compte administratif 2008 s'élève à 2 243 411 568,15 €, ainsi répartis :

– mouvements réels :	2 122 431 696,59 €
– transferts entre les sections :	120 979 871,56 €

Le produit des recettes de fonctionnement de l'année, détaillé ci-après, se chiffre à 2 312 935 213,02 € :

– mouvements réels :	2 330 096 551,28 €
– transferts entre les sections :	13 116 473,01 €

A cette somme s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2007, d'un montant de 45 909 161,30 €.

Ce qui donne un montant total de recettes de 2 389 122 185,59 €. Il se dégage donc un excédent de fonctionnement de clôture de :

	2 389 122 321,69 €
–	2 243 411 568,15 €
=	145 710 617,44 €

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement de clôture s'élevait en 2007 à 166 243 791,43 €.

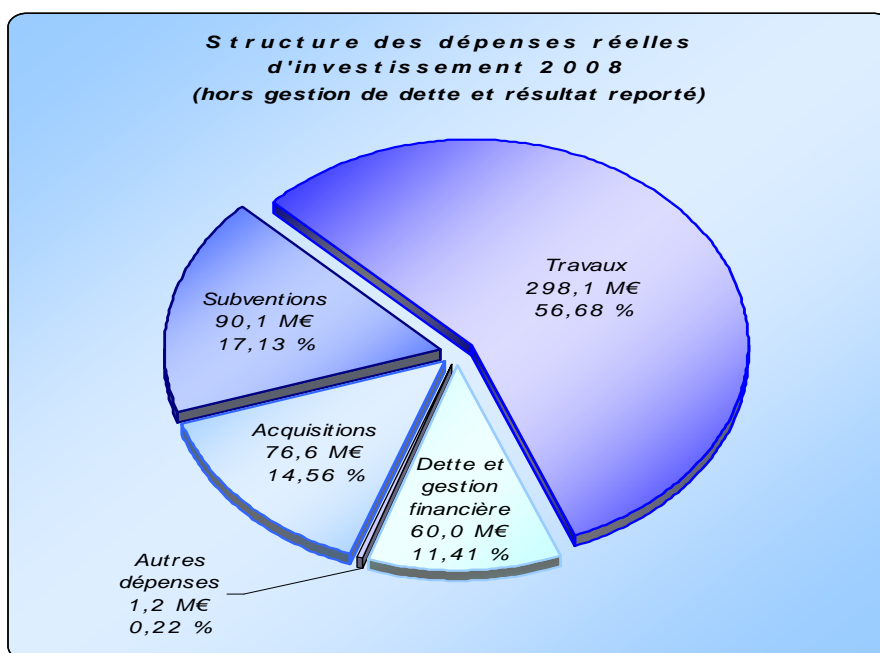
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2008 à 465,85 M€, somme équivalente à celle de 2007 avec un montant de 466,55 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Hors services financiers (en millions d'euros)	Réalisé 2007	Crédits ouverts 2008	Réalisé 2008	% Réalisation
COLLEGES sous-chapitre 90221	161,60 M€	186,12 M€	144,77 M€	77,8%
VOIRIE chapitre 906	152,88 M€	189,09 M€	157,84 M€	83,5%
AUTRES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	56,48 M€	103,75 M€	69,79 M€	67,3%
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	92,41 M€	156,61 M€	89,88 M€	57,4%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (chap 924)	2,25 M€	3,67 M€	2,26 M€	61,7%
INVESTISSEMENTS DIVERS (chap 923 hors dette)	0,93 M€	4,44 M€	1,32 M€	29,7%
TOTAL GENERAL	466,55 M€	643,67 M€	465,85 M€	72,4%

Le taux de réalisation est de 72,4 %, légèrement inférieur à celui de 2007 qui était de 74,3 %.

Le graphique suivant présente la structure des dépenses d'investissement par poste de dépenses.



2.1. LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

2.1.1. Chapitre 900 : Services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, soit parce qu'elles ont trait à l'ensemble des fonctions, soit parce qu'elles concernent deux ou plusieurs fonctions sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.

Sont notamment regroupées sur ce chapitre les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, comme :

- les travaux de gros entretien des bâtiments et les travaux d'aménagement de bureaux pour les services départementaux, pour 5,45 M€ (articles 21351 et 231) ;
- les frais d'études, les frais d'insertion, les concessions et les droits de licence, pour 2,20 M€ (articles 2031, 2033, 205) ;
- l'acquisition de matériel informatique, pour 1,47 M€ (article 21838) ;
- les acquisitions de terrains ou d'immeubles, pour 1,24 M€ (article 21311) ;
- l'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie, pour un montant de 2,83 M€ (articles 21848 et 2185) ;
- l'acquisition de véhicules automobiles, pour 0,48 M€ (article 2182).

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 900 en 2008 se montent à 14,07 M€ (11,83 M€ en 2007).

2.1.2. Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre doit reprendre les dépenses d'investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme de 70,0 M€ versée en section de fonctionnement (au chapitre 931) couvre la totalité de la participation du Département. C'est pourquoi il ne figure aucune dépense sur ce chapitre.

2.1.3. Chapitre 902 : Enseignement



Futur collège Van Hecke à DUNKERQUE

Globalement, les dépenses constatées au chapitre 902 se montent à 146,24 M€ (163,05 M€ en 2007).

Ces dépenses varient chaque année en fonction des calendriers de réception des collèges en construction ou en restructuration. L'exercice 2008 a été marqué par la réception des chantiers de reconstruction des collèges de Mons en Baroeul, de Lille (Wazemmes) et de Petite Forêt, des demi-pensions des collèges Jules Ferry à Cambrai, Pierre et Marie Curie à Gravelines et Gaspard Malo à Dunkerque.

► 9020 – Services communs

Ces dépenses inscrites pour un montant total de 0,21 M€ (0,25 M€ en 2007) reprennent les dépenses de frais d'études, d'acquisition de mobilier et de matériel de bureau, de matériel de téléphonie et de travaux, qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous fonctions de ce chapitre.

► 90221 – Collèges

Au sous chapitre 90221 sont reprises, pour un montant total de 144,77 M€ (161,60 M€ en 2007), les dépenses d'investissement des collèges, dont les plus significatives sont :

- ❖ les études et la construction des collèges pour 86,12 M€ permettant les reconstructions précitées. D'autres chantiers sont entrés en construction au cours de l'année 2008 : les collèges Albert Schweitzer de la Bassée, Robert Desnos à Masny, Jean Moulin à Saint André, Michel de Swaen (désormais Lucie Aubrac) à Dunkerque, Vauban à Maubeuge, Madame de Stael (Vauban) à Lille, Anne Franck, Jean-Baptiste Lebas et Jean-Jacques Rousseau (désormais Théodore Monod) à Roubaix,
- ❖ l'entretien et la maintenance des collèges pour 30,17 M€,

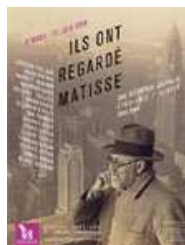
- ❖ le plan de maîtrise de l'énergie pour 11,74 M€,
- ❖ l'équipement des collèges publics pour 6,02 M€,
- ❖ l'amélioration et la construction des demi-pensions pour 6,00 M€,
- ❖ la construction ou rénovation des collèges en cités mixtes pour 2,52 M€,
- ❖ les nouvelles technologies d'information et de communication dans les collèges pour 2,13 M€.

L'année 2008 a été marquée par de graves événements climatiques tels la tempête dans l'Avesnois qui a touché les communes de Hautmont, de Maubeuge, de Boussières-sur-Sambre et de Neuf Mesnil. Le collège Pharamond Savary de GOUZZEAUCOURT a été inondé ; les travaux d'urgence ont été réalisés pour remettre en état le collège concerné.

➤ 9023 – Enseignement supérieur

Les dépenses 2008 réalisées pour un montant total de 1,26 M€ (1,18M€ en 2007) correspondent essentiellement aux travaux de sécurité à l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (IUFM) de Douai et de Lille.

2.1.4. Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs



Le Musée départemental Matisse a ouvert au public ses salles d'exposition transformées spécialement pour accueillir la donation d'Alice Tériade.

Il est à noter également la livraison du chantier en 2008 des travaux de construction des réserves du Musée Départemental de Flandre sur le site dit « La Bonneterie ».

Les dépenses d'investissement de ce chapitre concernent :

- ❖ le développement des musées départementaux pour 3,80 M€ dont :
 - ✓ 2,74 M€ pour le Musée départemental de Flandre à Cassel,
 - ✓ 0,57 M€ pour le Musée départemental Matisse à Le Cateau Cambrésis,
 - ✓ 0,27 M€ pour le Musée départemental atelier du verre à Sars Poteries,

- ✓ 0,23 M€ pour le Musée départemental site archéologique à Bavay.
- ❖ les archives départementales pour 2,55 M€,
- ❖ la Médiathèque départementale du Nord pour 1,03 M€,
- ❖ le forum départemental des sciences pour 0,95 M€,
- ❖ la villa Marguerite Yourcenar pour 0,13 M€.

Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 903 est de 8,73 M€ (5,74M€ en 2007).

2.1.5. Chapitre 904 : Prévention médico-sociale

Figurent sur ce chapitre, à la sous-fonction 9040 « services communs », les dépenses relatives à des contrats de licence, l'acquisition de mobilier, de matériels divers et de matériel informatique pour les services départementaux, pour un montant total en 2008 de 0,44 M€ (0,47M€ en 2007).

2.1.6. Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI, RMA et APA)



Future UTPAS de Roubaix – Hem

➤ 9050 – Services communs

Sous la rubrique « services communs », sont enregistrées les dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département, pour un montant total de 23,04 M€ (18,27 M€ en 2007) ainsi répartis :

- 8,04 M€ pour les acquisitions de bâtiments sociaux et médico-sociaux notamment en 2008 l'acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement pour l'UTPAS de Saint Pol/Mer, et ceux pour l'antenne de Valenciennes de la MDPH ;
- 1,64 M€ pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel divers (articles 218) ;
- 9,57 M€ pour les travaux d'aménagement de bureaux, notamment la DTPAS de Lille, l'UTPAS de Seclin et d'Armentières et les travaux d'entretien des bâtiments abritant des services sociaux (articles 231) ;
- 2,06 M€ pour les frais d'études et les contrats de licence (articles 203 et 205).

➤ **9051 – Famille et enfance**

Les dépenses réalisées par le Département en faveur de l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education) se sont élevées en 2008 à 9,17 M€ (3,16 M€ en 2007), dont 5,52 M€ pour les travaux, notamment la reconstruction de l'unité de Lambersart et l'extension de l'unité d'Armentières.

Une somme de 2,81 M€ à l'article 238 est constatée pour la construction de nouveaux locaux à Hellemmes, destinés à accueillir des enfants et des mères en difficulté pris en charge par l'EPDSAE.

➤ **9052 – Personnes handicapées**

Une somme de 0,58 M€ a été dépensée en 2008 (1,52 M€ en 2007) pour la création de la Maison départementale du Handicap.

Globalement, les dépenses réalisées au chapitre 905 en 2008 se montent à 32,78 M€ (22,96 M€ en 2007).

2.1.7. Chapitre 9054 : Revenu minimum d'insertion

➤ **90544 – Insertion professionnelle**

A ce sous-chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées aux organismes privés pour leurs investissements en faveur de l'insertion à hauteur de 30 370 € (12 287 € en 2007).

➤ **90546 – Dépenses de structure**

Ces dépenses liées aux actions menées dans le cadre du RMI, pour un montant de 0,06 M€ (0,15 M€ en 2007), concernent principalement l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique.

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 9054 s'élèvent à 0,09 M€ en 2008, (0,17 M€ en 2007).

2.1.8. Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures

Le Département du Nord a fait un effort financier conséquent pour les infrastructures ; les dépenses sont passées de 95,94 M€ en 2006 à 152,88 M€ en 2007, notamment en raison de la remise en état des routes nationales transférées. Les dépenses réalisées au chapitre 906 ont atteint 157,84 M€ en 2008.

Suite à la tornade qui a touché les communes d'Hautmont et de Maubeuge, de Boussières-sur-Sambre et de Neuf Mesnil, le 3 août dans la soirée, les services de la Direction de la Voirie Départementale ont œuvré sans relâche pour dégager très rapidement les accès à la zone

sinistrée au profit des services de secours et d'intervention. Des travaux d'urgence ont ainsi été réalisés pour la remise en état des routes départementales.

➤ **9060 – Services communs**

Les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel de téléphonie au titre des moyens généraux consacrés à la voirie se sont élevées à 102 870 € en 2008 (50 502 € en 2007).

➤ **90621 – Réseau routier départemental**

Les dépenses relatives à la voirie départementale, d'un montant total de 156,04 M€ en 2008 (151,98 M€ en 2007), sont reprises au sous-chapitre 90621. Outre les services généraux du domaine voirie (4,93 M€) et les infrastructures cofinancés avec l'Etat (1,84 M€), ces dépenses sont essentiellement réparties entre le réseau routier départemental (100 M€) et le réseau national transféré (49 M€).

Les dépenses comprennent notamment :

- 140,46 M€ pour les travaux d'aménagement des routes (articles 23151, 2151),
- 2,80 M€ pour le matériel de signalisation (article 2152),
- 1,29 M€ pour la participation aux travaux des communes pour bordures, caniveaux (article 23153),
- 2,00 M€ pour l'aménagement et la construction de locaux (article 2313),
- 0,88 M€ pour le matériel et l'outillage technique (article 2157),
- 3,69 M€ pour les frais d'études et d'insertion (article 203),
- 2,10 M€ pour les travaux d'éclairage public et de glissière de sécurité (article 23152).

Dans le cadre de la sécurité du réseau et de l'amélioration des entrées et traverses d'agglomération, il convient de noter la réalisation des travaux suivants :

- l'entrée nord de la commune de Douai,
- le boulevard urbain de la commune de Tourcoing,
- l'aménagement de la RD 948 entre Steenvoorde et la Belgique.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Spécial des routes nationales transférées, l'année 2008 a vu la reprise, sous maîtrise d'ouvrage départementale, du contournement sud de Cambrai, ainsi que l'engagement des phases d'études des opérations de

doublent de la RD 642 et des contournements de Cantin, Le Cateau et de Bauvin-Provins.

Enfin, l'année 2008 a été marquée par l'engagement de la démarche « HQE-Route Durable ». A cet égard, il est précisé que cette démarche a été mise en œuvre dans le cadre du contournement de Borre et Pradelles par la RD 642 qui a donné lieu un avis favorable du Conseil national de la protection de la nature.

► 9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Ces dépenses correspondent aux travaux d'infrastructures du port de Gravelines, pour un montant total de 1,70 M€ en 2008 (0,85M€ en 2007).

2.1.9. Chapitre 907 : Aménagement et environnement



Agenda 21
Quelle terre
laisserons-nous
à nos enfants ?

Les dépenses d'investissement consacrées aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées se sont élevées à 3,68 M€.

Ces dépenses varient chaque année en fonction des acquisitions de terrains et des aménagements réalisés.

Globalement les dépenses 2008 au chapitre 907 s'élèvent à 3,68 M€ (5,13M€ en 2007).

2.1.10. Chapitre 908 : Transports

Globalement les dépenses au chapitre 908 s'élèvent à 124 025,91 € (158 007,06 € en 2007).

Elles correspondent aux dépenses d'équipement du réseau Arc en Ciel (téléphonie embarquée, appareils de billetterie) et à l'aménagement des pôles d'échange.

2.1.11. Chapitre 909 : Développement économique

► 9091 – Structures d'animation et de développement économique

Aucune dépense n'a été constatée en 2008 sur cette sous-fonction.

► 9094 – Développement touristique

Une dépense totale de 8,41 M€ a été réalisée pour la station touristique du ValJoly ; la livraison des travaux s'est effectuée pour une ouverture au public en juillet 2008.

Les dépenses 2008 constatées au chapitre 909 s'élèvent à 8,41 M€ (8,61M€ en 2007).

2.2. LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX

Les autres chapitres (groupe 91) concernent les subventions d'investissements versées à des tiers publics (communes, établissements publics) ou à des tiers privés (associations).

2.2.1. Chapitre 910 : Services généraux, et chapitre 911 : Sécurité

Aucune dépense n'a été réalisée sur ces chapitres au cours de l'exercice 2008.

2.2.2. Chapitre 912 : Enseignement

Sur le sous-chapitre 91221 sont enregistrées les subventions d'équipement versées par le Département au titre des collèges pour 3,59 M€ en 2008 :

- à la Région, pour 1,76 M€ pour la rénovation et construction des collèges en cités mixtes ;
- aux communes et structures intercommunales, pour 0,85 M€ ;
- aux organismes de gestion des collèges privés, pour 0,98 M€.

La dépense de 0,04 M€ (0,03M€ en 2007), figurant au sous-chapitre 9123 correspond au versement de subventions en annuités.

Globalement, les dépenses 2008 au chapitre 912 se montent à 3,63 M€ (2,72M€ en 2007).

2.2.3. Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sur ce chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées au titre :

- ❖ du soutien à la vie culturelle (aide à l'aménagement de salles de spectacles et lieux artistiques) pour 1,45 M€,
- ❖ du patrimoine culturel et historique qu'il soit classé, inscrit ou remarquable, pour 5,04 M€,
- ❖ du développement de la lecture publique par l'aide aux bibliothèques pour 1,57 M€,

- ❖ du soutien aux activités sportives et éducatives pour 4,53 M€,
- ❖ du financement d'équipements sportifs pour 2,07 M€,
- ❖ du sport de proximité pour 0,24 M€,

Globalement, les dépenses 2008 au chapitre 913 sont de 14,97 M€ (15,22 M€ en 2007).

2.2.4. Chapitre 914 : Prévention médico-sociale

Sur ce chapitre les subventions en capital versées ont été consacrées aux secteurs :

- ❖ de la Protection Maternelle et Infantile pour 0,73 M€,
- ❖ de la prévention de la maltraitance et de la protection des enfants pour 0,12 M€,
- ❖ de la politique de la santé pour 0,09 M€,

Globalement, les dépenses du chapitre 914 se montent en 2008 à 0,85 M€ (0,99 M€ en 2007).

2.2.5. Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI, RMA et APA)

Sur le chapitre 915 sont inscrites les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés au titre de l'action sociale et de l'hébergement, de l'aide sociale à l'enfance (1,38 M€), de l'accueil des personnes handicapées (1,93 M€), des personnes âgées (9,70 M€), des services communs (0,25 M€) et d'autres actions (0,60 M€).

Ces dépenses varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de construction.

Globalement, les dépenses du chapitre 915 se montent à 13,85 M€ en 2008 (8,88 M€ en 2007, pour rappel 13,16 M€ en 2006).

2.2.6. Chapitre 9154 : Revenu minimum d'insertion

Sur le chapitre 9154, une somme de 0,56 M€ (0,57 M€ en 2007) est constatée pour des subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés, au titre du revenu minimum d'insertion professionnelle.

2.2.7. Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures

➤ 9161 – Eau et assainissement

Les subventions d'équipement 2008 versées au titre de l'épuration, de l'assainissement et du

raccordement à l'égout, représentent un montant total de 7,33 M€ (6,03 M€ en 2007).

➤ 9162 – Autres réseaux de voirie

Les « autres réseaux de voirie » reprennent les subventions d'équipement versées à des communes et des structures intercommunales pour les investissements réalisés en matière d'infrastructures (0,99 M€).

Les dépenses représentent un montant total en 2008 de 0,99 M€ (5,11 M€ en 2007). En 2007, une somme de 4,08 M€ avait été versée à l'Etat pour des travaux d'aménagement du réseau national routier.

➤ 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Une somme de 2,47 M€ (1,58 M€ en 2007) figure également au titre de la participation financière du Département à la modernisation des équipements aéroportuaires et ferroviaires, ainsi qu'à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

➤ 9164 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

Une dépense de 0,01 M€ est constatée à cette sous-fonction.

➤ 9168 – Autres réseaux

Une dépense de 0,74 M€ est inscrite en 2008 en subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (aucune somme inscrite en 2007).

Globalement, les dépenses du chapitre 916 sont de 11,54 M€ en 2008 (12,71 M€ en 2007).

2.2.8. Chapitre 917 : Aménagement et environnement

➤ 9170 – Services communs

Les dépenses au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) ont été réalisées pour un montant total de 16,24 M€ (20,89 M€ en 2007).

Le volet « aménagement local » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comporte les trois sections suivantes :

- amélioration du cadre de vie,
- environnement,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et qualité environnementale des constructions publiques.

En 2008, le volet « Aménagement local » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord a été doté de 10 M€ : 124 subventions ont été accordées pour des projets liés à l'amélioration du cadre de vie, à la préservation de l'environnement et au développement durable

➤ **9172 – Logement**

Ce sous-chapitre (5,02 M€ en 2008, contre 4,66 M€ en 2007) reprend les subventions d'équipement versées par le Département :

- au titre des aides à Partenord Habitat : 4,50 M€ ;
- au titre des aides versées aux communes et structures intercommunales : 0,17 M€ ;
- au titre de la réhabilitation du parc de logements privés : 0,34 M€.

Dans le cadre de la convention triennale (2006-2008) conclue avec Partenord Habitat, le Département a attribué une participation globale de 12,8 M€ à Partenord Habitat destinée aux constructions neuves et à la réhabilitation de logements sociaux. En 2008, une nouvelle convention triennale (2009-2011) a été élaborée.

➤ **91731 – Action en matière de traitement des déchets**

Ce sous-chapitre reprend les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers en faveur du traitement des déchets pour un montant de 0,11 M€ (0,3 M€ en 2007).

➤ **91738 – Action en faveur du milieu naturel**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 1,73 M€ (1,1M€ en 2007) en faveur du milieu naturel : Espaces Naturels Sensibles, parcs naturels régionaux, boisement.

➤ **9174 – Aménagement et développement rural**

Ces dépenses au titre de l'aménagement et développement rural s'élèvent à 5,02 M€ (5,19M€ en 2007).

Elles concernent notamment le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour le financement des travaux d'entretien ou d'amélioration de leurs équipements.

Globalement, les dépenses au chapitre 917 se montent en 2008 à 28,12 M€ (32,13M€ en 2007).

2.2.9. Chapitre 918 : Transports

Les dépenses totales reprises sur ce chapitre s'élèvent en 2008 à 3,46 M€ (5,07M€ en 2007), concernent l'aide à l'investissement du réseau de transport de Lille.

La délibération cadre relative à la politique des transports adoptée en janvier 2007 par le Conseil Général a décidé d'orienter l'intervention départementale sur les aides à l'investissement aux autorités urbaines : aménagement des pôles d'échanges, développement de l'intermodalité.

2.2.10. Chapitre 919 : Développement économique

➤ **9191 – Structure d'animation et de développement économique**

Les interventions financières du Département en faveur de l'action économique représentent un volume de dépenses de 6,40 M€ (7,42M€ en 2007) répartis sur les secteurs d'intervention suivants :

- ❖ la transmission d'activités et interventions diverses pour 2,65 M€,
- ❖ les interventions pour l'aménagement du territoire pour 2,72 M€,
- ❖ les activités stratégiques et nouvelles activités pour 0,96 M€.

➤ **91921 – Laboratoire départemental**

Au sous-chapitre 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme de 0,45 M€ (1,1M€ en 2007).

En 2007, les travaux de restructuration du Laboratoire avaient été menés à terme, permettant la réalisation d'une gamme plus large d'analyses et l'adaptation du Laboratoire aux évolutions techniques et scientifiques.

➤ **91928 – Autres dépenses de développement**

Le sous-chapitre 91928 regroupe notamment les dépenses suivantes :

- ❖ des subventions au titre du réseau routier transféré pour 1,54 M€,
- ❖ la politique agricole pour 0,96 M€ avec les interventions en faveur de l'agriculture, la mise en conformité des bâtiments d'élevage,

- ❖ la politique de l'eau pour 0,63 M€ en vue de l'aménagement foncier et hydraulique, la mise en œuvre des contrats de rivière.

Toutes ces interventions financières du Département se montent à 3,24 M€ (1,99 M€ en 2007).

➤ 9193 – Industrie, commerce et artisanat

Au 9193 figurent les subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'électrification rurale, pour un montant de 0,71 M€ (1,30 M€ en 2007, pour rappel 0,71 M€ en 2006).

➤ 9194 – Développement touristique



Enfin, sont reprises sur le sous-chapitre 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte du parc départemental du Val Joly et toutes les subventions versées pour les équipements touristiques, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de 2,09 M€ (2,30 M€ en 2007).

Globalement au compte administratif 2008, les dépenses du chapitre 919 se montent à 12,90 M€ (14,11 M€ en 2007).

2.3. LES OPERATIONS NON VENTILEES

2.3.1. Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières

Sont reprises sur ce chapitre les dépenses concernant notamment :

- le remboursement du capital des emprunts pour 60,00 M€ (59,87 M€ en 2007 – articles 163, 1641 et 16441) ;
- la consolidation de la dette et de la ligne de trésorerie pour 175,54 M€ (182,33 M€ en 2007 – article 16449) ;
- les prêts d'honneur : 0,55 M€ (0,70 M€ en 2007 – article 2744), autres prêts : 0,06 M€ ;
- les subventions en annuités : 0,16 M€ (0,17 M€ en 2007 – articles 20414 et 2042) ;
- les créances pour avances en garanties d'emprunts : 0,55 M€ (0,04 M€ en 2007).

Globalement, les dépenses de ce chapitre se montent à 236,86 M€ au compte administratif 2008 (243,13 M€ en 2007).

2.3.2. Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers

Le chapitre 924 reprend essentiellement les

dépenses réalisées pour le compte de tiers au titre des remboursements (0,30 M€), de l'aménagement des routes sous mandat (1,64 M€), du curage des cours d'eau non domaniaux (0,31 M€) et de l'accès aux carrières souterraines (0,01 M€).

Globalement les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2008 s'élèvent à 2,26 M€ (2,25 M€ en 2007).

En résumé, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement constaté au compte administratif 2008 s'élève à :

465 849 614,64 €, hors remboursement de la dette

525 849 442,66 €, remboursement de la dette compris

Les recettes propres à la section d'investissement se montent à 358 129 062,47 €.

De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

167 720 380,19 €.

4^{ème} partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le document budgétaire reprend en détail la situation, au 31 décembre 2008, des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et des autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement), en précisant le montant des autorisations existant en 2008, ainsi que la situation des crédits de paiement en 2008.

Globalement, il ressort, d'une part que :

– **les dépenses réalisées en 2008 sous AP, s'élèvent à 408,47 M€,**

– **les dépenses réalisées en 2008 sous AE, s'élèvent à 64,78 M€ ;**

d'autre part que :

– **le montant restant à financer sous AP en 2009 et les années suivantes est de 2 525,59 M€,**

– **le montant restant à financer sous AE en 2009 et les années suivantes s'élève à 77,01 M€.**

5^{ème} partie : LES BUDGETS ANNEXES

1. Le laboratoire départemental public

Les dépenses constatées au titre de

l'exercice 2008 s'élèvent à 2 976 535,12 € et les recettes à 2 203 068,36 € entraînant un déficit global

de 773 466,76 €, compensé par la participation du budget principal.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	613 459,02 €	2 363 076,10 €
Recettes	613 459,02 €	2 363 076,10 €
<i>dont participation du Département</i>	452 564,52 €	320 902,24 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

2. Le café bleu du Forum départemental des Sciences

Le Café Bleu, point restauration du Forum des

Sciences, est comptabilisé en budget annexe. Le Département compense le déficit de ce budget annexe à hauteur 11 220,34 € en 2008.

CAFE BLEU du Forum des Sciences	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	999,00 €	77 798,99 €
Recettes	4 999,80 €	77 798,99 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	11 220,34 €
Résultat de l'exercice	4 000,80 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	4 000,80 €	0,00 €
Résultat global de clôture	4 000,80 €	

3. Les ruches d'entreprises

Les 9 ruches d'entreprises offrent plus de 17 000 m² de surface locative, répartis en près de 300 bureaux ou ateliers. Ces pépinières d'entreprises ont pour objectif d'accueillir des créateurs

d'entreprise pour leur permettre de démarrer leur activité dans les meilleures conditions.

Les résultats 2008 des budgets annexes des

Ruches d'Entreprises sont les suivants :

RUCHE D'ARMENTIERES	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	379 180,41 €	309 281,17 €
Recettes	249 541,37 €	530 640,98 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-129 639,04 €	221 359,81 €
Résultat reporté	-212 995,51 €	172 005,88 €
Résultat cumulé	-342 634,55 €	393 365,69 €
Résultat global de clôture	50 731,14 €	

RUCHE DE CAMBRAI	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 804 064,50 €	853,00 €
Recettes	1 428 562,11 €	343 545,00 €
<i>dont participation du Département</i>	1 427 709,11 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-375 502,39 €	342 692,00 €
Résultat reporté	0,00 €	32 810,39 €
Résultat cumulé	-375 502,39 €	375 502,39 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE DENAIN	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	270 792,98 €	161 718,57 €
Recettes	31 777,56 €	303 586,17 €
<i>dont participation du Département</i>	3 655,99 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-239 015,42 €	141 867,60 €
Résultat reporté	0,00 €	97 147,82 €
Résultat cumulé	-239 015,42 €	239 015,42 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE MAUBEUGE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	102 165,68 €	155 230,48 €
Recettes	44 043,13 €	179 503,83 €
<i>dont participation du Département</i>	26 051,37 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-58 122,55 €	24 273,35 €
Résultat reporté	0,00 €	33 849,20 €
Résultat cumulé	-58 122,55 €	58 122,55 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE DE ROUBAIX	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 107 519,71 €	3 108 030,66 €
Recettes	2 960 657,62 €	3 108 030,66 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	61 771,11 €
Résultat de l'exercice	853 137,91 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	853 137,91 €	0,00 €
Résultat global de clôture	853 137,91 €	

RUCHE DE SAINT POL SUR MER	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	118 080,53 €	180 737,00 €
Recettes	27 575,80 €	248 861,49 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-90 504,73 €	68 124,49 €
Résultat reporté	0,00 €	58 769,80 €
Résultat cumulé	-90 504,73 €	126 894,29 €
Résultat global de clôture	36 389,56 €	

RUCHE DE TOURCOING	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	39 406,71 €	165 937,42 €
Recettes	37 310,33 €	165 937,42 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	3 008,11 €
Résultat de l'exercice	-2 096,38 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	-2 096,38 €	0,00 €
Résultat global de clôture	-2 096,38 €	

RUCHE DE DOUAI	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	322 029,88 €	274 282,42 €
Recettes	322 029,88 €	394 855,35 €
<i>dont participation du Département</i>	39 004,91 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	120 572,93 €
Résultat reporté	-252 122,72 €	116 867,01 €
Résultat cumulé	-252 122,72 €	237 439,94 €
Résultat global de clôture	-14 682,78 €	

REGIE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	474,91 €
Recettes	0,00 €	474,91 €
<i>dont participation du Département</i>	0,00 €	474,91 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	0,00 €	

La participation du Département aux dépenses d'investissement de l'ensemble des Ruches s'élève donc à **1 496 421,38 €** (chapitre 919, sous-chapitre 9191, article 20417); elle était de 2 011 551,51 € au compte administratif 2007.

En fonctionnement, la participation du Département (sous-chapitre 9391, article 65821) s'est élevée à **65 254,13 €**

A cette somme s'ajoute **1,74 M€** (1,59 M€ en 2007) au titre de subvention au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2008 (sous-chapitre 9391, article 6568).

6^{ème} partie : COMPTE DE GESTION DU PAYEUR
DEPARTEMENTAL

Les résultats du compte de gestion rendu par le

Payeur Départemental pour l'exercice 2008 concordent avec ceux du Département.

En poursuivant le recouvrement des produits départementaux, il est proposé d'admettre diverses sommes en non-valeur pour un montant total de 631 370,64 €, en raison de l'indigence dûment constatée de certains redevables ou par suite de recherches infructueuses.

Par ailleurs, des annulations et réductions de titres (pour modification du montant des sommes à recouvrer ou suite à des remises gracieuses accordées) ont été prises en compte en 2008, pour un montant global de 8 433 691,56 €, dont 212,06 € de TVA.

CONCLUSION

Le tableau ci-après récapitule les résultats du Compte Administratif 2008, par rapport aux inscriptions budgétaires :

<i>Compte Administratif 2008</i>	PREVU	REALISE	% réalisation
Recettes fonctionnement	2 299,96 M€	2 330,10 M€	101,3%
Excédent fonctionnement exercice antérieur	45,91 M€	45,91 M€	100,0%
Sous -Total recettes fonctionnement	2 345,87 M€	2 376,01 M€	101,3%
Recettes investissement (hors emprunts)	101,73 M€	68,67 M€	67,5%
Emprunts globalisés (chap 923 art 1641+16441)	498,42 M€	289,46 M€	58,1%
Emprunts – options afférentes à l’option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200,00 M€	175,54 M€	87,8%
Excédent de fonctionnement capitalisé (chap 923 art 1068)	120,33 M€	120,33 M€	100,0%
Sous - Total recettes investissement	920,48 M€	654,01 M€	71,1%
TOTAL RECETTES	3 266,36 M€	3 030,01 M€	92,8%
Dépenses fonctionnement (hors services financiers et provisions)	2 166,29 M€	2 084,57 M€	96,2%
Provisions - Services financiers (hors renégociation dette)	43,82 M€	37,87 M€	86,41%
Sous -Total dépenses fonctionnement	2 210,11 M€	2 122,43 M€	96,0%
Dépenses investissement (hors services financiers)	643,67 M€	465,85 M€	72,4%
Emprunts – options afférentes à l’option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200,00 M€	175,54 M€	87,8%
Déficit investissement exercice antérieur (chap 001)	141,22 M€	141,22 M€	100,0%
Services financiers (hors renégociation dette)	60,20 M€	60,00 M€	99,67%
Sous - Total dépenses investissement	1 045,09 M€	842,61 M€	80,6%
TOTAL DEPENSES	3 255,21 M€	2 965,04 M€	91,1%
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		64,97 M€	

En définitive, le résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2008 après intégration des budgets annexes se traduit comme suit :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
Recettes mises en recouvrement en 2008	2 984 103 577,21 €	139 455 651,73 €	3 123 559 228,94 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007	45 909 161,30 €		45 909 161,30 €
TOTAL RECETTES	3 030 012 738,51 €	139 455 651,73 €	3 169 468 390,24 €
Dépenses mandatées en 2008	2 823 824 472,58 €	139 455 651,73 €	2 963 280 124,31 €
Déficit d'investissement reporté	141 220 039,50 €		141 220 039,50 €
TOTAL DEPENSES	2 965 044 512,08 €	139 455 651,73 €	3 104 500 163,81 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		64 968 226,43 €	
dont résultat d'investissement (déficit)		-80 742 391,01 €	
et résultat de fonctionnement (excédent)		145 710 617,44 €	
POUR LES BUDGETS ANNEXES (Café bleu, Laboratoire et Ruches)	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
TOTAL RECETTES (investissement + exploitation)	6 587 798,63 €	6 848 468,89 €	13 436 267,52 €
Excédent de fonctionnement et investissement à la clôture de l'exercice 2007	1 408 746,61 €		1 408 746,61 €
TOTAL RECETTES	7 996 545,24 €	6 848 468,89 €	14 845 014,13 €
TOTAL DEPENSES (investissement + exploitation)	8 675 830,72 €	3 879 288,42 €	12 555 119,14 €
TOTAL DEPENSES	8 675 830,72 €	3 879 288,42 €	12 555 119,14 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 679 285,48 €	2 969 180,47 €	2 289 894,99 €
Soit un excédent définitif de clôture (budget principal + budgets annexes)		67 258 121,42 €	

Compte tenu de ces résultats et de leur analyse, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et à :

- adopter le Compte Administratif

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-80 742 391,01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	145 710 617,44 €

- décider l'affectation du résultat de fonctionnement (soit 145 710 617,44 €) ainsi qu'il suit :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	80 742 391,01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après affectation)	64 968 226,43 €

- arrêter les comptes des budgets annexes, comme détaillés ci-dessus à un total de dépenses de 12 555 119,14 € (8 675 830,72 € en mouvements réels) et de recettes de 13 436 267,52 € (6 587 798,63 € en mouvements réels), **représentant un excédent global de clôture de 2 289 894,99 €**

portant ainsi l'excédent global définitif de clôture (budget principal + budgets annexes) à 67 258 121,42 €, dont 17 638 569,05 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles et 1 194 001,00 € au C.A.U.E.

- adopter également le Compte de Gestion rendu pour ce même exercice par Monsieur le Payeur Départemental du Nord, en qualité de comptable du Département ;
- admettre en annulations ou non-valeur une somme globale de 631 370,64 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la réunion. Il remercie les Conseillers Généraux pour leur vote, l'administration départementale et les collaborateurs de son Cabinet, ainsi que Monsieur le Payeur Départemental.

du Département pour l'exercice 2008, arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à 2 823 824 472,58 € en dépenses, et à 2 984 103 577,21 € en recettes, **dégageant ainsi un excédent global de clôture de 64 968 226,43 € dont :**

Monsieur le Président souligne que Messieurs Jacques MICHON et Didier MANIER ont fait allusion à de réelles préoccupations et revient sur l'intervention de Monsieur Jean-René LECERF concernant les dépenses de personnel. Il fait observer que des choix difficiles devront être faits lors de la prochaine étape à caractère budgétaire.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DirFi/2009/1009

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
POUR L'EXERCICE 2009**

La Décision Modificative N° 1 est destinée à incorporer au budget 2009 les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2008 ; elle permet également de prendre en compte les dépenses et les recettes d'investissement non réalisées à la clôture de l'exercice 2008, qui ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2009 ainsi que les dépenses et les recettes de fonctionnement non réalisées à la clôture de l'exercice 2008, qui ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2009.

En outre, la Décision Modificative n° 1 fait apparaître, comme pour les années précédentes, des dépenses nouvelles et des ajustements à inscrire au titre de l'année 2009.

La Décision Modificative n° 1 est arrêtée globalement en mouvements budgétaires à **309 098 129,93 €** en dépenses et **322 511 274,74 €** en recettes.

Ces mouvements portent les crédits ouverts de l'exercice 2009 à **2 492 202 644,59 €** en dépenses de fonctionnement et **2 505 615 789,40 €** en recettes de fonctionnement et **989 830 750,54 €** en dépenses et recettes d'investissement.

I) L'incorporation des résultats du compte administratif 2008

Le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2008 est repris sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », pour un montant de **80 742 391,01 €**.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008 pour un montant de **145 710 617,44 €**, est affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de **80 742 391,01 €** à la ligne 1068 du chapitre 923 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'excédent global de clôture s'établit donc à **64 968 226,43 €**, dont **17 638 569,05 €** affectés à la législation sur les périmètres sensibles et **1 194 001 €** au C.A.U.E. ; il est repris sur la ligne budgétaire 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

II) Les dépenses et les recettes reportées

Les crédits de paiement qui ont fait l'objet d'un engagement au titre de l'exercice 2008 mais qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice sont repris :

- à la section d'investissement pour un montant total en dépenses de **165 134 950,77 €**.

Les recettes reportées se montent quant à elles à **161 291 754,07 €**, dont le Fonds de Compensation de TVA non perçu en 2008 et inscrit en reste à réaliser à hauteur de **20 641 347,74 €**.

Compte tenu du montant des dépenses reportées et de leur nature, le report des emprunts a été limité à **140 539 265,84 €**.

- à la section de fonctionnement pour un montant total en dépense de **24 152 827,65 €**.

III) Les modifications des crédits de paiement de l'exercice 2009

1) Les recettes d'investissement

La loi n°2009-122 du 4 février 2009 de Finances rectificative pour 2009 prévoit, en son article 1^{er}, un versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) en 2009, au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Département du Nord a signé une convention avec le Représentant de l'Etat, pour bénéficier de ce dispositif du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A. Il s'est ainsi engagé à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, par rapport à un montant de référence déterminé conjointement avec les services préfectoraux.

Aussi est-il inscrit en DM1 un versement supplémentaire du F.C.T.V.A., au titre de 2008, à hauteur de **47 M€**, qui nous permettra d'atteindre notre objectif.

Par ailleurs, des subventions ont été versées par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et le Ministère de la Culture en début d'année et donnent ainsi lieu à ajustement des inscriptions (**0,12 M€**).

2) Les recettes de fonctionnement

Sur **8,33 M€** de recettes nouvelles, sont notamment prévues, au titre de cette Décision Modificative, des recettes de recouvrements d'aide sociale à hauteur de **8,1 M€**.

3) Les dépenses d'investissement

La prise en compte de besoins nouveaux ou complémentaires ainsi que des diminutions de crédits proposées, représentent une inscription de **- 2,69 M€** (en mouvements réels).

Les ajustements en augmentation se décomposent, pour les plus importants, comme décrit ci-dessous :

- **2,65 M€** au chapitre 905 Action sociale (hors RMI et APA) pour l'opération de construction de bâtiments destinés à l'UTPAS de Roubaix-Hem (**3,01 M€** financés pour partie par des redéploiements au sein du chapitre) ;
- **2,34 M€** pour le chapitre 902 Enseignement ; les augmentations de crédits portent sur les constructions de collèges (**6,54 M€** financés pour partie par des redéploiements au sein du chapitre) ;
- **1,61 M€** au chapitre 913 (Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs) pour honorer les demandes de paiement de subventions d'équipement ;
- **Les autres chapitres présentant un solde positif s'élèvent à 2,14 M€** (**0,5 M€** pour le groupe 90, **1,64 M€** pour le groupe 91 et **0,01 M€** pour les opérations financières).

Ces inscriptions sont financées par des redéploiements de crédits, dont les principaux sont :

- **-1,65 M€** sur le chapitre 903 (culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs) et **-1,39 M€** pour les autres chapitres du groupe 90

(équipements départementaux, pour les chapitres présentant un solde négatif) ;

- **-7,68 M€** sur le groupe 91 (équipements non départementaux, pour les chapitres présentant un solde négatif) : cette réduction correspond à une régularisation comptable des crédits d'intervention pour les aides économiques et le Val-Joly (transfert vers la section de fonctionnement) et à une mise en adéquation des inscriptions avec l'avancée des opérations subventionnées ;
- **-0,72 M€** sur les chapitres de travaux pour compte de tiers.

4) *Les dépenses de fonctionnement*

L'ensemble des mouvements se traduit par une inscription de crédits complémentaires en dépenses de 33,40 M€.

4.1 *Le Revenu de Solidarité Active*

L'allocation RSA, mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009, et les contrats d'avenir, étaient pris en compte dans le Budget Primitif 2009 à hauteur de :

- **178 M€** en recettes (TIPP, FMDI et compensation de l'API),
- **209 M€** en dépenses (allocations RSA-socle, API, contrats d'avenir).

Le présent projet de Décision Modificative ramène les crédits ouverts pour les allocations RSA et RSA majoré, ainsi que pour les contrats d'avenir, au montant de la ressource transférée en compensation par l'Etat, soit 178 M€ au titre du second semestre.

Aussi convient-il de procéder à la diminution de la dépense inscrite au Budget Primitif pour le RSA-socle, l'ex-API et les contrats d'avenir du second semestre, pour la ramener de 209 M€ à 178 M€, soit une réduction de 31 M€.

Par ailleurs, nous devons prévoir les crédits nous permettant d'assurer les charges exceptionnelles. C'est pourquoi il est proposé la constitution d'une provision de 54,9 M€.

Les crédits d'insertion inscrits au chapitre 9354 Revenu Minimum d'Insertion et non engagés actuellement sont transférés au chapitre 9356 Revenu de Solidarité Active.

Ces mouvements se traduisent globalement par une inscription de +43,44 M€ sur le chapitre RSA (9356) et par une diminution de -27,39 M€ sur le chapitre RMI (9354).

4.2 *Les dépenses de personnel*

Les crédits de personnel sont ajustés globalement

de **1,42 M€** sur le budget principal.

4.3 *Les dépenses hors personnel*

Les autres modifications apportées concernent principalement les chapitres suivants :

- **une augmentation de 2,39 M€ au chapitre 930 pour l'administration générale**, notamment pour des dépenses d'entretien et d'énergie des bâtiments (0,66 M€). Est également prise en compte l'application de la circulaire NOR INT/B/08/00148/C relative aux fonds structurels européens qui impose de virer au sous-chapitre 930-041 les dépenses financées par la subvention globale dont le bénéficiaire est un tiers extérieur au Département (pour un montant de 1,73 M€, provenant du chapitre RMI) ;
- **une augmentation de 0,12 M€ au chapitre 933 pour la culture** ; il s'agit d'un ajustement des subventions destinées à soutenir la vie culturelle dans le département, comme la manifestation Europe XXL (pour 0,2 M€, d'autres mouvements atténuant le solde global du chapitre) ;
- **une augmentation de 10,9 M€ au chapitre 935 relatif à l'action sociale**, dont 6 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et 5,5 M€ pour l'accueil familial et l'hébergement en établissement des personnes handicapées (pour partie financée par un ajustement sur l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne : - 1,5 M€) ;
- **une diminution de 0,46 M€ au chapitre 9355 relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**, comprenant une inscription complémentaire pour les admissions en non valeur et annulations de titres pour un montant de 2,54 M€, compensée par une diminution de 3 M€ sur l'APA à domicile ;
- **une diminution de 0,04 M€ au chapitre 936 pour la voirie** ; il faut noter l'inscription de 3 M€ supplémentaires pour la viabilité hivernale, intégralement financée par redéploiement au sein du chapitre ;
- **une augmentation de 0,64 M€ au chapitre 937 pour l'environnement**, qui correspond pour partie au reversement de la taxe perçue pour le compte du CAUE, à hauteur de 1,19 M€ ;
- **une augmentation de 1,77 M€ au chapitre 939 pour le développement économique** qui correspond notamment à une régularisation comptable des crédits d'aides économiques (pour 1,59 M€) transférés de la section d'investissement.

L'ensemble des modifications apportées aux sections d'investissement et de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

IV) Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement

1) Les Autorisations de Programme (A.P)

Les autorisations de programmes (section d'investissement) sont inscrites pour un montant de **5,382 milliards d'euros à l'issue de la DM1**. Elles se chiffraient, à l'issue du vote du budget primitif pour l'exercice 2009, à 5,425 milliards d'euros.

Elles font l'objet d'une diminution de 5,15 M€, due essentiellement à de nombreux ajustements (dont les tableaux sont annexés au document budgétaire) notamment par application des règles de caducité.

En outre, les clôtures d'autorisations de programme en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 40,97 M€.

AMO SIAS 2009 à 2013 (P0131)	3 350 000,00 €
Activités stratégiques / FITT / NTIC (P0133)	1 667 980,00 €
Aide à la création d'entreprises - FICET (P0132)	1 166 300,00 €
Surveillance du musée de Flandre (P0128)	900 000,00 €
Expositions au musée de Flandre (P0129)	780 000,00 €
Expositions au Forum des sciences (P0125)	571 400,00 €
Expositions au musée Matisse (P0126)	473 500,00 €
Expositions au musée de Bavay (P0127)	252 500,00 €

En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 29,24 M€.

3) Réglementation sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il a été décidé notamment qu'en ce qui concerne les investissements directs, c'est-à-dire les opérations de maîtrise d'ouvrage départementale, la validité des autorisations de programmes est limitée dans le temps.

Ainsi, au terme de la deuxième année suivant la création d'une autorisation de programme, l'Assemblée devra se prononcer sur la prorogation de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme.

L'Assemblée devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée sur laquelle aucun engagement effectif ne serait intervenu

Deux nouvelles autorisations de programme, au titre de la DM1, sont proposées à hauteur de 2,85 M€ pour les travaux de réaménagement de la Villa Marguerite Yourcenar (pour 1,65 M€) et pour l'aménagement d'accès sur les routes départementales (pour 1,2 M€).

2) Les Autorisations d'Engagement (A.E)

Les autorisations d'engagement (section de fonctionnement) s'établissent à **281,41 M€** (contre 303,54 M€ au BP 2009).

Cet état tient compte de la diminution d'autorisations d'engagement existantes pour un montant de 2,04 M€.

Il est proposé, au titre de la DM1 **la création de nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 9,16 M€** ainsi réparti :

au 31 décembre de l'année qui suit.

Dans les autorisations de programme de subventions hors contrat de plan effectivement engagées avant le 31 décembre d'une année N, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective au 31 décembre de l'année N+3 devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

En application de ces règles de gestion, il est proposé à l'Assemblée Départementale lors de la DM1 2009 de proroger les crédits sous AP suivants:

- disponible non affecté en opérations de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 2,00 M€ ;
- opérations 2007 de maîtrise d'ouvrage non effectivement engagées au 31/12/2008, pour un montant de 118,94 M€ ;
- subventions attribuées en 2005 non suivies de réalisation au 31/12/2008, pour un montant de 4,77 M€.

Un état récapitulatif présente, dans le document budgétaire, le détail de ces mouvements d'AP et d'AE.

V) Les budgets annexes

Les budgets annexes faisant l'objet d'inscriptions

budgétaires à la DMI sont repris dans les tableaux ci-après. Le budget annexe « Siège » n'a fait l'objet d'aucun mouvement en DMI.

1) *Le laboratoire vétérinaire départemental*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	79 500,00 €	8 309,08 €	0,00 €	71 190,92 €
Ordre	19 321,08 €	90 512,00 €	90 512,00 €	19 321,08 €
TOTAL	98 821,08 €	98 821,08 €	90 512,00 €	90 512,00 €

2) *Le Café bleu du forum des sciences*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 999,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement				4 000,80 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 001,80 €

3) *Les ruches d'entreprises**Ruche d'Armentières*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	19 854,00 €	0,00 €	-114 500,00 €	-129 506,34 €
Ordre	28 857,14 €	0,00 €	0,00 €	28 857,14 €
Excédent de fonctionnement reporté		50 731,14 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé				342 634,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			342 634,55 €	
TOTAL	48 511,14 €	50 731,14 €	228 134,55 €	241 785,35 €

Ruche Ciel

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	4 545,00 €	4 545,00 €	-600,00 €	-600,00 €
TOTAL	4 545,00 €	4 545,00 €	-600,00 €	-600,00 €

Ruche de Cambrai

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	6 813,00 €	0,00 €	-648 000,00 €	-641 187,00 €
Ordre	278 728,00 €	285 541,00 €	285 541,00 €	278 728,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé				375 502,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			375 502,39 €	
TOTAL	285 541,00 €	285 541,00 €	13 043,39 €	13 043,39 €

Ruche de Denain

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	18 348,00 €	0,00 €	148 500,00 €	166 891,50 €
Ordre	-17 660,50 €	731,00 €	731,00 €	-17 660,50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé				239 015,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			239 015,42 €	
TOTAL	687,50 €	731,00 €	388 246,42 €	388 246,42 €

Ruche du Douaisis

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	35 340,00 €	35 340,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL	35 340,00 €	35 340,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €

Ruche de Maubeuge

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	36 656,00 €	23 230,37 €	420 400,00 €	437 263,94 €
Ordre	-11 653,94 €	5 210,00 €	5 210,00 €	-11 653,94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé				58 122,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			58 122,55 €	
TOTAL	25 002,06 €	28 440,37 €	483 732,55 €	483 732,55 €

Ruche de Roubaix

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement				853 137,91 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	853 137,91 €

Ruche de Saint Pol sur Mer

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	45 907,00 €	0,00 €	330 500,00 €	342 990,73 €
Ordre	-9 517,44 €	0,00 €	0,00 €	-9 517,44 €
Excédent de fonctionnement reporté		36 389,56 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé				90 504,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			90 504,73 €	
TOTAL	36 389,56 €	36 389,56 €	421 004,73 €	423 978,02 €

Ruche de Tourcoing

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	63 289,00 €	63 289,00 €	-155 000,00 €	-686 780,76 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement				1 360 318,36 €
TOTAL	63 289,00 €	63 289,00 €	-155 000,00 €	673 537,60 €

Ruche Technologique du Nord

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	36 505,00 €	0,00 €	200,00 €	51 387,78 €
Ordre	-28 705,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	-28 705,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé				237 439,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement			252 122,72 €	
TOTAL	7 800,00 €	7 800,00 €	260 122,72 €	260 122,72 €

VI) Affectation aux Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est affecté, en vertu de l'article L142-2 du code de l'urbanisme, au financement de dépenses d'acquisition, aménagement et entretien des espaces naturels ouverts au public et aux actions de gestion des sentiers de promenade.

L'emploi de cette recette affectée présente au Compte Administratif 2008 un résultat cumulé positif, à hauteur de 17 638 569,05 €.

Après prise en compte des dépenses engagées en 2008 qui font l'objet d'un report sur 2009 et de l'augmentation des crédits 2009 destinés aux ENS, le résultat affecté aux ENS s'élève, à l'issue de la DM1, à 13 413 144,81 €.

CONCLUSION

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

⇒ de donner son accord sur les nouvelles autorisations de programme et autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les prorogations, modifications et clôtures apportées à celles existantes conformément au document budgétaire ;

⇒ de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de décision modificative ;

Il est précisé que « l'état des subventions de fonctionnement » contenu dans le document

budgétaire « projet de décision modificative n° 1 » reprend celles accordées par la Commission Permanente et le Conseil Général, depuis le vote du budget primitif.

Les subventions octroyées par la Commission Permanente ou le Conseil Général, d'ici le vote

effectif de la Décision Modificative, seront intégrées dans le document budgétaire définitif et seront récapitulées dans un tableau qui sera annexé à la délibération.

⇒ d'incorporer au budget 2009 les résultats de la gestion de l'exercice antérieur :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-80 742 391,01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	145 710 617,44 €

et l'affectation du résultat correspondant comme suit :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	80 742 391,01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (après affectation)	64 968 226,43 €

⇒ de prendre en compte (en mouvements réels) :

Pour la section d'investissement :

- le montant des crédits d'investissement non utilisés à la clôture de l'exercice 2008 et reportés sur le budget 2009 pour un montant de : 165 134 950,77 € ;
- le montant des recettes non encaissées en 2008 et reportées sur l'exercice 2009 (y compris les emprunts) pour un montant de : 161 291 754,07 € ;

Pour la section de fonctionnement, le montant des crédits de fonctionnement non utilisés à la clôture de l'exercice 2008 et reportés sur le budget 2009 soit : 24 152 827,65 € ;

⇒ d'affecter les résultats des budgets annexes comme indiqué dans les tableaux précédents ;

⇒ en définitive d'arrêter ainsi qu'il suit cette décision modificative n°1 pour l'exercice 2009, en mouvements réels.

En RECETTES, d'une somme de	314 159 083,98 €
dont en section d'investissement	240 860 694,63 €
et en section de fonctionnement	73 298 389,35 €
En DEPENSES, d'une somme de	300 745 939,17 €
dont en section d'investissement	243 190 807,67 €
et en section de fonctionnement	57 555 131,50 €
dégageant un excédent disponible après DM 1 de	13 413 144,81 €
dont en section d'investissement	- €
et en section de fonctionnement	13 413 144,81 €
Excédent de fonctionnement affecté aux espaces naturels sensibles	13 413 144,81 €
Excédent disponible en fonctionnement hors espaces naturels sensibles	- €

dégageant un excédent de fonctionnement de 13 413 144,81 €, affecté à la législation sur les périmètres sensibles.

⇒ *d'arrêter les budgets complémentaires des services à comptabilité distincte ;*

⇒ *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2009 ainsi modifié.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°6 et sur son amendement qui propose de renvoyer la reprise de l'activité par le Département après le vote de l'assemblée générale de l'association qui devrait intervenir au mois de septembre.

Concernant le rapport n°6, Monsieur Jacques MICHON indique que le Groupe Communiste sera particulièrement attentif à la qualité du service qui sera rendu une fois l'appel d'offres passé.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier MANIER, Président de l'Association pour la Téléalarme du Nord, qui a succédé à Monsieur Fabien THIEME et salue le travail de ce dernier ainsi que de ses prédécesseurs, en particulier Monsieur Gérard HAESBROECK qui a été à l'origine de cette réalisation.

Monsieur Didier MANIER précise qu'il n'est pas question de remettre en cause l'activité et fait observer que l'association faisait un excellent travail.

Monsieur MANIER souligne que dans le contexte actuel, la volonté du Département est de maîtriser ses dépenses et signale que la délégation de service public peut revenir moins chère aux collectivités. Il ajoute que des conditions premières ont été mises dans le projet, parmi lesquelles la garantie d'emploi des douze collaborateurs de la Téléalarme et le maintien à minima de la même qualité de service pour les usagers, et indique que ce projet pourra être revu si la qualité est remise en cause ou si cela n'est

pas intéressant économiquement pour les collectivités.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°6 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2009/1019

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR FABIEN THIEME, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE DE L'ENFANCE ET FAMILLE, DU 1^{ER} AU 3 JUILLET 2009, A MARSEILLE
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président, va se rendre, du 1^{er} au 3 juillet 2009, à Marseille afin d'assister aux Septièmes Rencontres Nationales de l'ODAS.

Ces rencontres ont pour thème « *Le lien social à l'épreuve de la crise* » et feront l'objet de cinq conférences-débats, pour privilégier les échanges d'expériences, sur :

- Le soutien à l'enfance et la famille
- Le soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Le soutien à l'insertion
- Le développement social et la vie des quartiers
- Le soutien à la jeunesse

Des propositions seront faites pour :

- Accroître la performance des réponses sociales en les adaptant au contexte de crise
- Passer d'une citoyenneté passive à une citoyenneté active impliquant le plus grand nombre d'habitants dans la revitalisation du lien social
- Réveiller toutes les coopérations entre territoires, collectivités et institutions pour passer d'un climat de défiance à un climat de confiance

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Fabien THIEME, Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Enfance et Famille, à l'occasion de son déplacement à Marseille, du 1^{er} au 3 juillet 2009 et de prendre en charge les frais d'inscription aux Septièmes Rencontres Nationales de l'ODAS, soit 290 €, tarif adhérents.

N° 2

DSAD/2009/1033**OBJET :****DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL
GENERAL, AU CANADA DU 13 AU 18 AOUT 2009
MANDAT SPECIAL**

Je conduirai une délégation du Conseil Général composée de nos collègues Patrick KANNER, Premier Vice-Président, Renaud TARDY, Vice-Président, Michel GILLOEN, Michel LEFEBVRE et Didier DRIEUX, Conseillers Généraux, au Canada, dans la péninsule acadienne du Nouveau Brunswick, du 13 au 18 août 2009, à l'occasion du Congrès Mondial Acadien et sur l'invitation du Ministre de la Francophonie.

Cette manifestation qui se tient tous les 5 ans, est un événement très important pour les acadiens.

C'est un point d'ancrage qui permet au peuple acadien de se réunir et de renouveler les partenariats, les connaissances et les réseaux.

Le renouvellement de l'entente de coopération entre le Département du Nord et la Province du Nouveau Brunswick aura lieu à cette occasion.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Province du Nouveau Brunswick et afin de faire découvrir son territoire, le Département du Nord tiendra un stand de promotion culturelle et touristique.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à une délégation du Conseil Général dont la composition est reprise dans le présent rapport, à l'occasion de son déplacement au Canada du 13 au 18 août 2009. Compte tenu que Monsieur KANNER séjournera hors du département du Nord avant et après le déplacement, le mandat spécial s'étend à son transport de Nice à Paris et retour.

N° 3

DM/2009/1000**OBJET :****AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET
LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses

ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 – Programme de travaux de grosses réparations pour les collèges au titre de l'année 2009

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a décidé de lancer le programme 2009 de grosses réparations pour les collèges et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer les marchés de travaux, en application des articles 10 et 60 à 64 du code des marchés publics. Le montant total estimé de travaux s'élève à 12 228 000 €TTC (valeur mai 2008) réparti sur douze lots, et plus particulièrement sur le lot n° 1 – travaux sur la zone géographique d'Avesnes, à 996 000,00 €TTC, sur le lot n° 2 – travaux sur la zone géographique de Douai/Cambrai, à 1 043 000,00 €TTC, sur le lot n° 6 – travaux sur la zone géographique de la Flandre Intérieure 2, à 766 000,00 €TTC et sur le lot n° 12 – travaux sur la zone géographique de Valenciennes 2, à 982 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 4 juin 2009 et du 11 juin 2009, a décidé d'attribuer les marchés de travaux 2009 de grosses réparations dans les collèges pour un montant total de 11 597 350,40 €TTC, et plus particulièrement sur les lots susvisés :

- lot n° 1, groupement Ducarne / Rousseau / Jouannot / Colson / Saniez / Leclercq / Eiffage TP, pour un montant de 1 052 621,38 €TTC,
- lot n° 2, groupement Gauthiez Tacquet / Gm Morel / Rousseau / SA Constru / EURL Varlet / Fidon Sanitaire / SAS Clôture Saniez / Caronor SAS / HDC / Alchym, pour un montant de 1 080 105,19 €TTC,
- lot n° 6, société Vuylstecker, pour un montant de 769 080,13 €TTC,
- lot n° 12, société Eiffage Construction Artois Hainaut, pour un montant de 1 012 650,71 €TTC.

2 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-240 dans le cadre de la reconstruction sur site du collège Michel de Swaën à Dunkerque (devenu collège Lucie Aubrac depuis le 02/06/08)

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 22 septembre 2003. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente du 4 juillet 2005

et notifié au groupement conjoint formé de l'EURL WALLYN-SEZILLE (mandataire) / MANING SAS / Jean-Marie GAQUERE / I.M.R. / KVDS.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes, en valeur décembre 2004 :

- Taux provisoire de rémunération (t°) : 8,80 %,
- Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 12 015 133,00 €HT,
- Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 057 331,70 €HT,
- Système de Sécurité Incendie (SSI) : 8 000,00 €HT,
- Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 7 500,00 €HT.

Le montant de ce marché s'élève à 1 072 831,70 €HT, soit 1 283 106,71 €TTC.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 4 avril 2007, a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif, le taux de rémunération définitif et le forfait définitif de rémunération à des montants inchangés.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été autorisés par les avenants n° 1 et n° 2 au marché de travaux n° 06-417, notifiés respectivement les 22 janvier 2008 et 22 août 2008, pour un montant total de 480 664,56 €HT en valeur août 2006, soit une somme de 446 251,63 €HT en valeur décembre 2004.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre limité à certains éléments de missions, est de 12 566,45 €HT, soit 15 029,47 €TTC (+1,17%). Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 072 831,70 €HT à 1 085 398,15 €HT, soit 1 298 136,19 €TTC.

3 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-238 dans le cadre de la construction d'une demi-pension au collègue Jules Verne à Maubeuge

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente du 13 mai 2005 et notifié au groupement conjoint formé de Philippe FAUCRET, architecte (mandataire) / ARGRAPH / MANING / OPUS ENVIRONNEMENT / Jean-Marie GAQUERE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes en valeur décembre 2004 :

- Taux provisoire de rémunération (t°) : 12,50 %

- Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 2 211 300,00 €HT,
- Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 276 412,50 €HT,
- Système de Sécurité Incendie (SSI) : 6 000,00 €HT,
- Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 2 000,00 €HT.

Le montant de ce marché s'élève à 284 412,50 €HT, soit 340 157,35 €TTC.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 798,38 €HT et notifié le 30 août 2006, a fixé, en valeur décembre 2004 :

- le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à la somme de 2 225 687,00 €HT,
- le forfait définitif de rémunération à la somme de 278 210,88 €HT (mission de base), le taux de rémunération étant inchangé.

L'avenant n° 1 a porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre de la somme de 284 412,50 €HT à 286 210,88 €HT, soit 342 308,21 €TTC.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été autorisés par l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-429, notifié le 7 janvier 2008, pour un montant de 46 150,04 €HT en valeur septembre 2006, soit une somme de 42 799,17 €HT en valeur décembre 2004.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, limité à certains éléments de missions, est de 1 711,97 €HT, soit 2 047,52 €TTC (+0,60%). L'incidence financière totale (avenant n° 1 et avenant n° 2) est de +1,23% par rapport au marché initial.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 286 210,88 €HT à 287 922,85 €HT, soit 344 355,73 €TTC.

4 – Avenant de transfert au marché de services n° 07-402 de fourniture d'accès à Internet pour des sites répartis sur le département du Nord – Lot 1 : fourniture d'un lien haut débit pour le site central

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour la fourniture d'accès à Internet pour des sites répartis sur le Département du Nord. Le lot n° 1 – fourniture d'un lien haut débit pour le site central, a été notifié à la société NEUF-CEGETEL pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour des montants annuels minimum de 22 000,00 €TTC et maximum de 120 000,00 €TTC.

Il convient de prendre en compte, par avenant, la fusion absorption entre la société SFR, à Paris, et la société NEUF-CEGETEL intervenue le 31 mars 2009 avec apport de l'intégralité de l'actif et du passif à la société SFR et dissolution de la société NEUF-CEGETEL de plein droit et sans liquidation. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

5 – Avenant de transfert au marché de services n° 07-405 de fourniture d'accès à Internet pour des sites répartis sur le département du Nord – Lot 4 : fourniture d'accès à Internet sans garantie de disponibilité

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour la fourniture d'accès à Internet pour des sites répartis sur le Département du Nord. Le lot n° 4 – fourniture d'accès à Internet sans garantie de disponibilité, a été notifié à la société NEUF-CEGETEL pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour des montants annuels minimum de 2 000,00 €TTC et maximum de 40 000,00 €TTC.

Il convient de prendre en compte, par avenant, la fusion absorption entre la société SFR, à Paris, et la société NEUF-CEGETEL intervenue le 31 mars 2009 avec apport de l'intégralité de l'actif et du passif à la société SFR et dissolution de la société NEUF-CEGETEL de plein droit et sans liquidation. Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

6 – Marchés de travaux de programmation dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé – phase 2 – Lot 2 : Lille 1

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé la programmation de travaux dans les bâtiments sociaux à avenir stabilisé – phase 2 – Lot 2 : Lille 1 et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un coût d'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) fixé à 3 785 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 14 mai 2009 et du 11 juin 2009, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 3 312 190,59 €TTC et notamment le lot n° 2 – Lille 1, à la société SOGEA CARONI pour un montant de 1 051 170,95 €TTC.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 4

DGAAFJEI/2009/1004

OBJET :

REMISE PARTIELLE DE DETTE DU DEPARTEMENT DU NORD A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord a été constituée le 1^{er} Janvier 2006 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) regroupant l'Etat, les Caisses d'Allocation Familiales et le Département du Nord qui en assume la tutelle administrative et financière.

La Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie alloue à chaque MDPH une dotation de fonctionnement annuelle ; elle est attribuée au Département qui la reverse à la MDPH.

Cette dotation complétée des participations des autres partenaires, qui se traduisent par la mise à disposition de moyens divers, dont notamment ceux en personnels, ne s'avère pas suffisante pour assurer le bon fonctionnement des services de la MDPH.

De fait, afin de permettre à la MDPH du Nord d'accomplir sereinement et de façon optimale ses missions de service public à destination de la population du Nord, les moyens attribués au fil des années par le Département du Nord ne se sont pas seulement limités aux mises à disposition convenues lors de la constitution du GIP. Celles-ci, réalisées à titre onéreux, n'ont par ailleurs que partiellement fait l'objet de remboursements, compte tenu de sa situation financière difficile.

Or, en vertu de la convention constitutive du GIP, la mise à disposition des agents départementaux doit être remboursée chaque année par la MDPH.

Aux fins de démarrage des missions de la MDPH le plus sereinement possible et avec la plus grande efficacité, le Département du Nord a réalisé des dépenses à hauteur de 621 993 € en 2005.

Au titre de cette année de démarrage, le Département a perçu une dotation de la CNSA pour un montant de 1 909 125 €.

Le remboursement au Département des frais qu'il a engagés a donc pu être réalisé.

Pour les exercices 2006 et 2007, le Département a perçu au bénéfice plein et entier de la MDPH 1 108 406 €.

Pour la même période 2006-2007, la mise en œuvre du fonctionnement effectif de la MDPH a contraint le Département à accroître de façon importante sa contribution à hauteur de 3 210 103 €, notamment en termes de mises à disposition de personnels, en vue de combler les retards importants accumulés pour l'instruction des dossiers de demandes de prestations en faveur des personnes handicapées.

Par conséquent, pour ces deux années, le GIP demeure toujours débiteur à l'égard du Département d'un montant de 2 101 697 €.

Malgré la décision du Département en juin 2008 de renoncer provisoirement à cette créance particulière, la situation financière de la MDPH demeurerait inquiétante. C'est pourquoi, afin d'assurer à la MDPH la poursuite de ses missions de service public à l'égard de l'ensemble des personnes handicapées du Nord, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 000 €.

Pour cette même année 2008, la CNSA a versé au Département du Nord une dotation de 2 798 500 €, intégralement redistribuée à la MDPH.

Les frais correspondant à l'ensemble des mises à disposition de personnels réalisées à titre onéreux par le Département auprès de la MDPH s'élèvent en 2008 à 1 745 262,41 €.

Cette somme a d'ores et déjà fait l'objet d'un remboursement par la MDPH en début d'année 2009.

Ainsi, depuis la création du GIP-MDPH du Nord et l'accomplissement effectif de ses missions, la dette de la MDPH à l'égard du Département du Nord s'élève à un montant de 2 101 697 €

Par ailleurs, en 2005 et 2008, le Département du Nord s'est également porté acquéreur de deux immeubles afin d'accueillir les deux antennes de la MDPH du Nord situées à Villeneuve d'Ascq et Valenciennes, pour des montants respectifs de 2 675 000 € et 3 200 000 €.

Les loyers annuels de ces deux bâtiments sont évalués à 161 250 € par an pour l'immeuble valenciennois et 340 625 € par an pour le siège de Villeneuve d'Ascq.

L'occupation de ces lieux à Villeneuve d'Ascq depuis la fin des réaménagements opérés par le Département, soit pour une période de six mois, conduit donc le GIP-MDPH du Nord à être débiteur du Département du Nord pour une créance de 170 312,50 €.

Par conséquent, le montant total dû par la MDPH au Département du Nord s'élève à :

$$2\ 101\ 697\ € + 170\ 312,50\ € = 2\ 272\ 009,50\ €.$$

Compte tenu des difficultés financières de cette structure et pour assurer la continuité du service public rendu aux Personnes Handicapées du Nord et à leurs familles, il est proposé de procéder à la remise partielle de cette créance, en renonçant au remboursement du paiement des loyers d'occupation de l'immeuble de Villeneuve d'Ascq, correspondant à un montant de 170 312,50 €.

Dès lors, il est demandé à la MDPH du Nord de procéder au remboursement de sa créance à hauteur de 2 101 697 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Général :

- de procéder à la remise partielle de la dette de la MDPH, à hauteur de 170 312,50 € correspondant au montant du loyer de l'immeuble de Villeneuve d'Ascq, pour le second semestre 2008 ;
- de procéder à la mise en recouvrement de la dette de la MDPH à hauteur de 2 101 697 € ; cette somme sera imputée au chapitre 9352, articles 70878 et 70848.

N° 5

EPI/DE/2009/1011

OBJET :

**DETERMINATION DU PRIX DU REPAS DES
COLLEGIENS
ANNEE 2010**

La loi 2004-909 du 13 août 2004 et le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 ont conduit le Département, dans le cadre de ses nouvelles compétences, à déterminer les prix des repas des collégiens et à fixer les différents taux qui participent à l'élaboration du prix du repas servi aux élèves.

Après avoir autorisé pour l'année 2007 une augmentation maximale de 2 % de tous les tarifs, le Conseil Général a affiché, pour les années 2008 et 2009, l'objectif de réduire les écarts de tarifs constatés et de tendre à terme vers leur harmonisation à l'échelle du Département. Cela a conduit à proposer des augmentations différenciées selon le niveau de tarif et de fonds de réserve de l'établissement.

Ainsi, pour l'année 2009, l'Assemblée Départementale a autorisé une augmentation des tarifs de 3 % pour les établissements dont le prix du repas se situait entre 2,30 € et 2,90 € et dont les fonds de réserve du service de restauration étaient inférieurs à 3 mois de fonctionnement. Pour les établissements dont le prix de repas était inférieur à 2,30 €, une augmentation de 5 % a été autorisée, sauf pour les établissements dont les fonds de

réserve étaient supérieurs à 3 mois de fonctionnement. Pour les collèges proposant un tarif supérieur à 2,90 €, aucune augmentation n'était autorisée.

Ainsi, le prix moyen des repas au forfait est passé de 2,51 € en 2006 à 2,63 € en 2009. L'écart entre le prix minimum et le prix maximum s'est réduit puisque le prix minimum a évolué de 2,01 € à 2,25 € et le prix maximum a été bloqué à 3,22 €.

Pour l'année 2010, il y a lieu d'indiquer aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les taux d'évolution des prix des repas, et des différents taux participant à la constitution du prix des repas, et ce, avant l'élaboration de leur budget prévu courant novembre 2009.

La hausse des produits alimentaires de l'ordre de 1,7 % cette année a une incidence réelle de 1 % sur le prix du repas. Quant aux dépenses énergétiques, elles devraient se stabiliser en 2009, compte-tenu de la diminution du prix du gaz au 1^{er} avril 2009.

Dans ces conditions, une autorisation d'augmenter le prix du repas de 1,5 % permettrait de compenser l'augmentation des prix des denrées et de donner aux établissements une marge de manœuvre au profit de l'amélioration de la qualité de celui-ci et de l'augmentation de l'introduction de produits frais ou de produits bio. Cette augmentation ne serait pas supportée par les familles les plus en difficulté puisque l'aide à l'accès à la demi-pension sera revalorisée dès la rentrée scolaire prochaine.

Dans le but de poursuivre le resserrement des tarifs, il est proposé de n'autoriser cette augmentation que pour les établissements dont le prix du repas se situe entre 2,40 et 2,90 € quel que soit le mode de facturation, et dont les fonds de réserve du service de restauration seraient inférieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 décembre 2008. Au-delà de 3 mois de fonctionnement, cette augmentation ne serait pas autorisée.

Une augmentation jusqu'à 5 % pourrait être autorisée pour les établissements dont le prix du repas est inférieur à 2,40 € sauf pour les établissements dont les fonds de réserve sont supérieurs à 3 mois de fonctionnement au 31 décembre 2008. Pour ces derniers, une augmentation de 1,5 % serait autorisée.

Pour les établissements proposant un tarif de repas supérieur à 2,90 €, aucune augmentation ne serait autorisée.

Ces propositions ne concernent que les collèges dont le service de restauration est en gestion directe.

A noter que les fonds de réserve du service de restauration sont ceux figurant au compte financier 2008. Toutefois, une attention particulière sera portée aux établissements dont l'équilibre financier de la restauration présenterait des difficultés du fait de l'application de ces dispositions.

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement et du Fonds Commun des Services de l'Hébergement, il est proposé de maintenir leur taux au même niveau qu'en 2008 soit :

- 22,5 % pour le Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement qui contribue en partie aux charges de personnel pour le fonctionnement de la demi-pension,
- 1 % pour le Fonds Commun des Services de l'Hébergement

Par ailleurs, 2 établissements proposent au Département de fixer le prix du repas élève à 2,64 € à compter de la rentrée scolaire prochaine :

- le collège Lucie AUBRAC de Tourcoing, nouvel établissement issu de la fusion des collèges Branly et de l'Europe, créé à la rentrée de septembre 2009,
- le collège Théodore MONOD de Roubaix reconstruit et ouvrant un service de restauration au sein de l'établissement au mois de septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Général :

- de se prononcer sur les orientations 2010 qui serviront de base aux propositions de tarif émanant des conseils d'administration des EPLE d'ici la fin de l'année 2009,
- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les collèges Lucie AUBRAC de Tourcoing et Théodore MONOD de Roubaix, applicables dès la rentrée scolaire prochaine,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les tarifs de restauration qui seront proposés par les établissements pour l'année 2010.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 6

DSPAPH/2009/1027**OBJET :****REPRISE ET DELEGATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE**

Le service de téléalarme a été créé en octobre 1986 à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes. Géré par une association à but non lucratif de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'« Association pour la Téléalarme du Nord » (ATN), ce service favorise le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées du Département.

L'association regroupe le Département du Nord et 617 communes adhérentes à ce service au 31 décembre 2007, soit directement, soit par le biais d'un groupement de communes.

12 504 personnes étaient raccordées au dispositif à cette même date, soit une augmentation de 11,53 % par rapport à 2006.

14 administrateurs représentant trois collèges :

- un président élu par les membres des différents collèges ;
- un vice-président élu par les représentants des communes ou groupements de communes ou leurs suppléants ;
- cinq membres représentant les communes ou groupements de communes et leurs suppléants ;
- cinq membres représentant le Conseil Général du Nord désignés après chaque renouvellement triennal ;
- un représentant désigné par le CODERPA ;
- un représentant des habitants du Nord abonné à la téléalarme.

Le service consiste en un dispositif téléphonique d'écoute adapté qui permet à la personne âgée ou handicapée d'alerter 24 heures/24, 7 jours/7, de solliciter la mise en place, soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance. Les missions de l'association sont :

- de permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées (de leur propre initiative, de celle de leur famille ou de leur tuteur ou par l'intermédiaire des communes du Nord où elles sont domiciliées, et qui sont adhérentes) de bénéficier de la téléalarme afin de favoriser leur maintien à domicile. Pour cela, l'association mobilise les compétences, assure la liaison avec les différents partenaires et les instances concernées et coordonne les organismes qui ont à intervenir pour le développement de la téléalarme ;
- de contribuer à rassembler tous les concours financiers, matériels, techniques, humains des pouvoirs publics, des collectivités territoriales

qui souhaitent agir de façon coordonnée et complémentaire.

Le service de la téléalarme bénéficie de trois financements distincts :

- une participation du Département du Nord, à hauteur de 373 255 euros en 2008. Sur les trois précédentes années, le montant cumulé des participations s'élève à 1 124 428,50 euros ;
- une participation des communes ou groupement de communes, à hauteur de 215 000 euros ;
- une participation des usagers de 15,85 €TTC/mois.

Cette participation peut être financée par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Au total, le coût par usager tout financement confondu s'élève à 19,80 euros.

Les personnels de l'Association assurent l'exploitation du service qui consiste à coordonner les interventions consécutives aux appels des abonnés 24 heures/24 et 7 jours/7.

Le matériel installé chez les usagers est loué, aujourd'hui, à la société SEDECA, sise ZA, 47 rue du Trou Grillon 91280 Saint-Pierre-du-Perray. Celle-ci assure la location, l'installation et la maintenance du matériel.

Avec ce matériel, sont également louées la centrale de réception d'appels, dite principale, et la centrale de secours, sur le site même de l'Association.

A l'occasion du renouvellement de la convention qui détermine les modalités d'attribution de la participation financière du Département à l'ATN, le Département s'est interrogé sur le mode de gestion du service.

Les objectifs visés ont été les suivants :

- améliorer le service public en diminuant le coût pour l'usager, la collectivité et les communes participantes, en assurant la continuité du service ;
- conserver le contrôle du dispositif en maîtrisant les tarifs, en faisant respecter les engagements contractuels, les principes d'organisation et de gestion du service public, à travers la garantie du libre choix de la personne.

En effet, le dispositif actuel s'avère coûteux pour les personnes publiques et pour les usagers. La majorité des Départements consultés financent cette prestation à travers l'APA et la PCH sans participation directe des usagers.

Une évolution du mode de gestion est proposée. Elle consiste en une reprise de cette activité par le Département pour la déléguer à un prestataire

spécialisé. Ce choix a déjà été effectué par le Département du Pas-de-Calais avec des coûts moindres à la charge directe de l'utilisateur : 9 euros pour une personne seule, 13 euros pour un couple.

En préalable de l'évolution envisagée, l'ATN doit décider la modification de ses statuts afin de permettre au Département de recevoir seul la responsabilité, ainsi que celle d'en assurer la continuité due aux usagers comme aux membres de l'association.

Une assemblée générale a été convoquée dans ce but, le 25 juin 2009, pour décider de la fin des interventions de l'association au 31 mai 2010.

La délégation sera organisée en application des dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

La notification de la délégation de service public est prévue le 1^{er} juin 2010.

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative des services locaux du 08 avril 2009 et l'avis du Comité Technique Paritaire appelé, quant à lui, à se prononcer sur cette évolution, lors de sa réunion du 18 juin 2009, le Conseil Général est invité à délibérer sur cette proposition pour :

- autoriser la reprise de cette activité par le Département avec les objectifs d'un meilleur service public à un coût moins élevé pour les usagers à compter du 1^{er} juin 2010,
- autoriser la reprise des personnels de l'Association pour la Téléalarme du Nord, à compter du 1^{er} juin 2010,
- autoriser le mode de gestion par délégation de service public, pour une durée de trois ans,

- lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriale.

Le projet de délibération amendé correspondant est adopté à l'unanimité.

N° 7

DPAE/2009/1010

OBJET :

**DESIGNATION DU DIRECTEUR DU RESEAU
DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES
DU NORD**

Les statuts du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, adoptés par le Conseil Général le 18 mai dernier, spécifient que le Directeur est désormais « nommé par le Président du Conseil d'administration, après délibération du Conseil Général ».

L'actuel Directeur, Patrick DELSINNE, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2009, il convient donc de procéder à la désignation du prochain titulaire de ce poste.

Il est proposé au Conseil Général :

- de désigner Jean-Philippe DE OCHANDIANO, actuellement Directeur adjoint de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie, au Département du Nord, pour les fonctions de Directeur du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord. Il sera détaché au sein de la régie départementale à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1**DPAE/2009/856****OBJET :**

**REGIE DEPARTEMENTALE DES RUCHES
D'ENTREPRISES DU NORD
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR L'ANNEE 2009 LIANT
LE DEPARTEMENT ET LA REGIE
ACTUALISATION DE L'ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 2
DES STATUTS MODIFIES POUR LES RUCHES
D'ENTREPRISES CIEL ET DU DOUAISIS
ACQUISITION DE LA RUCHE DU DOUAISIS
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

La Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord a été créée par délibération du Conseil Général des 25, 26 et 27 janvier 1993 avec effet au 1^{er} juin 1993, sans que la nature juridique de l'activité de service public soit définie explicitement, service public administratif ou service public industriel et commercial.

Il ressort néanmoins du rapport de présentation de cette délibération que la solution recherchée a été celle de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière gérant un service public industriel et commercial.

Or, dans son rapport d'observations définitives rendu en 2006 relatif à la gestion de la Régie des ruches, la Chambre Régionale des Comptes a observé que, dès l'origine, le service public géré par l'organisme associé du Département comporte deux parties.

La première est un service administratif (accompagnement, promotion de l'emploi) financé par une subvention versée annuellement par le Département. La seconde, industrielle et commerciale (location des bâtiments), permet la perception de redevances auprès des occupants. La Régie reverse au Département, propriétaire, les sommes et autres charges encaissées. Le Département rembourse à la Régie les frais engagés par elle pour la gestion des ruches. Il verse enfin à la Régie une rémunération forfaitaire.

La Chambre Régionale des Comptes a conclu

que le caractère administratif d'une partie du service concerné emporte la qualification de l'ensemble.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations pour une clarification nécessaire des mouvements financiers entre le Département et son organisme associé.

Une réflexion a été engagée à la suite de ces observations et a abouti à la proposition d'une évolution des statuts de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord et à la clarification des relations contractuelles avec le Département. Cette évolution a fait l'objet d'une délibération du Conseil Général en date du 18 mai 2009. Elle doit prendre effet le 1^{er} juillet 2009.

L'établissement, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, continue de relever de la catégorie des régies personnalisées. Il aura ainsi la charge d'une activité clairement de nature administrative : la promotion de la création d'entreprises et le développement d'activités nouvelles. Pour cet objectif de service public, la location des bâtiments des ruches est l'un des moyens permettant à l'établissement départemental d'exercer la mission qui lui est confiée. Activité accessoire de nature industrielle et commerciale, elle n'affecte pas la qualification juridique du service public administratif géré par l'établissement public local.

Son budget est financé par une contribution annuelle au fonctionnement versée par le Département.

Suite à cette décision, il y a lieu d'opérer des régularisations comptables, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes. Ces régularisations se font à moyens constants, sans incidence sur le montant total des crédits inscrits dès le début de l'année 2009 qui reste le même. Les mouvements de crédits liés à ces régularisations sont pris en compte dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du Budget départemental 2009.

Ce rapport vient donc clore le travail entamé suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

1) Avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2009 liant le Département et la Régie

Par délibération en date des 16 et 17 février dernier, le Conseil Général a approuvé une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2009 liant le Département et la Régie. Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil d'administration de la Régie a approuvé cette même convention.

Un avenant est nécessaire aujourd'hui, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009. Il est joint au présent rapport.

Il tient compte de trois éléments.

D'abord, le Département ne versera plus de rémunération pour l'activité de gestion et de mise en location des bâtiments (elle était jusqu'ici fixée à 18 % du montant des recettes et des dépenses d'exploitation).

Ensuite, les charges du personnel dédié à cette activité de gestion et de mise en location des bâtiments seront désormais remboursées par le Département à la Régie au même titre que les autres charges liées à cette activité.

Enfin, le basculement de la gestion de la ruche d'entreprises du Cambrésis, du Département (1^{er} semestre 2009) à la Régie (2nd semestre 2009), entraîne une imputation désormais différente des crédits inscrits en début d'année pour le fonctionnement de ce site.

II) Actualisation de l'annexe visée à l'article 2 des statuts modifiés pour les ruches d'entreprises CIEL et du Douaisis – Acquisition de la ruche du Douaisis

L'article 2 des statuts modifiés de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord stipule que « l'établissement public dispose, pour sa mission de service public, des locaux départementaux dénommés ruches d'entreprises dont la liste est annexée aux présents statuts ».

Il y a donc lieu d'actualiser cette liste en y ajoutant la ruche d'entreprises CIEL, située à Villeneuve d'Ascq, et la ruche d'entreprises du Douaisis, située à Douai. Les perspectives d'exploitation de ces deux ruches pour le 2nd semestre, en dépenses et en recettes, sont déjà prises en compte dans la convention d'objectifs et de moyens initiale.

Par ailleurs, il y a lieu d'approuver les tarifs à pratiquer dans ces deux ruches à compter du 1^{er} juillet 2009. Il faut rappeler que ces tarifs bénéficient d'une remise de 25 % la 1^{ère} année et d'une majoration de 25 % l'année 4 (année de sortie). Enfin, ces tarifs sont majorés de 25 % pour tout accueil d'entreprise en développement (entreprises déjà existantes et s'implantant sur le territoire nordiste).

1) la ruche d'entreprises CIEL

La ruche d'entreprises CIEL a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2009. Cette délibération permet au Département de reprendre directement la gestion immobilière des surfaces utilisées par la ruche d'entreprises en contractant un bail avec la société UNOFI, représentant le propriétaire, la société NOTAPIERRE.

Ces surfaces sont confiées en gestion à la Régie, à compter du 1^{er} juillet 2009. La Régie les loue aux

entreprises nouvellement créées selon les tarifs annexés à la présente délibération.

2) la ruche d'entreprises du Douaisis

La ruche d'entreprises du Douaisis, créée en 2000, a été réalisée par le SMAEZI, devenue la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), pour un coût global de 1 711 239 € (avec des subventions du FEDER de 456 794 € et du Département de 383 504 €).

La gestion de cette ruche est partagée entre la CAD et la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord. La CAD gère l'ensemble des charges du propriétaire, affecte le personnel nécessaire au fonctionnement de la ruche, à l'exception du directeur et prend à sa charge les fournitures administratives et l'équipement. La Régie nomme le directeur et assume le coût des actions d'animation et de sensibilisation.

Les loyers des entreprises sont facturés et perçus directement par la CAD.

Cette situation est unique au regard des autres ruches départementales (bâtiments construits ou loués par le Département, gestion par la Régie des ruches). Aussi, la CAD a fait part de son souhait de céder le bâtiment au Département, qui en a accepté le principe.

Ce bâtiment, principalement cadastré B 2 593p, 4 458p, 5 266p à Flers-en-Escrebieux et BP872 et 877p à Douai (le terrain d'assiette sera délimité précisément par un document d'arpentage) représente une surface bâtie de 1 980 m² (14 bureaux, 5 ateliers et 4 locaux technologiques). Il a été évalué par les services fiscaux à 912 255 €, le 9 juillet 2007.

Suite à une visite du site en mai 2007, les services techniques départementaux ont estimé que le bâtiment est en très bon état.

Après négociations, la CAD a proposé la cession de cet ensemble immobilier à 257 000 €.

Il est donc proposé d'acquérir la ruche du Douaisis au prix de 257 000 €, hors frais et drâts.

Cette ruche est confiée en gestion à la Régie à compter du 1^{er} juillet 2009. La Régie loue les surfaces aux entreprises nouvellement créées selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2009 liant le Département et la Régie ;
- d'autoriser l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

de l'immeuble, sis zone industrielle Douai-Dorignies, rue Becquerel à Douai, au prix de 257 000 €, hors frais et droits ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition sur les crédits prévus à l'opération 09P2128OV010, nature comptable 21318 du budget annexe « Ruche du Douaisis » ;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe visée à l'article 2 des statuts modifiés pour les ruches d'entreprises CIEL et du Douaisis ;
- d'approuver les tarifs à pratiquer par la Régie dans les ruches CIEL et du Douaisis à compter du 1^{er} juillet 2009.

N° 1.2

DIRFI/2009/573

OBJET :

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE ADDITIONNELLE EXERCICE 2008

En application de l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants. Pour l'exercice 2008, le montant de ce fonds s'élève à 17 602 958,49 euros, soit une diminution de 9,55 % par rapport à l'exercice 2007. Le taux de cette taxe additionnelle est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé.

Jusqu'en 2008, le Département a réparti le fonds départemental de taxe additionnelle selon les critères ci-après :

- 50% en fonction de la population,
- 20% en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 10% en fonction de l'importance de la fiscalité communale,
- 20% en fonction de l'effort fiscal.

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts, modifié par l'article 134 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006, ne fait plus référence à la fiscalité communale mais intègre désormais les dépenses d'équipement brutes des communes comme critère légal de répartition du fonds.

L'utilisation d'autres critères n'est pas proscrite, mais ceux-ci doivent, comme les critères légaux, se fonder sur le principe de péréquation en

sélectionnant les communes les plus défavorisées au regard des inégalités de ressources et de charges.

La pondération de chaque critère est laissée à l'appréciation du Conseil Général.

Néanmoins, les dépenses d'équipement brutes constatées au compte administratif des communes peuvent varier de façon très importante d'une année sur l'autre.

C'est pourquoi, le choix d'une pondération de ces dépenses d'équipement brutes dans la répartition paraît s'imposer pour éviter un impact important sur la dotation revenant à la commune.

Il est proposé au Conseil Général d'adopter les critères de répartition ci-après :

- 50% en fonction de la population,
- 20% en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal,
- 25% en fonction de l'effort fiscal,
- 5% en fonction des dépenses d'équipement brutes de la commune.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.3

DIRFI/2009/765

OBJET :

GARANTIES DE TOUTES NATURES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT ANNUITES 2009

Le Conseil Général a garanti des prêts à taux réduit consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat ainsi que des emprunts contractés auprès des organismes bancaires par PARTENORD Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord, la Société Anonyme Habitat du Nord, les Sociétés Anonymes d'HLM et les Sociétés de Crédit Immobilier d'arrondissement, en vue de financer leurs programmes de construction dans le Département du Nord.

Il a accordé également sa garantie à divers organismes, notamment à l'Epinorpa, présentant un intérêt départemental en vue de faciliter leurs opérations de crédit.

J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'à la date du 1^{er} janvier 2009, le total des emprunts contractés par les différents organismes bénéficiaires des garanties accordées se chiffre à 1 512 935 750,37 €. Le montant des fractions

d'emprunt garanties atteint la somme N° 1.4
de 998 736 663,52 € qui se décompose comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| <input type="checkbox"/> parts d'emprunts des organismes de construction : | 816 751 416,02 € |
| <input type="checkbox"/> parts d'emprunts et de prise de participation des autres organismes : | 181 985 247,50 € |

DIRFI/2009/853

OBJET :

**ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE A
HAUTEUR DE 90 % POUR UN EMPRUNT
DE 21 455 133 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT
COOPERATIF**

A cette date, le capital restant dû de la dette garantie se monte à 637 093 353,62 €.

Le tableau joint au présent rapport et annexé à la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2009 porte ventilation, par organisme bénéficiaire, de ces chiffres ainsi que des annuités d'amortissement correspondantes à échoir en 2009.

Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, du décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 et de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette départementale et diminué du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties accordées ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget départemental.

A titre indicatif, le montant des annuités des emprunts garantis à échoir en 2009 est de 64 259 276,96 €, celui des annuités de la dette départementale de 126 272 737,10 € et celui des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2009 de 2 416 620 200,88 €.

En conséquence, le pourcentage établi pour l'année 2009 est de 7,88 %.

Il est précisé que le Département a dû faire face à ses engagements pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Coopératif au titre de la garantie de la Société d'Economie Mixte du Douaisis pour un montant de 547 239,17 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est prié de bien vouloir donner acte de cette communication.

Le Conseil Général prend acte du rapport présenté sur les garanties de toutes natures accordées par le Département (annuités 2009).

L'Association des Paralysés de France (APF) a entrepris la reconstruction du Centre de rééducation fonctionnelle Marc Sautelet à VILLENEUVE D'ASCQ.

Ce centre a une double vocation, sanitaire (centre de rééducation fonctionnelle) et médico-sociale (Institut d'Education Motrice – IEM).

Le Centre Marc Sautelet est un établissement géré par un organisme public à but non lucratif participant à l'exécution du Service Public Hospitalier.

Il s'agit d'un établissement sanitaire dont la vocation est :

- d'accueillir des enfants de 0 à 18 ans qui présentent des déficiences motrices, transitoires ou définitives ;
- d'assurer aux enfants des soins de médecine physique et de réadaptation,
- de faire bénéficier l'enfant en situation de soins, d'actions éducatives, sociales et pédagogiques,
- de garantir aux enfants et aux familles un accueil et un accompagnement personnalisés, de l'admission jusqu'à la sortie, et au-delà si nécessaire, par une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée.

La reconstruction du Centre Marc Sautelet se passe en deux temps :

- la phase 1 correspond à la construction du nouveau site de la totalité du centre de rééducation fonctionnelle et de l'hébergement de l'IEM.

Ce bâtiment d'une SHON de 18 000 m² intègre 64 lits d'hospitalisation, 23 lits d'internat, 32 places alternatives d'hospitalisation, un cabinet dentaire, un cabinet de radiologie ainsi que tout le plateau technique. Certains équipements (piscine, salle multi activités) pourront être ouverts à d'autres associations.

- la phase 2 avec la reconstruction des activités de jour de l'IEM sur le site actuel, à échéance 2011.

Le coût total de l'opération s'élève à 35 241 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Reprise de provisions	8 576 000 €
Apport de l'APF	1 500 000 €

Avance de l'APF	3 710 000 €
Emprunt Crédit Coopératif	21 455 133 €
COUT TOTAL	35 241 133 €

L'APF a obtenu la garantie communale à 10 % auprès de la ville de Villeneuve d'Ascq.

L'APF sollicite donc une garantie départementale à hauteur de 90 % de l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	21 455 133 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	5,03 %
Durée	35 ans
Echéancier	échéances trimestrielles à terme échu
Condition	Souscription au capital du Crédit Coopératif : 1 % exceptionnellement plafonné à 25 000 euros
Frais de dossier	5 000 euros
Garantie	10 % garantie de la Commune de Villeneuve d'Ascq 90 % garantie du Département

Dans l'hypothèse où le Département du Nord ne pourrait accorder sa garantie à hauteur de 90 %, le taux serait majoré d'un minimum de 40 points de base.

Le Conseil Général du Nord a déjà accordé sa garantie à l'APF pour la réalisation de travaux au Centre Marc Sautet : le solde du capital emprunté garanti, au 1^{er} janvier 2009, est de 27 952,11 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association des Paralysés de France a souscrit auprès du Crédit Coopératif pour la reconstruction du centre aux conditions ci-après :

Prêt auprès du Crédit Coopératif	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	21 455 133 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	5,03 %
Durée	35 ans
Echéancier	échéances trimestrielles à terme échu
Condition	Souscription au capital du Crédit Coopératif : 1 % exceptionnellement plafonné à 25 000 euros
Frais de dossier	5 000 euros
Garantie	10 % garantie de la Commune de Villeneuve d'Ascq 90 % garantie du Département

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le

défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'APF, pour

définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.

N° 1.5

DGC/2009/952

OBJET :

**RAPPORT DE DM1 2009
RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2009 des Ressources Humaines s'élevaient à 343 912 786 euros, et les recettes à 755 000 euros. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, un certain nombre de mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires.

Deux séries de mesures ont été prises en compte lors de la rédaction de cette décision modificative.

Des mesures relatives aux effectifs : L'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustements, de l'ordre de quelques postes, sont envisagées dans la continuité de politiques et d'engagements formalisés dans les précédents rapports budgétaires.

Des mesures spécifiques du Département : Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées dans des domaines aussi variés que celui de la formation, de la paye, ou encore celui de l'emploi handicapé.

Des crédits supplémentaires pour un montant de 1 420 000 euros sont inscrits dans cette Décision Modificative et permettent de compléter les crédits du budget principal du BP 2009.

En ce qui concerne les budgets annexes, 70 000 euros de crédits supplémentaires sont nécessaires pour le laboratoire départemental, ainsi que 3 000 euros pour la ruche d'Armentières et viennent renforcer les crédits déjà inscrits au Budget Primitif 2009. Une diminution de 90 000 euros des crédits destinés à rémunérer le personnel de la ruche de Cambrai est sollicitée afin de prendre en compte le transfert de ces agents au « Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord ».

En outre, une inscription de 50 000 euros de recettes supplémentaires pour recevoir une subvention de l'Association Nationale de la Recherche Technique est demandée à l'occasion de cette Décision Modificative et viennent s'ajouter aux 755 000 euros du Budget Primitif 2009.

I – MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de compétences des services de l'Etat (agents TOS, DDE, ...) vers ceux du Département. L'objectif de l'année 2009 consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de postes dans le cadre de l'évolution des services, à l'exception des engagements déjà formalisés.

Dans ce cadre, seules des créations de postes limitées en nombre sont reprises dans ce document budgétaire.

1) Pérennisation d'agents vacataires DEF :

Lors du vote de la DM2-2005 (rapport DGC/2005/2416) une politique de pérennisation des agents vacataires de la Direction Enfance Famille (DEF) avait été mise en place. Cette politique a pour objectif de réduire la précarité d'agents payés de manière régulière sous forme de vacations. Ainsi les agents qui bénéficient de cette politique occuperont désormais des emplois permanents avec une rémunération fixe.

Lors du vote du Budget Primitif 2009, un crédit de 330 000 euros avait été inscrit afin de permettre la création de postes permanents en DM1.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création de :

- 2 postes permanents de médecin territorial à temps complet.
- 1 poste permanent de conseillère conjugale et familiale à temps complet.

Les 330 000 euros de crédits inscrits lors du Budget Primitif 2009 permettent de financer cette mesure.

2) Pérennisation d'un poste RMI suite au transfert de compétences du 01/01/09 :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert des personnels de l'Etat chargés de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion aux départements. Le décret n° 2008-791 du 20 août 2008 a permis au personnel RMI d'exercer leur droit d'option afin de rejoindre les effectifs départementaux au 1^{er} janvier 2009.

Ainsi pour le Département du Nord, 12 postes permanents avaient été créés au Budget Primitif 2009 dans le cadre du transfert de compétences de ces agents au Département du Nord.

Après une étude sur le personnel du Département

travaillant sur la gestion du RMI, il est apparu qu'un agent exerçait, depuis plusieurs années, des fonctions pérennes sur le RMI sans pour autant disposer de poste permanent.

Afin de résoudre cette situation de précarité, il est proposé à l'Assemblée Plénière de pérenniser cet emploi provisoire en créant en DMI un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le coût de ce poste provisoire étant équivalent à celui du poste permanent, les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2009 permettent de financer cette pérennisation.

3) Création de postes de contractuels au titre de l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 :

Afin de prendre en compte les besoins des services et la nature des fonctions de certains postes de catégorie A du Département du Nord, et conformément à l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé la création des postes permanents suivants :

- un poste permanent de chargé du développement international avec une rémunération basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et le régime indemnitaire correspondant.
- un poste permanent de directeur adjoint de la communication avec une rémunération basée sur le 9^{ème} échelon du grade d'administrateur territorial et le régime indemnitaire correspondant.
- un poste permanent de directeur de la prospective, aménagement, économie avec une rémunération basée sur le 1^{er} chevron HEA d'un ingénieur en chef de classe exceptionnelle avec le régime indemnitaire correspondant.

Les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2009 permettent de financer cette mesure.

4) Pérennisation d'agents positionnés sur d'anciens postes de Contrat Aidés :

Dans la délibération DGRH n° 265 en date du 30 juin 2003, l'Assemblée Plénière avait adopté le principe de pérennisation au sein des services départementaux des 192 emplois issus du dispositif « Emplois Jeunes ».

Depuis la fin du dispositif « Emplois Jeunes », 2 anciens postes d'Emplois Jeunes des lieux parents – enfants du pôle Enfance et Famille ont été occupés par des agents recrutés sur des missions de renfort.

Il est proposé à l'Assemblée Plénière de créer 2 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet afin de remédier à cette situation de précarité.

Les crédits inscrits lors du budget 2009 permettent de financer cette mesure.

5) Synthèse des transformations de postes et des créations de postes :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 36 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 27 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

II – MESURES SPECIFIQUES :

1) Gratification des stagiaires écoles au Département du Nord :

Chaque année, le Département enregistre une augmentation significative du nombre de demandes individuelles de stages. En 2008 sur 823 demandes de stages individuels, 306 ont été concrétisées.

L'accueil des stagiaires véhicule une image positive et dynamique du Département, complète la connaissance qu'ont les stagiaires de l'action et du fonctionnement des collectivités locales et participe à la création d'un large vivier de candidatures pour des métiers pour lesquels le Département rencontre parfois des difficultés de recrutement.

Aujourd'hui, le Département du Nord accueille des stagiaires du collège à l'université dans le cadre de stages obligatoires non rémunérés.

Tout stage est régi par une convention tripartite entre l'organisme de formation, le stagiaire et le Département. A l'entrée en stage, la Direction d'accueil du stagiaire peut éventuellement demander que celui-ci bénéficie d'une gratification, à hauteur de 30 % du S.M.I.C., dans la limite des 100 mensualités maximum autorisée par délibération du 15/12/1997.

Afin de gratifier le nombre croissant de stagiaires-écoles accueillis au département, il est proposé à l'Assemblée Plénière, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de porter à 300 mensualités maximum par an, la possibilité du versement d'une gratification à hauteur de 30 % du S.M.I.C, ce qui représente un coût estimé à 120 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 930-201-6218.

2) Recours aux formateurs internes pour les actions de formation du personnel départemental :

La procédure d'intervention relative à l'exercice des missions de formateur interne occasionnel a été mise en place en fin d'année 2008 (rapport Dirfo\2008\1120).

D'ores et déjà, plusieurs agents ont fait connaître les compétences et expertises intéressantes qu'ils souhaitent proposer pour certaines formations destinées à leurs collègues des services départementaux.

Compte tenu de la montée en puissance de ce dispositif durant l'année 2009, il est probable que les crédits inscrits pour cette action (rapport DGC\2009\95) ne soient pas suffisants.

Dans cette éventualité, il est proposé que les crédits nécessaires soient prélevés sur le budget de la Direction de la Formation.

3) Rappel de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ZUS :

Suite à la parution du décret n° 2006-780 du 03/07/06, un rappel de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de l'ordre de 1 200 000 euros est prévu pour les agents du Département du Nord exerçant leurs fonctions dans les zones à caractère sensible. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est un élément obligatoire de la rémunération du personnel statutaire. Le Département du Nord est donc dans l'obligation de verser la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à l'ensemble de ses agents qui remplissent les conditions.

De ce fait, il est demandé à l'Assemblée Plénière des crédits supplémentaires d'un montant de 700 000 euros afin de pouvoir mettre en œuvre ce rappel.

4) Demande de crédits supplémentaires :

Suite à l'examen des dépenses de paye des premiers mois de l'année 2009, les crédits se révèlent insuffisants pour pouvoir rémunérer certaines catégories d'agents jusqu'en fin d'année 2009. Cette situation s'explique par des recrutements récents, par des rappels rétroactifs de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), ainsi que par le surcoût des avancements de grade et des promotions internes.

Afin de remédier à cette situation, des crédits supplémentaires sont demandés à l'occasion de cette Décision Modificative pour un montant de :

- 520 000 euros sur le budget spécifique des Espaces naturels Sensibles.

- 70 000 euros sur le budget annexe du laboratoire départemental.
- 3 000 euros sur le budget annexe de la ruche d'Armentières.

5) Diminution des dépenses du personnel de la ruche du Cambrésis :

L'Assemblée Plénière, lors du vote du 20 octobre 2008 (rapport DGC\2008\1381), avait autorisé la création de 3 postes permanents d'agents départementaux à l'occasion de l'ouverture de la ruche d'entreprises du Cambrésis.

Au second semestre 2009, est prévu le transfert de ces agents au sein du nouvel établissement public administratif du « réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord ». Les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 pour rémunérer les 3 agents départementaux de la ruche du Cambrésis pour l'année complète se révèlent excédentaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée Plénière la diminution des crédits de paye du personnel de la ruche du Cambrésis d'un montant de 90 000 euros en DM1.

Le montant des crédits restants fera l'objet d'une étude à l'occasion de la deuxième Décision Modificative 2009, et éventuellement d'une nouvelle diminution.

6) Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

Pour l'année 2009, 751 551 euros ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2009 au chapitre 930 et au sous chapitre 0201 pour le paiement de cette contribution.

Les premières estimations provisoires de la contribution à verser en 2009 au titre de l'emploi handicapé de l'année 2008 s'élèvent à environ 950 000 euros.

De ce fait, une inscription supplémentaire de 200 000 euros est demandée à l'occasion de cette Décision Modificative.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 18 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2009/426****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ISABELLE D. NEE S. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Isabelle D., domiciliée à Bavinchove, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} octobre 2003 au 31 décembre 2007.

Madame Isabelle D. a signalé par courrier du 9 septembre 2004 au Département son changement de résidence en date du 30 septembre 2004 pour Saint-Léonard (62).

Or le Département n'a pas tenu compte de cette information et a continué les versements de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Madame Isabelle D. a déposé une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile dans le Département du Pas-de-Calais qui la lui verse depuis le 1^{er} octobre 2004.

Par courrier du 30 mai 2008, Madame Isabelle D. reconnaît qu'elle savait avoir acquis le 1^{er} janvier 2005 son domicile de secours dans le Département du Pas-de-Calais par une résidence ininterrompue de plus de trois mois à Saint-Léonard.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 19 861.83 € pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Isabelle D. en février 2008.

Madame Isabelle D., résidant depuis le 17 janvier 2008 en maison de retraite à Saint-Omer, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 31 octobre 2008.

Par courrier en date du 15 décembre 2008,

Madame Isabelle D. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Isabelle D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 123.10 € ; charges : 1 010.79 €).

Toutefois, ce trop perçu, même s'il résulte en partie du dysfonctionnement des services du Département reste, en partie, imputable à Madame Isabelle D.

Aussi est-il proposé d'accorder une remise gracieuse partielle à hauteur de la moitié de la créance due.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse partielle de la créance due par Madame Isabelle D. née S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 9 930.92 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 3346 émis le 13 février 2008.

N° 2.2**DSPAPH/2009/614****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MARGUERITE B. NEE F. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Marguerite B., domiciliée à Neuville Sur Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} avril 2007 au 30 juin 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 36.16 € a été généré pour la période du 15 janvier 2008 au 31 mars 2008.

Puis, Madame Marguerite B. est entrée le 1^{er} avril 2008 à la maison de retraite d'Anzin. Il est donc apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 768.56 € pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 juin 2008, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation d'un montant total de 804.72 € ont été émis à l'encontre de Madame Marguerite B. en août 2008.

Madame Marguerite B. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 16 décembre 2008.

Par courrier en date du 14 janvier 2009, Madame Marguerite B. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marguerite B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 211.33 € ; charges : 1 786.34 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Marguerite B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 804.72 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 10683 à 10688 émis le 19 août 2008.

N° 2.3

DSPAPH/2009/616

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR JACQUES C. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE, VERSEE A MONSIEUR PIERRE C.,
DECEDE LE 9 FEVRIER 2003**

Monsieur Pierre C., domicilié à Bois-Grenier, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 août 2002 au 31 mai 2003.

Monsieur Pierre C. est décédé le 9 février 2003.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 21 août 2002 au 28 février 2003, les héritiers de

Monsieur Pierre C. ont transmis des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 305.34 € pour cette même période, le montant total perçu était de 3 453 €.

Ces situations ont généré deux trop perçus : le premier d'un montant de 3 147.66 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 21 août 2002 au 28 février 2003 et le second d'un montant de 1 676.53 € pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2003, suite au décès.

Un titre de recette global de 4 824.19 € a été émis à l'encontre des héritiers de Monsieur Pierre C. en octobre 2006.

Monsieur Jacques C., fils et héritier de Monsieur Pierre C., a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Jacques C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne (ressources : 407.70 € ; charges : 267.60 € pour deux personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Monsieur Jacques C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Monsieur Pierre C., décédé le 9 février 2003 soit 804.03 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 26309 émis le 19 octobre 2006.

N° 2.4

DSPAPH/2009/618

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME GEORGETTE J. NEE I. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Georgette J., domiciliée à Douai, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 2 décembre 2002.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} juin 2006 au 30 avril 2008, Madame

Georgette J. a transmis des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 9 587.87 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 13 596.66 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4 008.79 € pour la période du 1^{er} juin 2006 au 30 avril 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Georgette J. en septembre 2008.

Madame Georgette J. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Georgette J. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 664.69 € ; charges : 513 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Georgette J. née I. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 4 008.79 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 26124 émis le 29 septembre 2008.

N° 2.5

DSPAPH/2009/623

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME MARIA-IDALINA N. D. S. NEE A. G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Maria-Idalina N. D. S., domiciliée à Roubaix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 29 mars 2007 au 31 octobre 2007.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 212.71 € a été généré pour la période du 29 mars 2007 au 9 juillet 2007.

Puis, Madame Maria-Idalina N. D. S. est entrée le 10 juillet 2007 à la maison de retraite de Roubaix. Il est donc apparu un nouveau

trop perçu d'un montant de 3 033.88 € pour la période du 10 juillet 2007 au 31 octobre 2007, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Madame Maria-Idalina N. D. S. en décembre 2007.

Madame Maria-Idalina N. D. S. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Maria-Idalina N. D. S. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 259.29 € ; charges : 1 133.36 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Maria-Idalina N. D. S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 3 246.59 €.

Cette décision entraînera les annulations des mandats d'annulation numéro 4053 à 4060 du 10 décembre 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2009/656

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE LYDIE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE VERSEE A MADAME RAYMONDE L. NEE D., DECEDEE LE 19 JANVIER 2006

Madame Raymonde L., domiciliée à Hellemmes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 31 mars 2003 au 30 septembre 2005.

Suite à un double paiement de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour les mois de novembre 2003 et avril 2004, un trop perçu d'un montant de 812.48 € a été généré.

Madame Raymonde L. est décédée le 19 janvier 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre

des héritiers de Madame Raymonde L. en mars 2006.

Mademoiselle Lydie L., petite fille et une des 6 héritiers de Madame Raymonde L., a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Lydie L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne (ressources pour quatre personnes : 809.74 € ; charges pour quatre personnes : 185.78 € soit une moyenne de 5.20 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Mademoiselle Lydie L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Madame Raymonde L. née D. soit 135.21 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 7070 émis le 23 mars 2006.

N° 2.7

DSPAPH/2009/686

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME FRANCE V. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame France v., domiciliée à Crespin, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 24 novembre 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 99.00 € a été généré pour la période du 1^{er} mai 2008 au 31 juillet 2008.

Un mandat d'annulation a été émis à l'encontre de Madame France v. en juin 2008.

Madame France v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007

établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur à 100 € entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame France v. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 99.00 €.

Cette décision entraînera une annulation du mandat d'annulation numéro 14168 émis le 24 juin 2008.

N° 2.8

DSPAPH/2009/718

OBJET :

PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE CHOIX DE L'EMETTEUR DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un dispositif de paiement permettant le versement de l'APA ou de toute autre prestation entrant dans le cadre réglementaire de ce dispositif.

Instrument moderne de paiement destiné à favoriser le recours à l'emploi à domicile, le CESU est le moyen pour les usagers d'avoir une meilleure lisibilité des politiques départementales et notamment d'identifier, à travers la réception chaque mois d'un chéquier, la part que le Département consacre à la prise en charge de l'autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau moyen de paiement pour les bénéficiaires de l'APA qui ont actuellement recours à une association mandataire ou à l'emploi direct pour la mise en place de leur plan d'aide, le Département se propose de lancer un marché pour le choix d'un prestataire qui aura la charge d'émettre les chèquiers, de les distribuer aux bénéficiaires de l'APA que le Département du Nord lui aura désignés et d'informer les usagers sur ce dispositif conformément aux orientations qui lui seront données.

Le coût annuel pour la gestion de ce dispositif est estimé à 150 000 €TTC minimum et 850 000 €TTC maximum sur 12 mois sachant que la valeur faciale annuelle des titres peut être évaluée à 40 millions d'euros pour 11 000 bénéficiaires de l'APA en gré à gré et mandataire.

Afin d'optimiser la gestion de ce marché, il est proposé que le marché soit conclu pour une durée

de 3 ans (1 an reconductible 2 fois).

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de l'APA variant chaque mois en raison des entrées et des sorties dans le dispositif, il est souhaitable de mettre en place un marché à bons de commande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offre ouvert, d'une durée de 12 mois consécutifs renouvelables au maximum 2 fois, en application des articles 33.57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9355 – sous chapitre 551 – nature comptable 6228, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits nécessaires en décision modificative n° 2 du budget départemental de l'exercice 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.9

DLES/2009/205

OBJET :

INFORMATION DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ANNULATION DE PRETS DEFAILLANTS PARVENUS A FORCLUSION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement dont le Département assure le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2005 conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des aides à l'accès et au maintien dans le logement sont accordées aux personnes en difficulté sociale et financière.

Certaines de ces aides au logement ont été attribuées partiellement ou totalement sous forme de prêts selon un barème tenant compte du niveau de ressources des demandeurs, tant dans le parc privé que public.

Ces prêts doivent ensuite faire l'objet d'un

remboursement au FSL. Cependant, certains bénéficiaires demeurant dans l'incapacité de rembourser leur prêt, les créances correspondantes figurent toujours dans les comptes du FSL.

Or, ces créances pèsent sur le budget du FSL en raison de la provision à constituer en contrepartie, conformément aux règles comptables. De plus, les prêts datant de plus de deux ans sont soumis à la prescription et à considérer désormais comme irrécouvrables.

Dès lors, l'annulation des prêts antérieurs au 31 décembre 2005 permet de régulariser les comptes du FSL en les apurant de ces créances parvenues à forclusion.

Par conséquent, l'Assemblée Plénière ayant délégué au Président du Conseil Général la compétence en matière de FSL lors de sa séance du 20 mars 2008, les prêts dont la liste figure en annexe, font l'objet d'une annulation par décision du Président.

L'objet du présent rapport est d'informer le Conseil Général de cette modalité de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de prendre acte de l'annulation des prêts antérieurs au 31 décembre 2005 correspondant aux créances forcloses du Fonds de Solidarité Logement dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Général prend acte.

N° 2.10

DLES/2009/708

OBJET :

ADAPTATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE

Le Département du Nord, dans le cadre de sa politique sociale, fait de la lutte contre les exclusions un enjeu prioritaire et participe à la mise en œuvre de politiques visant notamment à favoriser l'insertion de personnes en grande difficulté sociale. Il est conduit dans cette perspective à diversifier les actions d'insertion en finançant des initiatives innovantes sur l'ensemble du territoire départemental.

Parallèlement, la démocratisation de la culture et la diversité de l'expression culturelle, notamment

l'émergence d'une parole marginalisée par la précarité, l'échec scolaire et l'isolement constituent deux orientations arrêtées par l'Assemblée Départementale en janvier 1999.

Le Conseil Général, réuni en Assemblée Plénière le 27 mai 2002, a décidé la mise en place d'une nouvelle politique pour le développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficulté sociale, qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter dans un contexte budgétaire et institutionnel en évolution permanente.

RAPPEL DES OBJECTIFS :

Cette politique qui s'inspire des valeurs développées par les mouvements d'éducation populaire, identifie la culture comme levier d'insertion sociale.

Elle a pour objectifs spécifiques, pour atteindre cette finalité d'insertion, de :

- faciliter l'accès aux services et structures culturelles,
- favoriser l'expression artistique et culturelle des publics,
- sensibiliser les acteurs sociaux au levier que peut constituer la culture pour les encourager à intégrer la dimension culturelle dans la conception de leurs actions,
- sensibiliser les acteurs culturels à l'intérêt, à la richesse et aux contraintes des actions de médiation auprès des publics en difficulté d'insertion.

LES CHAMPS D'INTERVENTION :

- la levée des obstacles à l'accès à la culture :

- Participation au financement du coût des spectacles ou des ateliers de pratique artistique. Ce soutien financier peut compléter ou suppléer des dispositifs du type « Chéquier – Culture »,
- Financement total ou partiel des transports pour le public (location de bus ou frais de co-voiturage) et ponctuellement des frais liés aux modes de garde.
- Financement des interventions de professionnels du social ou de la culture afin de favoriser l'accompagnement des publics vers la culture : médiation, mobilisation, accompagnement des publics mais aussi structuration du réseau reliant les acteurs du secteur social et ceux du secteur culturel.

- le développement de l'expression artistique et culturelle des publics :

Financement des interventions d'artistes, de

professionnels de la culture, de leur frais de déplacement et du matériel nécessaire pour le fonctionnement des ateliers, projets spécifiques ainsi que les spectacles, expositions et tous les moyens qui permettent de valoriser l'expression des personnes (journées culturelles).

LES PUBLICS CONCERNES :

Selon le principe du développement de la mixité des publics, sont concernés :

- les allocataires du RSA orientés vers le Département au titre d'une problématique sociale et signataires d'un Contrat d'Engagement Réciproque.
- les personnes relevant de la CMU, les demandeurs d'emploi, le public des organisations caritatives mais aussi des équipements sociaux de quartier, dans une stratégie de développement de la mixité sociale qui permet d'éviter la constitution de ghettos de personnes en situation précaire.

LE FINANCEMENT DES ACTIONS :

Alors que la délibération du 27 mai 2002 prévoyait un financement à parité sur les budgets de l'Action Culturelle et de la Lutte contre les Exclusions, il est proposé dans le nouveau contexte budgétaire et institutionnel de l'année 2009, une nouvelle clé de répartition des financements dans l'attente de l'adoption du nouveau Programme Départemental d'Insertion.

Au vu des éléments financiers adoptés par l'Assemblée Départementale les 25 et 26 février pour le budget prévisionnel 2009, il est proposé d'approuver la répartition suivante des financements : 80 % au titre de l'Action Culturelle soit 416 000 € et 20 % au titre de la Lutte contre les Exclusions soit 104 000 €.

Ces modifications interviendraient pour les projets présentés en 2009. De nouvelles modalités seront arrêtées pour l'année 2010 à l'issue de l'adoption par l'Assemblée Départementale du prochain Programme Départemental d'Insertion.

En conséquence, il appartient au Conseil Général, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- de se prononcer sur les principes et modalités de financement pour l'année 2009 d'actions culturelles visant à l'insertion des personnes en grande difficulté sociale, tels qu'exposés au présent rapport.

N° 2.11

DSPAPH/2009/615**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR JEAN-MARC D. AU TITRE DE
L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE
PERSONNE**

Monsieur Jean-Marc D., domicilié à Lallaing, a perçu l'allocation compensatrice tierce personne pour la période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2007.

L'intéressé a été hospitalisé du 6 avril 2004 au 30 septembre 2004. Le paiement de l'allocation compensatrice pour tierce personne est maintenu pendant les 45 premiers jours de l'hospitalisation. Au-delà, il est suspendu et est rétabli à compter du jour de la sortie de l'hôpital.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 049.41 € pour la période du 21 mai 2004 au 30 septembre 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Jean-Marc D. en février 2006.

Ce dernier a remboursé 157 € au 8 février 2007.

Monsieur Jean-Marc D. a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Jean-Marc D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne (ressources : 998.40 € ; charges : 297.56 € pour 4 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale pour le solde de la créance due par Monsieur Jean-Marc D. au titre de

l'allocation compensatrice pour tierce personne, soit 1 892.41 €

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 2711 émis le 22 février 2006

N° 2.12

DSPAPH/2009/619**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR JACQUES C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Jacques C., placé en famille d'accueil à Aniche, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 12 novembre 2003.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 2 865.66 € a été généré pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 octobre 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur Jacques C. en février 2008.

Monsieur Jacques C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Jacques C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 718.41 € ; charges : 1 816.82 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Jacques C. au titre de l'allocation d'accueil familial, soit 2 865.66 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 3445 émis le 13 février 2008.

N° 2.13

DSPAPH/2009/620**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR DANIEL G. AU TITRE DU REVERSEMENT
DE LA CONTRIBUTION A LA PRISE EN CHARGE AU
TITRE DE L'AIDE SOCIALE DES FRAIS
D'HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPEES DU PAR MONSIEUR
PASCAL G., DECEDE LE 31 JUILLET 2005**

Monsieur Pascal G. était placé au foyer Cerfontaine de Peruwelz (Belgique) depuis le 2 mars 2003.

Suite à la prise en charge au titre de l'aide sociale de ses frais d'hébergement en établissement pour personnes handicapées, il lui a été réclamé ses contributions trimestrielles pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 juillet 2005.

Monsieur Pascal G. est décédé le 31 juillet 2005.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3 263.95 € pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 juillet 2005.

Trois titres de recette ont été émis à l'encontre des héritiers de Monsieur Pascal G. en novembre 2006.

Monsieur Daniel G., frère et un des deux héritiers de Monsieur Pascal G., a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Daniel G. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € par personne (ressources : 685.70 € ; charges : 174.69 € pour 3 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Monsieur Daniel G. au titre du reversement de la contribution à la prise en charge de l'aide sociale des frais d'hébergement en établissement pour personnes handicapées dû par Monsieur Pascal G., décédé le 31 juillet 2005, soit 1 631.48 €.

Cette décision entraînera une réduction des titres de recette numéro 29683 à 29685 émis

le 23 novembre 2006.

N° 2.14

DSPAPH/2009/622**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR CHRISTIAN V. AU TITRE DE
L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Christian v., placé en famille d'accueil à Rieulay, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 27 janvier 2005.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 7 672.95 € a été généré pour la période du 1^{er} août 2005 au 31 décembre 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Christian v. en juillet 2007.

Monsieur Christian v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Christian v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 579.64 € ; charges : 1 695.11 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Christian v. au titre de l'allocation d'accueil familial, soit 7 672.95 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 22055 émis le 25 juillet 2007.

N° 2.15

DSPAPH/2009/655**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE CHANTAL C. AU TITRE DE
L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Mademoiselle Chantal C., placée en famille d'accueil à Roubaix, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 21 octobre 2003.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 6 308.12 € a été généré pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 juillet 2008.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Mademoiselle Chantal C. en septembre 2008.

Suite à une nouvelle révision de son allocation d'accueil familial pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, il est apparu un nouveau trop perçu d'un montant de 1 232.58 €.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Chantal C. en février 2009.

Mademoiselle Chantal C. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Chantal C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 757.09 € ; charges : 1 854.59 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Mademoiselle Chantal C. au titre de l'allocation d'accueil familial, soit 7 540.70 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 24690 émis le 10 septembre 2008 et numéro 4844 émis le 23 février 2009 et des mandats d'annulation numéros 12478 à 12484 du 28 août 2008.

N° 2.16

DSPAPH/2009/732

OBJET :

MISE EN PLACE DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES GESTIONNAIRES ASSOCIATIFS ET PUBLICS D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPEES ADULTES

Le Département a indiqué dans le volet Personnes Handicapées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007/2011 son souhait de s'engager avec les partenaires associatifs et publics gestionnaires d'établissements pour personnes handicapées adultes dans une démarche de Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM).

Chaque COM déterminera pour une période de 3 ans et pour chaque association ou établissement public, les obligations réciproques des co-signataires ainsi que les projets d'organisation, d'adaptation ou de développement retenus par le Département en fonction de ses priorités départementales et/ou territoriales pour une prise en charge adaptée et de qualité des personnes handicapées du Nord.

Cette politique de contractualisation doit permettre :

- de responsabiliser les partenaires en les reconnaissant comme acteurs de la politique publique départementale,
- de programmer de façon pluriannuelle les efforts financiers et les investissements du Département en matière d'aide sociale aux personnes handicapées,
- d'organiser des partenariats et la complémentarité entre les établissements et services concourant à la prise en charge des personnes handicapées au sein du réseau territorial.

En effet, les COM permettront de croiser à la fois une approche par gestionnaire, dans une logique pluriannuelle et prospective, et une approche par territoire.

Une première étape de la démarche a déjà été réalisée fin 2008/début 2009 et a permis de dégager, à travers des réunions partenariales par Direction Territoriale, un diagnostic et des priorités territoriales en fonction desquelles seront étudiés les projets que les gestionnaires souhaitent voir figurer dans leur COM.

Ainsi les COM, tant par la démarche participative mise en place au niveau territorial que par la dimension pluriannuelle, concourront aux objectifs stratégiques du Département tels que définis dans le volet Personnes handicapées du Schéma, à savoir :

- développer la connaissance des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap,
- développer la qualité de l'accueil et de l'information des personnes en situation de handicap,
- apporter des réponses adaptées pour compenser les situations de handicap,
- soutenir des actions visant à favoriser le lien social.

Les partenaires, au terme d'une négociation de moyens au regard des évolutions qu'ils proposent seront invités à compléter le document type élaboré en concertation joint en annexe.

Le Département s'engage à financer les COM à travers les crédits d'hébergement pour les personnes handicapées en fonction des projets retenus, dans le cadre des mesures nouvelles accordées au budget départemental.

En conséquence, il est proposé au Conseil

Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le Contrat d'Objectifs et de Moyens type joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec chaque gestionnaire associatif ou public géant un ou plusieurs établissements pour personnes adultes handicapées dans le Nord.

N° 2.17

DGS/JEUNESSE/2009/746

OBJET :

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A BONS DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE LA REALISATION ET LA GESTION D'UN CHEQUIER JEUNE

Par délibération du 2 juillet 2007, l'Assemblée Plénière a souhaité soutenir l'éducation à la citoyenneté des plus jeunes en renforçant l'éveil et l'autonomie sur des temps péri-scolaires. A l'image d'autres conseils généraux, le Conseil Général du Nord a envisagé de matérialiser ce principe au travers d'un chéquier à destination des jeunes nordistes. Cette initiative permettrait aux jeunes de bénéficier de réductions et d'avantages chez une pluralité de partenaires dans le domaine du Sport, de la Culture ou encore des Loisirs.

D'une valeur totale de 50 euros, le découpage du chéquier aurait la forme suivante :

- 6 chèques sans valeur pécuniaire valorisant la politique jeunesse du Département (gratuité des musées, forum du collégien...)
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités culturelles
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités sportives
- 4 chèques pour une valeur totale de 14 € pour les activités de loisirs
- 2 chèques pour une valeur totale de 4 € pour un accompagnant adulte.

Les prestations annuelles d'un tel dispositif sont de deux natures, l'une en direction des bénéficiaires, l'autre en direction des partenaires. Elles se décomposent de la manière suivante :

1. Les prestations en direction des bénéficiaires :

- Réception des bons de commande
- Vérification des informations
- Enregistrement des commandes
- Impression du chéquier personnalisé (Nom, prénom, Adresse du bénéficiaire)

- Envoi au domicile du bénéficiaire.

2. Les prestations en direction des partenaires :

- Démarchage de l'ensemble des partenaires potentiels de l'opération (environ 500 comme base de départ)
- Signature des conventions
- Saisie du fichier des partenaires
- Procédure de veille et d'alerte aux fins de faire respecter les délais de remboursements des chèques acceptés
- Vérification de la validité des chèques utilisés par les bénéficiaires qui seront adressés au titulaire du marché par les partenaires et remboursement de leur contre-valeur.

L'estimation globale des dépenses de fonctionnement afférentes à l'opération CHEQUIER JEUNE s'élève à environ 130 000 €TTC pour l'année 2009.

Dans le cadre de l'opération CHEQUIER JEUNE – éditions 2009 à 2011, il est donc prévu un marché public de services et de fournitures courantes conclu pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum deux fois par décision expresse prise par le représentant de la personne publique, sans que cette durée ne dépasse trois ans.

Compte tenu de la libre adhésion du bénéficiaire à ce dispositif, il est prévu que la formule du marché soit un marché à bons de commandes. Cependant le volume du besoin et sa survenance ne pouvant être a priori appréciés, ce marché serait conclu sans montant minimum, ni montant maximum conformément à l'article 71-II du code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser dans le cadre de cette opération la passation d'un marché public de services et de fournitures courantes pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelables au maximum deux fois par décision expresse prise par le représentant de la personne publique, d'un montant annuel de 130 000 €TTC, soit 390 000 €TTC pour les années 2009 à 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que leurs éventuels avenants inférieurs à 5 % de leur montant initial,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9333 – nature comptable 611 du budget départemental des exercices correspondants (sous réserve de l'inscription et du vote des crédits nécessaires).

N° 2.18

DGS/JEUNESSE/2009/925

OBJET :

DEFINITION ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE DU
CHEQUIER JEUNE

Le 2 juillet 2007, le Conseil Général adoptait une politique globale en faveur de la jeunesse, en valorisant l'approche transversale et l'homogénéisation de l'ensemble des dispositifs « Jeunesse ».

Cette nouvelle politique s'articule autour de trois volets, chacun mettant en avant un vecteur fort pour les jeunes nordistes : l'éducation à la citoyenneté pour les plus jeunes, le développement de l'autonomie pour les 16-25 ans, et la solidarité pour les jeunes les plus démunis.

L'objectif du premier axe est de favoriser la construction du futur citoyen dans l'ensemble des temps éducatifs, au sein de son collège, mais également en privilégiant d'autres sources de socialisation et d'éveil tels que les loisirs, la culture, le sport....

Il est envisagé de renforcer ces champs d'action par la création d'un « chéquier jeunes » en associant les structures soutenues par le Département en matière culturelle et sportive. Des associations locales développant des activités de qualité seraient progressivement contactées pour y être adjointes.

Ainsi, 32 000 jeunes (projection OMPHALE / INSEE) de 15 ans (âge de la scolarité en troisième année de collège) seraient bénéficiaires de cette nouvelle mesure. Ce chéquier serait gratuit, sans condition de ressource et envoyé à domicile sur demande du jeune avec l'accord de ses parents.

Le « Chéquier Jeune » aurait une valeur totale de 50 (cinquante) euros ; il permettrait une sensibilisation aux différentes animations socio-culturelles sur le département ainsi qu'un accès facilité aux clubs sportifs et aux loisirs.

Les jeunes bénéficiaires pourraient utiliser leur chéquier dans le cadre d'activités culturelles, sportives et éducatives telles que l'achat de livres en librairie. Le chéquier serait donc divisé de la façon suivante :

- 6 chèques sans valeur pécuniaire valorisant la politique du Département (gratuité des musées, forum du collégien...)
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités culturelles
- 4 chèques pour une valeur totale de 16 € pour les activités sportives
- 4 chèques pour une valeur totale de 14 € pour les activités de loisirs
- 2 chèques pour une valeur totale de 4 € pour un accompagnant adulte.

Au regard des investigations menées dans les départements ayant expérimenté ce type de prestations, la commande de ces chèquiers ne devrait pas dépasser 40 (quarante) pour cent la première année de fonctionnement, soit 12 800 créations de chèquiers (32 000 jeunes x 40 % = 12 800 chèquiers).

En raison de la pré-orientation de la dépense (culture, sport et loisirs) mais également d'autres facteurs comme la mobilité des jeunes ou l'offre rurale existante, seulement 40 (quarante) pour cent de ces 12 800 jeunes devraient utiliser leur chéquier, soit une dépense pouvant être estimée à 256 000 euros (12 800 x 40 % = 5 120 x 50 euros = 256 000 euros) pour la première année de mise en œuvre, à savoir du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010.

Une évolution la seconde année du taux de commande est à attendre. Celle-ci ne devrait pas excéder les 50 (cinquante) pour cent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du « Chéquier Jeune » tel que présenté dans le rapport,
- d'autoriser la réalisation du « Chéquier Jeune » – éditions 2009 à 2011,
- d'imputer la dépense à l'article 9333 nature comptable 611 du budget départemental des exercices correspondants (sous réserve de l'inscription et du vote des crédits nécessaires).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport 3/1 a été présenté une première fois lors de la réunion de la Commission du 17 juin dernier et souligne que la nécessité d'avoir des compléments d'information est apparue. Il précise que la Commission s'est réunie à nouveau ce 29 juin et a émis un avis favorable à l'unanimité en l'absence des Conseillers Généraux du Groupe Communiste.

Monsieur Jacques MICHON signale que le Groupe Communiste votera contre ce rapport.

Monsieur MICHON note que dans la situation

actuelle, il est très important de savoir où va l'argent du Département et comment il est utilisé, mais pense que ce n'est peut être pas en direction du budget des collèges qu'il était le plus judicieux de commencer. Il fait, en effet, observer que l'enseignement est particulièrement la cible du Gouvernement.

Monsieur MICHON rappelle qu'il existe une Commission, à laquelle il a été fait appel à plusieurs reprises, qui vérifie l'efficacité des services publics et dans laquelle se trouvent à la fois des Conseillers Généraux et des personnes extérieures au Conseil Général. Il précise que le Groupe Communiste aurait préféré que ce soit cette Commission ad hoc qui soit utilisée pour l'examen des dotations des collèges.

Monsieur le Président souligne le travail qui est fait régulièrement en terme d'évaluation des politiques départementales.

Monsieur le Président signale qu'il existe également la possibilité pour les Conseils Généraux notamment de mettre en place une mission d'évaluation composée d'élus qui se donnent le temps d'aller regarder comment leurs décisions sont mises en œuvre. Il revient sur la demande de création d'une mission d'évaluation concernant les crédits de fonctionnement des collèges publics et privés et fait observer qu'il ne s'agit pas de mettre à l'index le service public de l'Education Nationale mais, au contraire, de le conforter.

Concernant la composition de la mission d'évaluation, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Mesdames et Messieurs René DECODTS, Marie DEROO, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Laurent HOULLIER, Michel MANESSE, Jacques MARISSIAUX, Danièle THINON, Jean JAROSZ, Jacques MICHON, Jean-René LECERF, Jean-Claude DEBUS, Alain POYART, Philippe WAYMEL et Betty GLEIZER qui assurera la présidence.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

EPI/DE/2009/984

OBJET :

**DEMANDE DE CREATION D'UNE MISSION
D'EVALUATION DE L'ENSEMBLE DES DOTATIONS DE
FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES PAR
LE DEPARTEMENT AUX COLLEGES PUBLICS ET
PRIVES**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 8 la possibilité pour les Conseillers Généraux de créer une mission d'information et d'évaluation.

Selon les dispositions de la loi, la mission d'information et d'évaluation est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt local ou de procéder à l'évaluation d'un service public local.

La loi précise que les modalités d'application sont renvoyées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante, en imposant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour la composition des missions ainsi que la durée maximale de 6 mois pour remettre le rapport aux membres du Conseil Général.

Le règlement intérieur du Conseil Général du Nord adopté par l'Assemblée Départementale introduit ce dispositif en son article 19 alinéa 2.

Au cas d'espèce, plus de 16 Conseillers Généraux ont effectué une demande de création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation de l'ensemble des dotations de fonctionnement attribuées par le Département aux collèges publics et privés.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur la création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation de l'ensemble des dotations attribuées par le Département aux collèges publics et privés
- de désigner les 15 membres, constituant l'instance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Union Pour le Nord ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste votent contre) en ce qui concerne la création de la mission et à l'unanimité s'agissant de la désignation des membres (le Conseil Général ayant décidé de ne pas recourir au scrutin secret).

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les quatre premiers rapports et à la majorité sur le cinquième.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON signale que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport 4/4. Il considère que ce n'est pas le moment de proposer une augmentation qu'il juge trop importante, même si les tarifs du Département sont relativement bas et n'ont pas été changés depuis 2000.

Précisant que son intervention n'a pas trait aux rapports présentés, Monsieur Luc MONNET s'étonne que Monsieur le Président ne lui ait pas donné la parole dans le cadre des questions d'actualité.

Monsieur le Président répond à Monsieur MONNET que le temps de parole restant à son Groupe était trop court pour qu'il puisse poser sa question dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/602

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005–2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DKG049 – RD 948
CREATION DE DEUX GIRATOIRES AUX CARREFOURS
AVEC LES BRETelles DE RACCORDEMENT DE
L'A25 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
STEENVOORDE
CANTON DE STEENVOORDE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de l'avant-projet relatif à la création sur la RD 948 de deux giratoires aux carrefours avec les bretelles de raccordement de l'A25 sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des études complémentaires sous le n°DKG049 puis repris au titre des opérations complémentaires lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 - Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 948, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cassel et Steenvoorde et se prolonge en direction de la Belgique. Elle intercepte notamment l'A25 au niveau de l'échangeur de Steenvoorde en y accueillant entre autre un flux important de poids lourds entre la France et la Belgique.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 353 véhicules/jour dont 14 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2003-2008, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant deux

tués et un blessé grave.

La section étudiée de la RD 948, située hors agglomération, présente une chaussée à deux voies de circulation de 3,80 m environ, séparées par une voie centrale neutralisée par des îlots bordurés protégeant les « tourne à gauche » d'accès à l'A25.

De part et d'autre de cette section se raccordent les RD 37 (côté Steenvoorde) et 168 (côté Belgique) formant des carrefours équipés d'îlots directionnels.

Compte tenu du trafic important sur la RD 948, notamment aux heures de pointes, les mouvements tournants sont difficiles.

Par ailleurs cette section ne comporte pas d'aménagement cyclable. Une opération (DKD020) actuellement en cours de réalisation, prend en compte l'aménagement cyclable entre l'échangeur de Steenvoorde et la Belgique.

Il est proposé de créer deux giratoires au niveau des bretelles de l'A25, supprimer la voie centrale de la section intermédiaire et enfin réaménager cette section en créant une piste cyclable bidirectionnelle en continuité du reste de l'itinéraire cyclable susvisé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches, sur la RD 37, de 27,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur, un îlot central de 19,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable en enrobés de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'un giratoire à cinq branches, sur la RD 168, de 25,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur, un îlot central de 17,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable en enrobés de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction, en périphérie des deux giratoires, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur,
- la reconstruction de la chaussée, sur la section intermédiaire en liaison des deux giratoires, calibrée à deux voies de circulation de 3,80 m de largeur, bordée côté nord par une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur,
- la reprise des bretelles d'accès à l'A25 au niveau du raccordement des giratoires,
- la réalisation de l'éclairage public,
- l'aménagement paysager comprenant la plantation d'arbustes, de haies et la création de surfaces gazonnées,
- la pose de glissières de sécurité,
- la pose de palplanches pour soutenir la rive de la becque située en bordure de la piste cyclable, entre le giratoire côté RD 37 et la bretelle de sortie venant de Dunkerque.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 135 000 € TTC dont 2 110 600 € pour les travaux

et 24 400 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).

L'opération présente un surcoût de 835 000 € par rapport à l'inscription au Plan Routier Départemental se justifiant par les travaux supplémentaires pour la reconstruction de la chaussée en section intermédiaire et la création des aménagements cyclables, l'ensemble n'étant pas prévu à l'origine du projet.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Steenvoorde fixent les modalités d'entretien des aménagements paysagers et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2031 et 2312 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création sur la RD 948 de deux giratoires aux carrefours avec les bretelles de raccordement de l'A25 sur le territoire de la commune de Steenvoorde pour un montant de 2 135 000 € TTC dont 2 110 600 € pour les travaux et 24 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Steenvoorde précisant les modalités d'entretien des aménagements paysagers, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés

généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appel d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152, 2031 et 2312 – Opération DKG049 – Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 06P024OV020.

N° 4.2

DVD-PGP/2009/734

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION CAG024 – RD 960
CONFORTATION DES CARRIERES SOUTERRAINES
ENTRE LES R 6+0490 ET 6+0550 SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES
DE WALINCOURT-SELVIGNY ET ESNES
CANTON DE CLARY
REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION**

Par délibération DVD-PGP/2008/311 du 9 juin 2008,

la Commission Permanente a approuvé l'avant-projet relatif à la confortation des carrières souterraines affectant la RD 960 entre les PR 6+0490 et 6+0550 sur les territoires des communes de Walincourt-Selvigny et Esnes pour un montant de travaux estimé à 85 394,40 €TTC.

L'estimation des travaux était basée sur une technique de comblement en sable non traité au liant hydraulique et sur une surface à combler limitée.

Des études et investigations complémentaires menées depuis sont venues infirmer ces hypothèses.

En effet, la RD 960 est concernée par une opération de mise aux normes de largeur (opération CAE001 inscrite au programme complémentaire du PRD) qui prévoit la réalisation d'un bassin d'infiltration à proximité des carrières souterraines.

Il est par conséquent proposé de changer de technique et de réaliser le comblement sur une surface plus importante à l'aide d'un matériau traité au liant hydraulique.

Ces dispositions nécessitent une réévaluation de l'opération, portant ainsi son montant à 175 214,00 €TTC. Les autres dispositions de la délibération DVD-PGP/2008/311 demeurent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant de l'opération CAG024 6 RD 960 - Confortation des carrières souterraines entre les PR 6+0490 et 6+0550 sur les territoires des communes de Walincourt-Selvigny et Esnes, portant ainsi son montant à 175 214,00 €TTC
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits au budget départemental à l'article 906 21 nature comptable 23151 et 2031 – Opération CAG024 – Programme 05P024APD.

N° 4.3

DVD-PGP/2009/735

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOI501 – RD 643
DEVIATION DE CANTIN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CANTIN, DECHY ET GOEULZIN
ACTUALISATION DU MONTANT DE L'OPERATION
LANCEMENT DES PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
CANTONS DE ARLEUX ET DOUAI SUD**

Le présent rapport a pour objet de proposer au

Conseil Général :

- o d'actualiser le coût du projet de déviation de Cantin,
- o d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés pour les fournitures, travaux et prestations de services nécessaires à la réalisation du projet.

L'opération

L'opération consiste à réaliser une voie nouvelle de 3,4 km de longueur contournant la commune de Cantin par l'Est et aménagée à 2x2 voies avec terre-plein central. Elle est reliée au réseau départemental par le biais de 3 carrefours giratoires : à l'intersection des RD621 et 643 au Nord Ouest de Cantin, à l'intersection avec la RD135 et au raccordement avec la RD643 au Sud Est de Cantin.

Le projet comprend la réalisation de 2 ouvrages d'art, l'un permettant le franchissement de la voie ferrée Douai – Cambrai, l'autre permettant le rétablissement agricole. Il comprend également la mise en place de protections acoustiques, de protection de la ressource en eau et des dispositifs d'insertion paysagère.

Le projet prévoit la participation du Département à la requalification de l'actuelle RD 643 dans la traversée de Cantin et le reclassement des voiries déviées dans le domaine communal.

L'opération a été retenue parmi les opérations pilotes pour la mise en œuvre de la méthode HQE – Route durable développée par le Département.

Les décisions antérieures

Par délibération en date du 26 juin 2006 n° DVI/2006/399, le Conseil Général a approuvé l'avant projet sommaire relatif à l'opération RN 43 – Déviation de Cantin sur le territoire des communes de Cantin, Dechy et Goeulzin, proposé par les services de l'Etat, jusqu'alors maître d'ouvrage de l'opération. L'estimation de l'opération établie sur des prix de référence en valeur de septembre 2003 s'élevait à 23 225 000,00€TTC.

L'évolution du coût de la construction, évalué sur la base de l'index TP01 publié par le Ministère de l'Economie montre une hausse de 31,23 % entre septembre 2003 et août 2008, ce qui porte l'estimation initiale de 23 225 000 € à 30 478 167€.

Par délibération en date du 9 juin 2008 n° DVD-PGP/2008/575, le Conseil Général a adopté la déclaration de projet à l'issue de l'enquête d'utilité publique, justifiant l'intérêt général de l'opération.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 septembre 2008.

Les études détaillées de projet

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et les services chargés de la voirie départementale en ont repris le pilotage technique.

Les études ont été approfondies et optimisées au regard de la démarche HQE – Route durable pour laquelle l'opération a fait l'objet d'une application expérimentale dès la phase AVP, permettant de définir les enjeux prioritaires de l'opération en adéquation avec la politique de développement durable du maître d'ouvrage et les composantes du territoire.

Ainsi, les principales thématiques traitées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- o La protection phonique des habitations
- o La gestion « sur place » des eaux de plateforme
- o La constitution d'un corridor biologique et paysager
- o La gestion responsable des matériaux
- o Le choix de techniques nécessitant des procédés d'entretien simples et peu onéreux

A l'issue des études détaillées le coût d'objectif du projet s'élève à 26 625 000,00 €TTC en valeur août 2008, décomposée de la manière suivante :

Poste	Montant en €TTC
Etudes, maîtrise d'œuvre et frais de contrôle travaux	1 934 000
Acquisitions foncières	1 000 000
Recherche archéologique	150 000
Travaux	23 541 000
<i>dont : Ouvrages d'art</i>	<i>5 229 000</i>
<i>Terrassements – assainissement – chaussées</i>	<i>11 733 000</i>
<i>Giratoires et raccordements de voiries</i>	<i>5 557 000</i>
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>506 000</i>
<i>Signalisation</i>	<i>216 000</i>
<i>Divers finitions</i>	<i>300 000</i>
TOTAL	26 625 000

Compte tenu des optimisations et économies opérées grâce à l'application de la démarche HQE – Route Durable lors des études détaillées du projet (notamment pour la gestion des matériaux, du bruit et de l'assainissement), il est proposé au Conseil Général de retenir un coût d'objectif de 26 625 000,00 €TTC en valeur août 2008 et donc, d'actualiser le montant de l'opération de 14,64 % au lieu de 31,23 %.

Pour la réalisation de l'opération, les marchés de travaux et de prestations de services seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le coût d'objectif de l'opération à hauteur de 26 625 000,00 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération, par

appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I.1^o et 35-II.3^o du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 2151, 23152, 2152, 23153, 238, 2128, 2152, article 924 12, nature comptable 4581-12, article 924 14, nature comptable 4581-14 – Programme 06P1021APD.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.4

DTD/2009/933**OBJET :****MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU
RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL**

Les Délégations de Service Public 2000-2010 portant sur le transport routier de voyageurs, tant scolaires que commerciaux prévoient, comme précisé dans l'article 20 du cahier des charges, la mise en œuvre de tarifs commerciaux définis par le Département, à partir d'une structure tarifaire triple, arrêtée selon un découpage alvéolaire de chacun des 7 bassins.

La grille tarifaire en vigueur est fondée sur 3 tarifs correspondant à ce découpage (1 euro pour un trajet court, 1,50 euro pour un trajet moyen, 2 euros pour un long trajet). Cette tarification n'a pas évolué depuis 2000.

Il est proposé de porter à 1,20 euro le tarif du trajet court, sans modifier l'ensemble de la grille, à compter du 1^{er} septembre 2009, jusqu'à la date d'échéance des contrats de Délégation de Service Public en cours, soit jusqu'au 25 août 2010. Cette mesure générerait des recettes supplémentaires totales pour les délégataires estimées à 63 422 euros, en année pleine. Le ticket trajet court représentant 36 % des ventes globales sur le réseau, il contribuerait à l'équilibre financier des conventions en cours.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'adopter le principe de l'augmentation du ticket unitaire « trajet court » à 1,20 euro, à compter du 1^{er} septembre 2009, jusqu'à la date d'échéance des contrats de Délégation de Service Public en cours, soit jusqu'au 25 août 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres du Groupe Communiste s'abstiennent).

N° 4.5

DTD/2009/779**OBJET :**

**TRANSPORTS SCOLAIRES
CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE
DES COLLEGES THEODORE MONOD A ROUBAIX,
RESSOURCES SAINT JACQUES
A FOURNES-EN-WEPPE ET SAINT LUC A CAMBRAI,
DES LYCEES DU PAYS DE CONDE
A CONDE-SUR-ESCAUT ET SAINT LUC A CAMBRAI,
DES LYCEES PROFESSIONNELS PLACIDE COURTOY
A HAUTMONT ET SAINT LUC - LA SAGESSE
A CAMBRAI ET DES LYCEES AGRICOLES
DE BOURBOURG, DUNKERQUE-ROSENDAËL,
ESTAIRE, HAZEBROUCK, HOYMILLE, LE QUESNOY
ET SAINS-DU-NORD**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 modifiée le 5 janvier 2006, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, services réguliers publics au sens de l'article 29 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs.

La même prérogative est exercée, à l'intérieur des périmètres de transports urbains, par les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département participe toutefois à titre volontaire au financement des frais de transport des élèves ayants-droit des enseignements primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire.

Les règles et modalités d'attribution d'une carte départementale de transport résultent, à cet effet, de plusieurs délibérations successives du Conseil Général.

De manière générale, sont pris en charge les frais de transport scolaire des élèves domiciliés dans le département du Nord fréquentant leur établissement de rattachement et demeurant à l'extérieur du périmètre de proximité défini pour chacun d'eux.

Un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire, en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a, en effet, été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Chacun de ces périmètres est repris sur un plan sur lequel figurent en vert les voies de domiciliation des élèves ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport. A l'inverse, sont représentées en rouge celles qui ne permettent pas la délivrance d'une carte départementale de transport.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, le périmètre de prise en charge de plusieurs collèges et lycées publics et privés est à créer. Les plans correspondant aux périmètres des établissements scolaires concernés par le présent rapport sont repris en annexe.

- I- Création du périmètre de prise en charge du Collège Théodore Monod à Roubaix, du Lycée Professionnel Placide Courtoy à Hautmont et du Lycée du Pays de Condé à Condé-sur-Escaut dans le cadre de leur ouverture sur de nouveaux sites.

Le Département a engagé une réflexion globale sur le devenir et la sectorisation des collèges de Roubaix en souhaitant adapter leur localisation et leur capacité d'accueil aux zones de population. Cette démarche vise également à conforter voire à retrouver la mixité sociale quant aux élèves accueillis dans chaque établissement.

Dans cette perspective, le Collège Théodore Monod ouvrira ses portes en septembre 2009. L'établissement, qui remplacera le Collège Jean Jacques Rousseau, est en cours de reconstruction à l'angle des rues Henri-Reignaux et Charles-Fourier à Roubaix afin d'être en position centrale par rapport à son secteur de rattachement.

Dans le même ordre, le Lycée Professionnel Placide Courtoy à Hautmont a été reconstruit sur l'Esplanade Saint Marcel en bordure de la Sambre.

Un périmètre de prise en charge pour ces deux établissements a donc été défini en tenant compte des conditions relatives à la distance et à la sécurité des déplacements à réaliser par les élèves.

Enfin, les Lycées Charles Deulin à Condé-sur-Escaut et Georges Bustin à Vieux-Condé fusionnent pour devenir le Lycée du Pays de Condé au sein d'un nouvel établissement construit à moins de 200 mètres du site Charles Deulin.

En conséquence, le plan proposé correspond à celui actuellement appliqué pour le Lycée de Condé-sur-Escaut.

- II- Création du périmètre de prise en charge du Collège Ressources Saint Jacques à Fournes-en-Weppes dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat.

La délibération du Conseil Général

du 25 juin 1984 autorise la prise en charge des frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, fréquentant un établissement sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

A l'occasion de la rentrée de septembre 2008, le Collège Ressources Saint Jacques à Fournes-en-Weppes, internat éducatif et scolaire relevant de la Fondation d'Auteuil, a signé un contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, le Collège Ressources Saint Jacques entrant désormais dans le droit commun des établissements privés sous contrat relevant de l'intervention départementale en matière de transports scolaires, est-il proposé de créer le périmètre de prise en charge correspondant.

- III- Création du périmètre de prise en charge du Collège Saint Luc – Jeanne d'Arc, du Lycée Saint Luc et du Lycée Professionnel Saint Luc – La Sagesse dans le cadre de la fusion des établissements scolaires privés de la commune.

Les établissements scolaires secondaires privés de Cambrai ont engagé un processus de rapprochement et de fusion pour constituer l'ensemble Saint Luc.

A la rentrée de septembre 2009, les effectifs du Collège Notre Dame, sis Boulevard de la Liberté, seront transférés sur le site du Collège Jeanne d'Arc situé moins de 100 mètres en amont du premier établissement.

Dans le même temps, le Lycée Notre Dame va fusionner avec le Lycée La Sagesse, situé Rue du Temple, pour former le Lycée Privé d'Enseignement Général et Technologique Saint Luc qui regroupera les élèves sur un nouveau site Rue Louis Belmas.

Enfin, le Lycée Professionnel La Sagesse, prochainement dénommé Saint Luc – La Sagesse, s'installera dans les actuels locaux des Collège et Lycée Notre Dame.

Aussi est-il proposé de créer le périmètre de prise en charge de ces trois nouvelles entités scolaires selon les plans actuellement appliqués, à savoir celui du Collège Jeanne d'Arc pour le collège regroupé Saint Luc – Jeanne d'Arc et celui du Lycée Notre Dame pour les Lycée Saint Luc et Lycée Professionnel Saint Luc – La Sagesse distants de moins de 300 mètres l'un de l'autre.

IV- Création du périmètre de prise en charge des lycées agricoles publics et privés de Bourbourg, Dunkerque-Rosendaël, Estaires, Hazebrouck, Hoymille, Le Quesnoy et Sains-du-Nord dans le cadre de leur intégration aux modalités décidées par délibération du 18 février 1991.

Dans le cadre de la révision générale des périmètres de prise en charge opérée pour la rentrée de septembre 1991, il n'a pas été procédé à la création de plans pour les sept lycées agricoles repris ci-dessus.

Les périmètres de ces établissements ont été définis en leur appliquant des règles identiques à celles des autres types établissements qui tiennent compte notamment d'une distance maximum à parcourir par le chemin le plus court à pied de 3 km.

En outre, les lycées agricoles d'Estaires, de Sains-du-Nord et d'Hazebrouck étant respectivement situés à proximité des Collèges du Sacré Coeur, Jean Rostand et de la Fondation Depoorter de ces mêmes communes, les plans présentés sont identiques à ces derniers.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »:

- de créer le périmètre de prise en charge des Collèges Théodore Monod à Roubaix, Ressources Saint Jacques

à Fournes-en-Weppes et Saint Luc à Cambrai, des Lycées du Pays de Condé à Condé-sur-Escaut et Saint Luc à Cambrai, des Lycées Professionnels Placide Courtoy à Hautmont et Saint Luc – La Sagesse à Cambrai et des Lycées Agricoles de Bourbourg, Dunkerque-Rosendaël, Estaires, Hazebrouck, Hoymille, Le Quesnoy et Sains-du-Nord selon les plans joints au rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget de l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 05.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général